



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 76 de l'ordre du jour provisoire

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 128 de sa résolution 63/111 du 5 décembre 2008, avait prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, à sa soixante-quatrième session, en vue d'aider le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale à établir, en consultation avec tous les organes internationaux compétents, l'ordre du jour de sa troisième réunion, prévue en 2010. Il informe sur les activités menées par les organisations concernées depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/62/66/Add.2), notamment celles liées à ses aspects scientifique, technique, économique, juridique, environnemental et socioéconomique. Il donne également des informations sur les options et approches éventuelles visant à promouvoir la coopération et la coordination internationales, et identifie les principales questions dont l'examen par les États pourrait être éclairé par des études de fond plus détaillées.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	4
I. Introduction	5
II. Activités récentes des organisations concernées	8
A. Science et technologie marines	8
1 Science marine	9
2 Technologie marines	12
B. Aspects économique, socioéconomique, environnemental et juridique d'activités et de formes d'exploitation pertinentes	16
1 Activités de pêche et évolutions liées aux ressources biologiques marines	17
2 Activités de transport maritime	21
3 Élimination des déchets	24
4 Activités telluriques	24
5 Recherche scientifique marine	25
6 Exploration et exploitation de minéraux	25
7 Autres activités, dont les nouvelles exploitations	27
8 Impacts transversaux	29
C. Ressources génétiques marines	31
D. Questions transversales	36
1 Outils de gestion	36
a) Gestion intégrée des océans et approches écosystémiques	36
b) Évaluations de l'impact environnemental	39
c) Outils de gestion par zone	41
2 Gouvernance	45
3 Renforcement des capacités	51
III. Solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et de la coordination internationales	54
A. Coopération et coordination transversales	55
B. Coopération et coordination pour le renforcement de la base d'information	56
C. Coopération et coordination pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie	59
D. Coopération et coordination pour la mise en œuvre	61
E. Coopération et coordination pour la gestion intégrée des océans et les écosystémiques intégrées	62

F.	Coopération et coordination pour les évaluations de l'impact environnemental	64
G.	Coopération et coordination pour des outils de gestion par zone	64
H.	Coopération et coordination pour les ressources génétiques marines.	66
IV.	Principaux enjeux et questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États	67
A.	Études antérieures identifiées par le Groupe de travail	67
B.	Domaines appelant des études plus poussées	70
V.	Conclusions	73
	Annexe	74

Abréviations

AEE	Agence européenne pour l'environnement
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
APFIC	Asia-Pacific Fishery Commission
BAD	Banque asiatique de développement
BHI	Bureau hydrographique international
CBI	Commission baleinière internationale
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
Convention de Londres	Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
CPAPN	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFA	Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique
MARPOL	Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif
OCE	Organisation de coopération économique
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU-Océans	Mécanisme de coordination interinstitutions chargé des questions touchant les océans et les zones côtières au sein du système des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PNUE-CMSC	Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE
Protocole de Londres	Protocole à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières
SIG	Système d'information géographique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. Introduction

1. Les océans se caractérisent par une très grande diversité d'éléments physiques et vitaux, allant des écosystèmes et espèces des milieux peu profonds, à proximité des côtes aux éléments les plus profonds et éloignés sur Terre tels que les fosses et plaines abyssales. La diversité biologique marine (ci-après « biodiversité »), à savoir la diversité au sein des espèces marines, entre les espèces et des écosystèmes¹ reste encore largement inexplorée mais serait extrêmement riche et constituée d'une grande partie des organismes vivants de la planète, dans les zones situées aussi bien à l'intérieur qu'au-delà des limites de la juridiction nationale. Si les micro-organismes dominent la biomasse océanique et sont les organismes marins les plus génétiquement variés, la diversité des macro-organismes marins est également impressionnante. La biodiversité marine la plus importante (et la plus accessible) se situe dans les zones côtières ; toutefois, des espèces marines sont continuellement découvertes dans des zones que l'on pensait trop inhospitalières pour la survie, telles que les eaux polaires profondes et le voisinage des cheminées hydrothermales.² On estime que plus de 1 000 nouvelles espèces sont découvertes chaque année.³ Les habitats et écosystèmes marins sont également très variés, allant des écosystèmes pélagiques aux écosystèmes benthiques, tels que les cheminées hydrothermales et les plaines abyssales.

2. Plusieurs facteurs ont suscité un accroissement des activités humaines plus loin des zones côtières, notamment les déclin et, dans certains cas, les effondrements des stocks de poissons vivant dans les eaux peu profondes, le développement de la technologie requise pour explorer et exploiter les ressources minérales des fonds marins, la recherche de nouvelles sources alternatives d'énergie, et la réglementation plus contraignante de certaines activités dans les zones de la juridiction nationale. L'intérêt grandissant des secteurs scientifique et commercial pour les zones jusqu'ici largement inexplorées influe sur la biodiversité marine ainsi que sur les richesses biologiques, comprenant les ressources génétiques. Face à la pression croissante, la santé et la résilience des écosystèmes marins et de la biodiversité associée soulèvent des inquiétudes, notamment dans le Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2008,⁴ et plus particulièrement à l'approche des années cibles 2010, 2012 et 2015 fixées par le Sommet mondial pour le développement durable en vue de la réalisation de plusieurs actions liées à un développement durable des océans.⁵

¹ Les définitions de « diversité biologique », « ressources biologiques », « écosystèmes » et « ressources génétiques » figurent dans l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique. Voir également A/60/63/Add.1, par. 4-8.

² Voir Programme de recensement de la vie marine à l'adresse : www.coml.org/.

³ Agence française des aires marines protégées, *Cross-checking High Seas Issues – Towards an Ecosystem-based Management Approach* (2009).

⁴ Le rapport fait observer qu'en dépit de leur importance pour la pérennité des stocks de poissons et des ressources côtières, seul 0,7 % des océans du monde (soit environ 2 millions de kilomètres carrés) sont actuellement protégés. Voir www.un.org/millenniumgoals.

⁵ Voir, en particulier, les paragraphes 30(d), 31(a), et 32(c) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

3. L'intensification des activités humaines et les pressions sur la biodiversité marine continuent de se faire sentir principalement dans les zones côtières ; cependant, l'attention se porte de plus en plus sur la vulnérabilité de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, sur les services écosystémiques qu'elle fournit ainsi que sur son rôle potentiel dans le développement économique et socioéconomique, entre autres.

4. Cela explique que plusieurs initiatives aient été prises récemment au niveau international par rapport à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité des zones situées au-delà de la juridiction nationale⁶. Ainsi, en 2004, l'Assemblée générale a créé, au paragraphe 73 de sa résolution 59/24 datée du 17 novembre 2004, un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ci-après dénommé « le Groupe de travail »). Pour sa première réunion, qui s'est tenue à New York du 13 au 17 février 2006, le Groupe de travail avait pour mandat : a) de recenser les activités passées et présentes de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; b) d'examiner les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions ; c) d'identifier les principaux enjeux et les questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États ; et d) d'indiquer, le cas échéant, les solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Pour examiner ces questions, le Groupe de travail disposait d'un rapport établi par le Secrétaire général en réponse à une demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 74 de sa résolution 59/24 (A/60/63/Add.1).⁷

5. Lors de la réunion du Groupe de travail en 2006, les délégations ont réaffirmé que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établissait le cadre juridique de toutes les activités conduites dans les océans et les mers et que toute action concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale devait être compatible avec son régime juridique. Elles ont en outre souligné que la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale devaient s'inscrire dans une optique globale fondée sur le principe de précaution et sur une approche écosystémique de la gestion des océans. Elles sont aussi convenues que la création du Groupe de travail offrait une occasion exceptionnelle de travailler ensemble de manière globale dans ce domaine.⁸

6. En 2006, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 91 de sa résolution 61/222, de convoquer en 2008, conformément au paragraphe 73 de la résolution 59/24, une réunion du Groupe de travail, qui sera chargée d'étudier : a) les effets des activités anthropogéniques sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà

⁶ Parmi ces initiatives, certaines ont été prises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, la FAO, etc. Pour de plus amples renseignements, voir le document A/60/63/Add.1, par. 226 à 304.

⁷ A/60/63/Add.1.

⁸ Voir A/61/56, par. 5 et annexe I, par. 3 et 5.

de la juridiction nationale ; b) la coopération et la coordination entre les États ainsi qu'entre les organismes et organes intergouvernementaux concernés, au service de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; c) le rôle des outils de gestion par zone ; d) les ressources génétiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; e) l'existence éventuelle de lacunes administratives et réglementaires (c'est-à-dire de déficits de gouvernance et de réglementation), ainsi que les mesures correctives à prendre. Lors de ses délibérations, le Groupe de travail s'est inspiré d'un rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution susvisée.⁹

7. La réunion de 2008 a donné lieu à une déclaration commune des Coprésidents,¹⁰ qui récapitule les principales questions, idées et propositions soulevées durant la réunion, ainsi quelques observations finales formulées par les Coprésidents sur la base de leur évaluation des débats. Ceux-ci ont fait ressortir la nécessité pour l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale, en particulier dans le cadre établi par le Groupe de travail.

8. En outre, en 2008, dans le paragraphe 127 de sa résolution 63/111, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de convoquer, conformément au paragraphe 73 de la résolution 59/24 et aux paragraphes 79 et 80 de la résolution 60/30, une réunion du Groupe de travail en 2010 dans le but de lui faire des recommandations. Elle prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-quatrième session, en vue d'aider le Groupe de travail à établir son ordre du jour en consultation avec tous les organes internationaux compétents.

9. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande. Les parties II, III et IV du rapport portent respectivement sur a) les activités récentes des organisations concernées, notamment leurs travaux sur les aspects scientifique, technique, économique, juridique, écologique et socioéconomique du thème considéré ; b) les options et approches éventuelles visant à promouvoir la coopération et la coordination internationales ; et c) les principales questions dont l'examen par les États pourrait être éclairé par des études de fond plus détaillées. Le rapport inclut les informations fournies par les organes internationaux compétents à la demande du Secrétariat. Sont notamment concernées les organisations et entités suivantes : la BAD, la CAPP, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'OCE, l'AEE, la FAO, le FFA, la COI, la CICTA, le BHI, l'OHI, l'OMI, l'UICN, la CBI, la CPANE, la CPAPN, la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, l'UNU-IAS et la Banque mondiale. Le PNUE et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont également contribué au rapport.

10. Le présent additif doit se lire en parallèle avec les derniers rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (en particulier A/60/63/Add.1, A/61/63 et Add.1, A/62/66 et Add.1, A/63/63 et Add.1, et A/64/66), les rapports du Secrétaire général sur la viabilité des pêches (en particulier A/61/154, A/62/260 et A/64/305), les rapports du Groupe de travail spécial officieux à composition non

⁹ A/62/66/Add.2.

¹⁰ A/63/79, annexe.

limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/61/65 et A/63/79), et le rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pendant lesquelles ont été examinées les questions intéressant la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.¹¹

II. Activités récentes des organisations concernées

11. Les informations contenues dans la présente partie reposent principalement sur les contributions reçues des organes internationaux compétents, et sont complétées par d'autres sources aisément accessibles dans le domaine public. Toutefois, au vu des informations limitées disponibles sur ces aspects importants, notamment économique et socioéconomique, le présent rapport ne peut être perçu comme un sondage exhaustif des évolutions récentes. De plus, bien que le maximum ait été fait pour employer la terminologie du droit de la mer lors de la présentation des informations, il convient de noter que les termes « haute mer » et « grands fonds marins » sont de plus en plus employés par les scientifiques et les décideurs politiques.¹²

A. Science et technologie marines

12. La réunion du Groupe de travail en 2008 a fait ressortir le rôle essentiel de la science dans la continuité des efforts accrus déployés aux fins de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine. Les participants se sont dits largement favorables à la poursuite des recherches scientifiques pour continuer à améliorer nos connaissances sur les écosystèmes marins et leur diversité biologique, en particulier dans certaines régions encore en grande partie inexplorées. Il a été

¹¹ « La pêche responsable et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée » et « Les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières » (A/56/121), « La protection et la préservation du milieu marin » (A/57/80), et « La protection des écosystèmes marins vulnérables » (A/58/95), « Nouvelles méthodes d'exploration rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » (A/59/122), « Les pêcheries et leur contribution au développement durable » et « Les débris marins » (A/60/99), « Les ressources génétiques marines » (A/62/169), et « Les approches écosystémiques et les océans » (A/61/156).

¹² Par exemple, on peut lire dans un rapport de l'UNESCO-COI sur la classification biogéographique : « La haute mer et les grands fonds marins sont des termes non juridiques couramment employés par les scientifiques pour désigner la colonne d'eau s'étendant au-delà du plateau continental. Les habitats en haute mer et des grands fonds marins peuvent se développer dans les zones de la juridiction nationale des États possédant un plateau continental étroit, ou lorsque ce plateau s'entrecroise avec des canyons sous-marins. » (traduction). Voir UNESCO-COI, *Global Open Oceans and Deep Seabed (GOODS) – Biogeographic Classification*, IOC Technical Series N° 84, 2009. Selon une publication récente du PNUE, le terme « haute mer » désigne les eaux et les fonds océaniques inférieurs à 200 mètres, où la lumière solaire ne pénètre pas suffisamment pour soutenir la production photosynthétique. Voir PNUE, *Deep-Sea Biodiversity and Ecosystems: A scoping report on their socio-economy, management and governance*, 2007. Voir également l'annexe I à la décision IX/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

reconnu qu'il était essentiel de se doter d'avis scientifiques sûrs et objectifs. Une évaluation de l'état du milieu marin à l'échelle mondiale a été jugée souhaitable pour fonder les décisions et l'adaptation de la gestion dans ce domaine (voir également par. 22-23, 190 et 206).¹³

13. L'importance de la promotion de la recherche scientifique sur les ressources génétiques marines est également reconnue (voir par. 103-106, 193 et 199).¹⁴ En particulier, la connaissance limitée du processus d'adaptation des organismes des grands fonds continue de soulever des questions concernant les mécanismes qu'ils utilisent pour s'adapter à leur environnement et les applications commerciales possibles.

14. Quelques exemples d'activités récentes dans le domaine de la science et de la technologie marines sont débattus ci-après.

1. Science marine

15. La science marine joue un rôle fondamental dans la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine. Toutefois, la connaissance de ce domaine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, reste limitée. Bien que la demande de connaissances scientifiques devienne plus pressante, la biodiversité marine ferait l'objet de beaucoup moins de recherches et d'efforts de protection que pour l'environnement terrestre.¹⁵ Par conséquent, la compréhension des écosystèmes océaniques des zones situées au-delà de la juridiction nationale reste limitée, notamment les écosystèmes d'eaux profondes ; il en est de même pour la vulnérabilité, la résilience et le fonctionnement de la biodiversité marine associée. Il est donc essentiel de mener des activités de recherche scientifiques soutenues afin de comprendre les écosystèmes marins et d'évaluer les éventuels impacts des activités et des exploitations sur cette biodiversité.¹⁶

16. Il ne fait aucun doute que les travaux récents continuent d'étendre et d'améliorer nos connaissances actuelles. Par exemple, des initiatives telles que le Programme de recensement de la vie marine visent à étudier et expliquer la diversité, la répartition et l'abondance de vie dans les océans. Les résultats du premier recensement exhaustif seront publiés en 2010 (voir également A/62/66/Add.2, par. 111).¹⁷ Parmi les projets pertinents du Programme, on peut citer le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS), qui est axé sur les données, le projet scientifique sur les écosystèmes chimiotrophes (ChEss), qui est axé sur les cheminées hydrothermales et les sources froides, le Recensement mondial de la vie marine sur les monts marins (CenSeam), le projet relatif aux écosystèmes de la dorsale médio-atlantique (MAR-ECO) et le Recensement de la vie marine abyssale (CeDAMar).

17. En 2006, l'AIFM a créé le Fonds de dotation, un programme de recherche scientifique marine collaborative visant à soutenir la participation de scientifiques qualifiés et de personnels techniques issus d'États en développement à des activités

¹³ A/63/79, par. 10 et 19.

¹⁴ Ibid., par. 33.

¹⁵ Voir note 3.

¹⁶ A/60/63/Add.1, par. 174.

¹⁷ Voir www.coml.org/.

de recherche marine dans la Zone¹⁸ et à offrir des opportunités de collaboration. Le Fonds est devenu pleinement opérationnel en 2008, et a commencé à recevoir des demandes de bourses dès janvier 2009.¹⁹

18. De 2002 à 2007, l'AIFM a participé au projet Kaplan en vue d'analyser la biodiversité, la composition des espèces et les flux génétiques dans les zones nodulaires des fonds marins.²⁰ Depuis 2008, elle est partenaire du Global Census of Marine Life on Seamounts,²¹ qui étudie les modèles de la biodiversité des monts sous-marins afin d'identifier les lacunes de savoir. En outre, le secrétariat de l'AIFM procède à des évaluations de ressources détaillées des espaces réservés à l'Autorité, entretient une base de données spécialisée sur les ressources de la Zone et contrôle le statut actuel des connaissances scientifiques relatives au milieu marin dans le cadre de son développement continu du Dépôt central de données.

19. Afin de renforcer les connaissances scientifiques sur les zones situées au-delà de la juridiction nationale, la FAO collabore avec d'autres partenaires, par le biais de l'un de ses projets, à la réalisation d'une enquête sur les monts sous-marins dans la dorsale du sud-ouest de l'océan Indien.²¹

20. On peut également citer, au titre des autres efforts de recherche, les projets Hermes et Hermione relatifs aux grands fonds financés par la Commission européenne (voir par. 34, 106 et 190 ci-après). Le programme de recherche interdisciplinaire Hermes a pour but de mieux comprendre la biodiversité, la structure, le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes marins situés le long des marges océaniques profondes de l'Europe afin d'accompagner l'élaboration de stratégies de gestion durable à partir des connaissances scientifiques.²² Les sites d'étude s'étendent de l'Arctique à la mer Noire et comprennent des zones de grande diversité biologique, telles que les coraux d'eau froide et les monticules de carbonates, les sources froides, les canyons et les environnements anoxiques. Hermes sera suivi de Hermione, qui met privilégie les recherches sur l'impact de la pêche, des déchets et de la pollution sur les grands fonds, les aspects socioéconomiques de la conservation, et la manière dont la communauté scientifique peut collaborer au mieux avec les décideurs politiques. Des nouvelles recherches seront également menées sur les cheminées hydrothermales, les îles océaniques et les monts sous-marins.²³

21. Les travaux relatifs aux projets Hermes et Hermione sont principalement menés dans les zones de juridiction nationale. Cependant, les leçons tirées et ayant de la pertinence pour les zones situées au-delà de ces limites incluent l'importance de la biodiversité pour le fonctionnement de l'écosystème (un appauvrissement de 20 % à 30 % de la biodiversité en haute mer peut entraîner une réduction de 50 % à 80 % des principaux processus écosystémiques d'eaux profondes) ; l'étendue des

¹⁸ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit la Zone comme étant les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (article 1).

¹⁹ Voir www.isa.org.jm/fr/home.

²⁰ Voir <http://censeam.niwa.co.nz/>.

²¹ Contribution de la FAO. Parmi les partenaires figurent l'UICN et le projet des courants d'Agulhas et de Somalie. Voir note 236 ci-après.

²² Voir www.eu-hermes.net.

²³ PNUE, The HERMES Story: shedding light into the deep sea, avril 2009, disponible aux adresses : www.unep-wcmc.org/oneocean/pdf/TheHERMESstory.pdf et www.eu-hermes.net/publications_public.html.

effets néfastes d'une pêche inférieure à la profondeur des efforts de pêche effectifs ; l'empreinte relative de la pêche par rapport aux autres activités humaines ; les corrélations entre les grands fonds et les rives, notamment l'importance des canyons sous-marins ; et le manque de données sur biodiversité en haute mer ainsi que la nécessité d'un accès libre aux ensembles de métadonnées et d'un partage des données.²⁴

22. Les connaissances scientifiques sont indispensables pour une prise de décisions éclairée.²⁵ À cet égard, il convient de rappeler la décision de l'Assemblée générale de mettre en place, sous la direction des Nations Unies, le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin.²⁶ Ce mécanisme fournira aux décisionnaires des informations sur les causes de la dégradation environnementale et ses conséquences pour les êtres humains par le biais d'évaluations qui porteront également sur les aspects socioéconomiques. Ces évaluations amélioreront la compréhension et l'appréciation scientifique des écosystèmes marins et côtiers en servant de base fondamentale à une prise de décisions éclairées. Les résultats de la phase de lancement du mécanisme, l'« évaluation des évaluations », mettent en évidence le fait que des évaluations intégrées intensifieront probablement les efforts de collecte de données par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales ainsi que l'industrie dans le but d'améliorer la base de données sur laquelle reposent les évaluations futures.²⁷ Parallèlement, il y a lieu de renforcer les capacités (voir par. 206 ci-après).

23. Dans son rapport sur l'« évaluation des évaluations »,²⁸ le Groupe d'experts synthétise les thèmes mondiaux et suprarégionaux, tels que la biodiversité marine, la haute mer et la classification biogéographique des grands fonds marins du monde.²⁹ Ces résumés, entre autres, font l'inventaire des organisations participant aux évaluations et autres examens scientifiques, et donnent des indications sur les principales menaces et questions prioritaires liées à la biodiversité marine, notamment en haute mer et dans les fonds marins. Le résumé sur la biodiversité marine fait référence à un article de 2006 relatif à la synthèse des connaissances scientifiques sur les évolutions mondiales dans ce domaine ; selon cet article, la biodiversité marine a naturellement enregistré des augmentations lentes, avec la manifestation évidente d'une extinction massive. Les conséquences prévues des effets néfastes causés par les activités anthropogéniques (voir par. 44-101 ci-après) modifient le fonctionnement et les services écosystémiques. Ces évolutions mondiales sont le signe d'un appauvrissement croissant de la biodiversité, qui risque de s'accélérer dans le futur en entraînant des conséquences imprévisibles.³⁰ Le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » a été examiné par le Groupe de travail spécial plénier, créé en application de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, lors d'une réunion tenue à New York du 31 août au 4 septembre 2009.

²⁴ Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

²⁵ Voir A/56/58, par. 9.

²⁶ Résolution 57/141 de l'Assemblée générale, par. 45.

²⁷ Voir A/64/88.

²⁸ « Évaluation des évaluations » disponible à l'adresse : www.unga-regular-process.org.

²⁹ Ibid., annexe V.

³⁰ E. Sala et N. Knowlton, « Global marine biodiversity trends », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 31, 2006.

24. L'AEE a indiqué qu'il s'efforce de soutenir les évaluations marines qui sont importantes à la mise en œuvre de la Directive-cadre de l'Union européenne sur la stratégie marine, qui transpose l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines dans la législation européenne. Elle a également donné son appui à certaines actions préparatoires et à des projets pilotes liés à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée pour l'Union européenne (par exemple, le projet européen sur la cartographie des fonds marins, le réseau européen d'observation et de données du milieu marin).³¹

2. Technologie marines

25. La recherche, et plus particulièrement, l'accès aux grands fonds pour l'exploration de la vie des organismes marins, dépendent des capacités et de l'infrastructure technologiques, par exemple les navires destinés au transport jusqu'à la zone d'étude ainsi que l'équipement et les outils d'observation, la collecte, l'identification et le catalogage des organismes, l'évaluation des propriétés physiques, l'étude des mouvements ainsi que la compilation et l'analyse de données.³² En outre, la recherche nécessite un personnel hautement qualifié et des ressources financières suffisantes.³³ On estime, par exemple, que l'utilisation quotidienne d'un navire de recherche, qui reste un outil essentiel dans ce domaine malgré le développement de nouvelles technologies, coûte entre 15 000 \$ et 25 000 \$ par jour de navigation.³⁴ Très souvent, le coût lié à la recherche scientifique marine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, freine la participation des scientifiques et autres personnels issus des États en développement. Le manque de technologies et d'expertise dans un domaine qui reste à la pointe de la science contribue également à réduire l'implication des chercheurs originaires de pays en développement dans les initiatives de recherche en haute mer.³⁵

26. Les avancées technologiques et les économies d'extraction changeantes ont permis, et stimulé, l'exploration et l'exploitation des milieux plus profonds et éloignés. Par exemple, la pêche en haute mer et l'extraction d'hydrocarbures sont des activités courantes dans les eaux profondes de plus de 1 500 et 2 000 mètres, respectivement.³⁶ Des inquiétudes liées au changement climatique mondial ont conduit au développement de méthodes technologiques et de géo-ingénierie (voir par. 87-91 et 98-101 ci-après).

27. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de la technologie et de son transfert (voir également par. 172-182 et 204-211 ci-après).

³¹ Contribution de l'AEE.

³² Pour plus de détails sur les moyens utilisés pour réaliser les enquêtes sur la vie des organismes marins, voir www.coml.org/edu/tech/t1.htm.

³³ A/60/63/Add.1, par. 58.

³⁴ F. H. Th. Wegelein, *Marine Scientific Research: The Operation and Status of Research Vessels and Other Platforms in International Law*, Éditions Martinus Nijhoff, 2005.

³⁵ M. Lodge, « Collaborative marine scientific research on the international seabed », *Journal of Ocean Technology*, 2008.

³⁶ V. Gunn et L. Thomsen, « The next Generation, providing inspiration and training for future marine scientists », *Oceanography*, vol. 22(1), 2009.

28. De précédents rapports du Secrétaire général fournissent des informations sur les questions technologiques liées à la biodiversité marine.³⁷ Les paragraphes ci-après donnent un aperçu de certaines évolutions récentes.

29. Soixante flotteurs Argo ont été équipés de sondes à oxygène. Argo consiste en un déploiement mondial de 3 000 flotteurs-profileurs dérivants qui permettent le contrôle continu de la température, de la salinité et de la vitesse des couches supérieures de l'océan situées à 2 000 mètres de profondeur. Ce programme contribue à une description mondiale du cycle saisonnier et de la variabilité interannuelle de la circulation thermohaline des couches supérieures de l'océan. Il est devenu le pilier du système de prévisions climatiques dans le domaine océanographique, assurant ainsi une meilleure protection de la vie et des biens, ainsi qu'une planification efficace visant à s'adapter aux effets de la variabilité saisonnière et interannuelle du climat. L'ensemble des données Argo sont disponibles de manière quasi instantanée et l'état des océans, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, est régulièrement examiné par le programme. L'ajout de l'oxygène aux profils de température et de salinité actuellement mesurés dans le cadre d'Argo marquera une avancée révolutionnaire dans la capacité à observer l'évolution des océans au fil du temps, en intégrant les observations biogéochimiques et physiques.³⁸

30. L'éventail des technologies en matière de biodiversité marine est vaste et inclut les procédés analytiques qui aident à visualiser, traiter ainsi qu'ajouter de la valeur et accéder aux données collectées.³⁹

31. Les méthodes de recherche, telles que l'identification taxonomique et l'utilisation d'organismes modèles, se combinent de plus en plus avec de nouvelles méthodes, telles que la métagénomique et l'informatique appliquée à la biodiversité. Ces méthodes, fondées sur l'identification des gènes présents dans un échantillon environnemental donné, permettent de réaliser des études sur la biodiversité au niveau communautaire et écosystémique. Certains pensent que de nouvelles approches, telles que la génomique et la protéomique, contribueront à mieux comprendre les grands fonds et la haute mer.⁴⁰

32. *Système d'information géographique.* Ces dernières années, la disponibilité de données et d'informations en ligne par le biais du SIG s'est étendue par suite d'un élargissement de la bande passante permettant l'accès à davantage d'informations, ainsi que du niveau accru de l'infiltration des technologies spatiales dans la société grâce aux systèmes mondiaux de positionnement par satellite et aux technologies du type Google Earth. Le SIG sert aujourd'hui d'outil d'aide supplémentaire aux processus décisionnels. On peut rappeler que dans un précédent rapport, le

³⁷ Voir, en particulier, A/60/63/Add.1, par. 58-75, 77-82 et 91; A/62/66/Add.2, par. 206-208. Voir également A/63/63, par. 239 et A/63/63/Add.1, par. 117, qui décrivent les technologies susceptibles d'être utilisées pour accéder à la biodiversité et mener des recherches à ce sujet dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. A/63/63, par. 242 et A/63/63/Add.1, par. 120 et 121 décrivent les technologies permettant d'atténuer l'impact des activités anthropogéniques sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

³⁸ Voir « Argo oxygen program - white paper » à l'adresse : www.ioccg.org/groups/argo.html.

³⁹ Pour d'autres bases et dépôts de données relatifs aux ressources génétiques marines, voir A/62/66, par. 138-144. Voir également par. 106 du présent rapport.

⁴⁰ COI, *Global Open Oceans and Deep Seabed (GOODS) – Biogeographic Classification*, IOC Technical Series n° 84, 2009.

Secrétaire général attire l'attention sur les problèmes liés à l'utilisation d'informations relatives aux limites maritimes qui peuvent ne pas provenir d'une source faisant autorité.⁴¹

33. La carte interactive des zones marines protégées de la haute mer et de la répartition des habitats est un SIG en ligne, né d'une collaboration entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le CMSC-PNUE.⁴² Elle donne des informations à jour sur les mesures de protection de la haute mer, notamment les habitats et espèces critiques. La deuxième itération prévue intégrera des informations sur le fonctionnement, la connectivité, les menaces et les habitats écosystémiques, et facilitera les correspondances avec les informations relatives aux écosystèmes marins vulnérables cartographiés par la FAO.

34. Une composante du SIG a récemment été ajoutée au projet Hermes (voir par. 20, 106 et 190 du présent rapport). Le Hermes-SIG est un SIG en ligne utilisant son propre logiciel et qui propose un outil d'interrogation et de visualisation interactives donnant accès aux données collectées dans le cadre du projet, aux archives de données et aux métadonnées.⁴³ Il est accessible à tous⁴⁴ et les partenaires du projet accèdent par mot de passe aux données non publiées ou exclusives.⁴⁵

35. L'UNU-IAS travaille actuellement à l'élaboration de cartes SIG représentant la couverture réglementaire et spatiale des instruments régionaux et qui identifieront également les lacunes et doublons de ces instruments. La version finale de ces cartes est prévue pour fin 2009.

36. *Bases de données.* Les bases de données sont un autre exemple d'outil permettant d'accéder à des données et informations brutes. Les institutions hébergeant des bases de données sont de plus en plus nombreuses. Par exemple, l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, lors de sa réunion de 2008, les bases de données et initiatives de recherche spatiales concernant les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que les systèmes d'information géographique.⁴⁶

37. L'UNU-IAS a développé, en collaboration avec l'UNESCO, un outil d'information sur la prospection biologique marine.⁴⁷ Cet outil inclut une base de données sur la recherche et les produits commercialisés à partir d'échantillons biologiques provenant des océans du monde (voir par. 107 ci-après).⁴⁸

38. Pangea est un réseau de publication de données géoscientifiques et environnementales. Il s'agit d'une bibliothèque permettant le libre accès aux archives et publications de données.⁴⁹ Parmi les projets actuellement proposés dans le réseau figurent l'inventaire de la faune et de la flore marines antarctiques,

⁴¹ A/63/63/Add.1, par. 22-28.

⁴² <http://bure.unep-wcmc.org/marine/highseas/viewer.htm>.

⁴³ B. De Mol et al. « HERMES-GIS: a tool to connect scientists », *Oceanography*, vol. 22(1), 2009

⁴⁴ Voir www.ub.edu/hermes.

⁴⁵ Document UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/12, disponible à l'adresse : www.cbd.int/marine/documents.shtml.

⁴⁶ Ibid., annexe IX.

⁴⁷ www.bioprospector.org/bioprospector.

⁴⁸ Contribution de l'UNU-IAS.

⁴⁹ www.pangaea.de.

l'évolution et la diversité biologique dans l'Antarctique et l'« Évolution et conservation de la biodiversité marine face au changement global ».

39. Le site Web SeamountsOnline⁵⁰ publie des données sur les espèces qui ont été observées ou recueillies dans les monts sous-marins du monde. Il est conçu pour faciliter la recherche sur l'écologie des monts sous-marins et pour servir de ressource aux responsables.

40. Le concept des codes-barres d'ADN est une technique formatrice consistant à utiliser la partie d'une séquence d'ADN à partir d'une position particulière dans le génome en vue de l'identification d'espèces par diagnostic moléculaire. Cette technique ne faisant appel qu'à une petite séquence, il est donc possible d'obtenir des résultats plus facilement qu'en cas de séquençage complet du génome.⁵¹ La base de données des codes-barres de la vie⁵² est une base de données en ligne pour l'ensemble des espèces, et inclut l'initiative relative aux codes-barres des poissons.⁵³

41. Le Comité scientifique pour les recherches antarctiques a créé un réseau d'information sur la biodiversité marine, se présentant sous la forme d'un portail Web contenant des informations nouvelles et déjà existantes sur la biodiversité marine en Antarctique. Il alimentera ses données dans le cadre d'initiatives plus larges, telles que le Système d'information biogéographique sur les océans et le Système mondial d'information sur la biodiversité.⁵⁴

42. *Modélisation.* Les technologies de modélisation sont utilisées pour extrapoler des informations au-delà des domaines ayant fait l'objet d'une collecte de données, ou pour formuler des prévisions d'événements futurs en s'appuyant sur des lectures actuelles et historiques. Elles sont un autre exemple d'outil contribuant à informer les décideurs et à orienter la recherche.

43. AquaMaps⁵⁵ est un ensemble normalisé de cartes représentant les prévisions à grande échelle de l'apparition naturelle des espèces marines. La modélisation utilise des données connues sur l'apparition des espèces aux fins d'une extrapolation reposant sur la résilience environnementale des espèces en question et les conditions locales du milieu. Les premiers modèles font ensuite l'objet d'un examen par des experts en vue de réduire toutes distorsions ou erreurs susceptibles d'être intervenues lors du processus de modélisation. Les modèles couvrent actuellement la répartition de 9 000 espèces de poissons, de mammifères marins et d'invertébrés pour l'ensemble des zones océaniques.

⁵⁰ <http://pacific.sdsc.edu/seamounts>.

⁵¹ www.barcoding.si.edu, www.scor-int.org/Tech_Panel/Molecular_Techniques_Paper.pdf.

⁵² www.barcodinglife.org.

⁵³ www.fishbol.org.

⁵⁴ www.scarmarbin.be. De plus amples informations sur le Système d'information biogéographique sur les océans sont disponibles dans le document A/60/63/Add.1, par. 76. Des informations sur le Système mondial d'information sur la biodiversité sont disponibles à l'adresse : www.gbif.org.

⁵⁵ K. Kaschner et al., 2008 *AquaMaps: Predicted range maps for aquatic species*, version 10/2008, disponible à l'adresse : www.aquamaps.org.

B. Aspects économique, socioéconomique, environnemental et juridique d'activités et de formes d'exploitation pertinentes

44. Les activités et formes d'exploitation en rapport avec les mers et les océans qui s'avèrent pertinentes pour la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale comprennent l'exploitation de ressources (par exemple la pêche, les hydrocarbures, les minéraux, les ressources génétiques) ; le transport maritime ; l'exploitation de plateformes à des fins diverses (par exemple la recherche, les opérations militaires) ; l'élimination des déchets ; l'installation de pipelines et de câbles ; et les nouvelles utilisations, telles que l'atténuation du changement climatique (par exemple la séquestration de carbone, la fertilisation des océans).

45. Les activités humaines menées dans les zones précitées peuvent étendre la connaissance des écosystèmes éloignés et aider à la recherche de nouvelles sources d'aliments et d'énergie. Ces activités contribuent grandement au bien-être humain et à l'économie mondiale, sur le plan de la production de biens et de services, du commerce international et en tant que source de moyens de subsistance pour des millions de personnes. Les utilisations récréatives, culturelles et autres des océans ont également de l'importance en tant que source de bien-être humain.

46. Les zones côtières subissent la pression exercée par certaines activités et sources de pollution. Par conséquent, de plus en plus d'activités humaines se déroulent dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et ciblent les ressources de ces zones. Que ces utilisations des océans et de leurs ressources aient lieu à l'intérieur ou au-delà des limites de ces zones, elles influent sur la biodiversité marine au-delà de celles-ci. Les polluants et contaminants, tant dans les zones côtières qu'au-delà, se déplacent dans les océans sous l'effet des courants et s'enfoncent dans les grands fonds. Issus des activités marines et telluriques, ils se composent de déchets tels que les engins de pêche rejetés, les produits chimiques, les hydrocarbures, les matières radioactives et les émissions de navires. La diversité est également affectée par les espèces invasives, le changement climatique, l'acidification de l'océan et l'appauvrissement en ozone.⁵⁶ Tout ce qui précède peut entraîner l'extinction d'espèces, la dégradation d'habitats et des changements dans les conditions biochimiques qui peuvent perturber des chaînes alimentaires entières.⁵⁷

47. Toute interaction humaine avec un écosystème s'accompagne d'effets éventuellement déstabilisateurs sur celui-ci et peut nuire à la biodiversité ainsi qu'à l'intégrité et à la résilience de l'écosystème, entraînant ainsi une perte de biens et de services.⁵⁸ La réversibilité de ces effets est, toutefois, variable et dépend de nombreux facteurs, dont la fréquence et l'intensité des activités ainsi que l'impact combiné de diverses activités. Il importe donc d'envisager les activités anthropogéniques menées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, non seulement à la lumière de leurs avantages immédiats mais également de leurs effets néfastes éventuels, susceptibles de diminuer la capacité des écosystèmes marins à fournir des biens et services aux générations actuelles et futures.

⁵⁶ PNUE, *Deep-Sea Biodiversity and Ecosystems: A scoping report on their socio-economy, management and governance*, 2007.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid.

1. Activités de pêche et évolutions liées aux ressources biologiques marines

48. Les ressources disponibles dans le secteur de la pêche mondiale créent une activité économique pour de nombreuses personnes, des pêcheurs artisans aux flottes de pêche industrielle. La pêche fournit une source d'aliments indispensable, des emplois et des opportunités de développement durable et de commerce, notamment pour les États en développement. La FAO a indiqué que la production totale de la pêche de capture et de l'aquaculture atteignait environ 143,6 millions de tonnes en 2006, dont 81,9 millions pour la production mondiale de pêche de capture marine. Le volume mondial de captures de poissons effectuées principalement en haute mer s'élevait à environ 10,5 millions de tonnes. Entre 2003 et 2006, les captures d'espèces vivant dans les eaux profondes ont diminué (passant de 3,9 à 3,3 millions de tonnes), tandis que le nombre total de captures de thons océaniques était toujours en hausse (environ 5,2 millions de tonnes en 2006) et celui des autres espèces épipélagiques restait stable (environ 2 millions de tonnes).

49. Sur la production totale, environ 110 millions de tonnes de poissons et de produits à base de poisson étaient destinés à la consommation humaine. On estime que les produits à base de poisson représentent au moins 50 % de la consommation totale de protéines animales dans certains petits États insulaires en développement et États côtiers en développement.⁵⁹

50. Plus de 37 % de la production totale de poissons et de produits de la pêche entre dans le commerce international, et la valeur des exportations mondiales atteignait 85,9 milliards de dollars en 2006. Cette valeur a augmenté de 32,1 % en volume de 2000 à 2006. Les exportations nettes de produits de la pêche des pays en développement, passées de 1,8 milliard de dollars en 1976 à 24,6 milliards en 2006, restent un élément vital de l'économie. L'industrie de la pisciculture, notamment le secteur secondaire de la pêche, emploie environ 170 millions de personnes.⁶⁰

51. La pêche constitue l'une des activités anthropogéniques dont les impacts sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale sont les plus importants. Ces impacts incluent la surexploitation des stocks de poissons ; la dégradation des habitats due aux pratiques de pêche destructives ; la capture accidentelle d'espèces non visées, notamment celles menacées d'extinction ; et les autres impacts sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine.⁶¹ Par exemple, la FAO a indiqué que dans l'ensemble, quelque 80 % des stocks contrôlés sont surexploités, totalement exploités ou en diminution et en voie de rétablissement. La situation semble plus critique en ce qui concerne certains stocks de poissons chevauchants, grands migrateurs et autres ressources halieutiques exploitées uniquement ou partiellement en haute mer.⁶² De précédents rapports du Secrétaire général décrivent en particulier les conséquences néfastes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que les effets écosystémiques des engins de pêche pas suffisamment sélectifs (chaluts de fond, par exemple) sur la biodiversité et les écosystèmes marins, notamment ceux qui sont vulnérables.⁶³

⁵⁹ FAO – *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2008*.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

⁶³ Voir A/59/62/Add.1, par. 295-300, A/59/298, par. 72-98, A/60/63/Add.1, par. 132-146, A/62/260, par. 60-96 et A/62/66/Add.2, par. 14-27.

52. Les pratiques décrites ci-dessus, ainsi que les autres obstacles à la pêche écologiquement viable, ont restreint les opportunités économiques associées à la conservation et la gestion de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Selon une étude publiée en 2008 et menée conjointement par la Banque mondiale et la FAO, l'écart entre les bénéfices économiques nets potentiels et réels de la pêche marine s'élève à environ 50 milliards de dollars par an, et une meilleure gestion des pêcheries (voir par. 123, 132, 148, 154-156, 162-164, 179-182, 187-188, 213, 217-218, 221, 225 et 249 ci-après) pourrait fortement compenser cette perte.⁶⁴

53. Compte tenu des graves conséquences et pertes résultant des pratiques précitées et dans la perspective d'améliorer la gestion des pêcheries, plusieurs initiatives, décrites ci-après, ont été lancées dans le cadre du système des Nations Unies et des organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche.

54. *Pêche illicite, non déclarée et non réglementée.* Les initiatives mondiales récentes visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sont notamment axées sur les mesures du ressort de l'État du port et la performance de l'État du pavillon. En 2008, la FAO a initié un processus de négociation concernant un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port, qui établira des règles minimales mondiales pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin de répondre à la réticence ou l'incapacité de certains États du pavillon à honorer leurs responsabilités à l'égard des navires de pêche battant leur pavillon. En juin 2009, l'Organisation a organisé une consultation d'experts chargée de réfléchir à des critères d'évaluation du respect par les États du pavillon de leurs obligations de conservation et de gestion. Le but était d'examiner des critères éventuels pour l'évaluation de cette performance, des processus pour la réalisation des évaluations, des actions possibles contre les navires battant le pavillon des États ne satisfaisant pas les critères de performance fixés, et le soutien aux pays en développement en vue de l'amélioration de leur performance (voir par. 179-182 ci-après).⁶⁵

55. Au niveau régional, les organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche continuent de prendre des mesures pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en élaborant et échangeant des « listes noires » des navires suspectés de pratiquer ce type de pêche, en coopérant pour une reconnaissance mutuelle des navires autorisés à pêcher dans les zones réglementaires, en adoptant des dispositions concernant le contrôle l'État du pavillon et d'autres liées au commerce, et en établissant des mesures ressort de l'État du port.⁶⁶ En outre, les parties à l'Accord de Nauru de 1982 concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun ont conclu, le 22 août 2008, un troisième accord d'exécution qui contient un ensemble de mesures s'appliquant aux navires étrangers titulaires d'une licence de pêche à l'intérieur et au-delà des zones de juridiction nationale, et renforçant la capacité des États côtiers à contrôler l'activité des navires titulaires d'une licence de pêche et à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans ces zones.⁶⁷ Dans une

⁶⁴ Banque mondiale, « Les milliards engloutis: la justification économique pour une réforme des pêches », 2008.

⁶⁵ Le rapport de la réunion n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport.

⁶⁶ A/62/260, par. 119-125 et A/63/128, par. 92, 95-96, 99 et 100.

⁶⁷ Contribution de la FFA.

déclaration d'engagement adoptée en juillet 2008, les ministres responsables de la pêche marine de la Communauté de développement de l'Afrique australe s'accordent à prendre une large série de mesures visant à faire reculer ce type de pêche.⁶⁸

56. *Effets néfastes de la pêche de fond.* Depuis l'adoption des résolutions 59/25 et 61/105 de l'Assemblée générale, une attention soutenue est portée sur les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins, notamment au-delà des zones de juridiction nationale. L'Assemblée générale a décidé, afin de garantir l'exécution de la résolution 61/105 (voir également par. 121, 213 et 217 ci-après), de procéder à un examen, lors de sa soixante-quatrième session, des actions prises par les États et organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution afin de remédier aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, dans la perspective de formuler d'autres recommandations, lorsqu'il y a lieu. Afin de faciliter cet examen, le rapport du Secrétaire général, établi en coopération avec la FAO (voir A/64/305), fournit des informations précises concernant les mesures prises par les États du pavillon et les organisations ou arrangements précités ayant compétence pour réglementer ce type de pêche.

57. En août 2008, la FAO a adopté les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer.⁶⁹ Ces directives ont été élaborées pour les pêcheries exploitant les stocks de poissons des grands fonds dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, notamment les pêcheries susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes marins vulnérables. Elles proposent des outils pour soutenir et encourager les efforts visant à garantir l'utilisation durable des ressources biologiques marines exploitées par les pêcheries en haute mer, la prévention des effets considérablement néfastes sur les écosystèmes marins vulnérables des grands fonds et la protection de la biodiversité de ces écosystèmes.

58. En outre, la FAO a élaboré un programme lié aux activités en haute mer en vue d'aider les États, les entités, l'industrie de la pêche et les organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche à mettre en œuvre ces directives. L'objectif général est d'améliorer les systèmes de gestion actuels par la disponibilité d'informations plus nombreuses et précises, l'engagement et la communication entre les parties prenantes, et le renforcement des capacités. Le programme repose sur quatre principaux axes : des instruments utiles pour la mise en œuvre des Directives, une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables, le soutien aux activités de gestion dans les zones sans réglementation régionale, et la coordination, le contrôle, l'évaluation et la diffusion d'informations au niveau mondial.⁷⁰

59. *Capture accessoire et effets néfastes sur la biodiversité marine.* Certains responsables des pêches et groupes environnementaux craignent que la capture accessoire et les rejets en mer contribuent à la surpêche et à l'altération de la structure des écosystèmes marins. L'idée d'abaisser la capture accessoire à des niveaux proches de zéro est aujourd'hui largement répandue.⁷¹ En mars 2009, à sa

⁶⁸ Voir A/63/63/Add.1, par. 126.

⁶⁹ FAO, *Rapport de la Consultation technique sur les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer*, Rapport n° 881 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, 2009.

⁷⁰ Contribution de la FAO.

⁷¹ Programme des Nations unies pour l'environnement, note 56 ci-dessus.

vingt-huitième session, le Comité des pêches de la FAO s'est exprimé en faveur d'une proposition visant à élaborer des directives internationales sur la gestion de la capture accessoire et la réduction des rejets en mer.⁷²

60. La CBI fait observer, dans sa contribution, que la capture accessoire et les collisions avec les navires représentent une menace majeure pour certaines populations de baleines et autres cétacés, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (voir également par. 165 ci-après). La Commission propose une limite pour le nombre de retraits non naturels, en sus de la limite de captures fixée pour la chasse baleinière commerciale. Son Comité scientifique explore actuellement les moyens d'estimer l'importance de la capture accessoire, dont les données sur la pêche, les programmes d'observation et les données génétiques issues d'échantillonnages sur le marché. Il collabore avec la FAO aux fins de la collation des données pertinentes sur la pêche et la capture accessoire dans le but d'identifier les pêcheries où un contrôle accru serait plus qu'utile.

61. Lors de sa neuvième session, tenue en décembre 2008, la Conférence des Parties à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté une résolution⁷³ dans laquelle elle demande aux parties d'atténuer l'impact de la capture accessoire sur les espèces migratrices et d'évaluer les meilleures pratiques à cet égard. Elle a en outre souligné l'importance du contrôle, du partage des données et de la mise en œuvre des plans d'action existant sur ce type de capture. Le secrétariat de la Convention a été invité à communiquer étroitement avec les organisations régionales de gestion des pêches afin, entre autres, de partager des informations sur l'impact de leurs pêcheries respectives sur la liste des espèces migratrices visées dans la Convention et sur leurs mesures de contrôle et de d'atténuation.⁷⁴

62. Les organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche ont adopté des mesures visant à réduire la capture accessoire des espèces non visées et associées (voir également A/61/154 et A/62/260). Par exemple, la CICTA a signalé qu'elle avait adopté plusieurs mesures destinées à préserver les populations de requins et tortues de mer associées aux pêches ciblées, ainsi que d'autres mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux marins lors de la pêche à la palangre. En outre, son Sous-Comité des écosystèmes évalue actuellement l'impact potentiel de la pêche au thon dans l'océan Atlantique sur les populations d'oiseaux marins.⁷⁵

63. *Autres évolutions.* La CAPP a indiqué que les pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est encourageaient et étendaient les activités de pêche plus loin de leurs côtes, notamment la pêche en haute mer, ce qui fait naître la nécessité de développer des technologies et la capacité humaine à garantir l'efficacité et le caractère écologique de la collecte, du traitement et de la commercialisation de ces ressources.⁷⁶

⁷² FAO, *Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches*, Rapport n° 902 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, 2009.

⁷³ Résolution 9.18.

⁷⁴ Contribution du secrétariat de la Convention.

⁷⁵ Contribution de la CICTA.

⁷⁶ Contribution de la CAPP. L'atelier de la FAO/CAPP sur l'évaluation et la gestion des ressources au large des côtes de l'Asie du Sud et du Sud-Est a été organisé à Bangkok en juin 2008. Voir www.apfic.org.

64. La FFA a signalé qu'elle continuait d'œuvrer à une intensification des efforts de conservation et de gestion, notamment en promouvant l'approche écosystémique de la pêche, et en contribuant à une meilleure connaissance des stocks de poissons et autres ressources biologiques marines au-delà des zones de juridiction nationale.⁷⁷ La CPAPN a rappelé qu'elle avait contribué à la mise en œuvre de la résolution 46/215 du 20 décembre 1991 de l'Assemblée générale relative à un moratoire mondial sur la pêche hauturière au grand filet dérivant en interdisant la pêche directe des poissons anadromes dans les grands fonds de l'océan Pacifique Nord.⁷⁸

65. Des discussions et préparations sont en cours dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en vue d'un nouvel accord global pour la protection des requins. Un plan d'action actuellement en préparation fournira la base de la finalisation de l'accord en 2009. Un projet d'accord sur les tortues de mer de la région insulaire du Pacifique est également en cours d'élaboration. Les objectifs visés incluent le contrôle, la recherche, les actions de vulgarisation et de sensibilisation communautaires.⁷⁹

2. Activités de transport maritime

66. Le transport maritime représente jusqu'à 90 % du commerce mondial en poids et, par conséquent, contribue grandement à soutenir l'économie mondiale en offrant un moyen sûr et efficace de déplacer de grandes quantités de marchandises et de matières premières à moindre coût dans le monde entier. Elle joue également un rôle majeur dans le développement durable et dans les économies des États développés et en développement.⁸⁰ Les pays en développement sont aujourd'hui les premiers acteurs dans la prestation de certains des services auxiliaires les plus importants de l'industrie de la pêche, notamment la mise à disposition de main-d'œuvre maritime, l'enregistrement et le recyclage de navires. Ils jouent également un rôle important dans la détention et l'exploitation de navires, la construction navale et les services portuaires, entre autres.⁸¹

67. Toutefois, la biodiversité marine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, peut être affectée par la pollution par les hydrocarbures, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, les espèces invasives, les nuisances sonores, les collisions et la pollution chimique causée par les activités de transport maritime. Les efforts consentis pour remédier à certains de ces problèmes sont rapidement décrits ci-après.

68. *Pollution par les hydrocarbures.* En dépit de rares accidents majeurs, l'évolution générale du nombre et de l'étendue des déversements d'hydrocarbures associées au transport maritime chaque année s'améliore.⁸² Malgré cette tendance, l'impact de la pollution par les hydrocarbures sur le milieu marin et la biodiversité

⁷⁷ Contribution de la FFA.

⁷⁸ Contribution de la CPAPN.

⁷⁹ Contribution du secrétariat de la Convention.

⁸⁰ Document MEPC 59/4/Add.1 de l'OMI.

⁸¹ *L'Étude sur les transports maritimes*, publié chaque année par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, fournit des études régulières des évolutions dans le secteur du transport maritime.

⁸² « Journée mondiale de la mer 2007, réponse de l'OMI aux défis environnementaux actuels », document de travail.

marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale demeure une préoccupation sérieuse.⁸³ L'OMI a adopté plusieurs mesures au titre de l'annexe I de la Convention MARPOL afin de réduire la pollution du milieu marin par les hydrocarbures, lesquelles s'appliquent également dans les zones précitées. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a adopté des amendements à l'annexe I concernant la prévention de la pollution lors du transfert des cargaisons d'hydrocarbures d'un réservoir à un autre en pleine mer ; ces amendements peuvent éventuellement réduire davantage les effets des déversements d'hydrocarbures sur la biodiversité marine.⁸⁴

69. *Pollution atmosphérique.* Les émissions d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, et les particules provenant de navires de mer contribuent aux concentrations ambiantes de pollution atmosphérique et provoquent des effets néfastes sur la santé publique et l'environnement, notamment l'acidification et l'eutrophisation.⁸⁵ Il est nécessaire d'étudier plus avant l'étendue de l'impact de ces émissions sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

70. Les amendements aux règlements figurant dans l'annexe VI de la Convention MARPOL et visant à réduire les émissions nuisibles provenant des navires ont été adoptés par l'OMI en 2008. Ils imposeront une diminution progressive des émissions d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote et les particules issues des navires.⁸⁶

71. *Émissions de gaz à effet de serre.* En comparaison avec d'autres modes de transport, le transport maritime s'avère écoénergétique d'une manière générale. Toutefois, les émissions de dioxyde de carbone qui en sont issues provoquent également un forçage radiatif positif, qui contribue au changement climatique (voir par. 98-101 ci-après). Selon une étude menée en 2009 par l'OMI, en l'absence de politiques adéquates, les émissions provenant des navires pourraient passer de 150 % à 250 % d'ici 2050 (par rapport aux émissions de 2007), suite à l'accroissement du transport maritime.⁸⁷ En outre, on estime que le transport maritime a émis 843 millions de tonnes de dioxyde de carbone en 2007, soit environ 2,7 % des émissions globales.⁸⁸

⁸³ A/62/66/Add.2, par. 31-33.

⁸⁴ Projet de rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa cinquante-neuvième session, document MEPC 59/WP.12 de l'OMI.

⁸⁵ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa cinquante-huitième session, document MEPC 58/23/Add.1 de l'OMI, annexe 13.

⁸⁶ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa cinquante-huitième session, document MEPC 58/23 de l'OMI et Add.1, annexe 13. Voir également A/63/63/Add.1, par. 173-177.

⁸⁷ Deuxième étude de l'OMI sur les gaz à effet de serre (2009), document MEPC 59/INF.10 de l'OMI. La première étude de l'OMI sur les émissions de gaz à effet de serre par les navires a été publiée en 2000 sous la cote MEPC 45/80.

⁸⁸ Étude mise à jour de 2000 sur les émissions des gaz à effet de serre par les navires, document MEPC 58/INF.6 de l'OMI.

72. À sa cinquante-huitième session, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a examiné les actions de suivi de la résolution A.963(23), relatives aux politiques et pratiques liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les navires,⁸⁹ ainsi que les conclusions de la phase 1 de l'étude mise à jour de 2000 de l'OMI sur ce type d'émissions. Le rapport final identifie un fort potentiel pour la diminution des émissions grâce à des mesures techniques et opérationnelles qui, si elles sont appliquées, pourraient améliorer l'efficacité et réduire le taux d'émission de 25 % à 75 % au-dessous des niveaux actuels.⁹⁰

73. *Espèces invasives.* Les espèces invasives continuent de nuire aux services écosystémiques, moyens de subsistance et économies du monde, et sont considérées comme l'une des quatre plus grandes menaces pour le milieu marin. La croissance mondiale du commerce, du transport et des voyages, dont le tourisme, bien que générant des revenus, peut également affecter la santé humaine et animale et avoir des conséquences socioéconomiques et écologiques. Certains phénomènes et activités océanographiques peuvent entraîner la venue non intentionnelle d'espèces invasives, notamment le transfert des eaux de ballast des navires, la prolifération d'organismes salissants des coques et la mariculture.⁹¹

74. Le transfert des eaux de ballast dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale peut aider à prévenir l'introduction d'espèces invasives dans les eaux côtières, où elles pourraient nuire grandement.⁹² Une forte biodiversité dans ces zones pourrait aider à contenir le problème. Par exemple, les organismes benthiques peuvent contribuer au contrôle des espèces invasives en les ingérant ou en se disputant avec elles les ressources disponibles, ce qui permet ainsi de réduire la probabilité que des formes invasives se développent.⁹³ Toutefois, les risques et effets de cette activité sur la biodiversité marine dans les zones précitées restent largement inconnus.

75. L'OMI a adopté des directives pour l'échantillonnage des eaux de ballast ainsi que des directives révisées pour l'approbation des systèmes de gestion de ces eaux ; elles ont pour but d'aider à la mise en œuvre efficace de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.⁹⁴ En complément du Programme mondial de gestion des eaux de ballast,

⁸⁹ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa cinquante-huitième session, document MEPC 58/23 de l'OMI, et note du secrétariat sur la prévention de la pollution atmosphérique par les navires, document MEPC 59/4/Add.1 de l'OMI. Voir également le rapport sur l'issue de la deuxième réunion intersessions du Groupe de travail sur les émissions de gaz à effet de serre par les navires, 9-13 mars 2009, document MEPC 59/4/2 de l'OMI.

⁹⁰ Deuxième étude de l'OMI sur les gaz à effet de serre (2009), document MEPC 59/INF.10 de l'OMI.

⁹¹ A/59/62/Add.1, par. 221, A/60/63/Add.1, par. 158, A/62/66/Add.2, par. 34 et 63/63/Add.1, par. 182-190. Voir également www.imo.org/home.asp. Voir également le communiqué de presse de la Convention sur la diversité biologique « Célébration de la journée internationale de la diversité biologique », 22 mai 2009.

⁹² Voir également A/59/62/Add.1, par. 57.

⁹³ Programme des Nations unies pour l'environnement, note 56 ci-dessus.

⁹⁴ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa cinquante-huitième session, document MEPC 58/23 de l'OMI, annexes 3 et 4. À ce jour, dix-huit États ont ratifié la Convention, soit environ 15,36 % de la marine marchande mondiale. Conformément à l'article 18, la Convention entrera en vigueur 12 mois à compter de la date à laquelle au moins 30 États, dont les flottes marchandes combinées représentent au moins 35 % du tonnage brut de la marine marchande mondiale, y auront adhéré.

une alliance industrielle mondiale s'est récemment formée afin de réduire le transfert d'espèces invasives nuisibles et de pathogènes via les eaux de ballast.⁹⁵

76. *Pollution chimique par les navires*. La biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale peut également être affectée par les produits chimiques utilisés dans l'application des systèmes de peinture antisalissure des navires. Ces systèmes ont pour but d'empêcher les organismes marins, tels que les algues et mollusques, de s'attacher à la coque du navire causant ainsi son ralentissement et une consommation accrue de carburant. Toutefois, des études montrent que les composés métalliques issus des peintures antisalissure s'infiltrent progressivement dans la mer, et peuvent nuire à la vie marine ainsi qu'à l'environnement, et éventuellement entrer dans la chaîne alimentaire.⁹⁶

77. Conformément à la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, entrée en vigueur le 17 septembre 2008, les navires ne sont pas autorisés à utiliser ou réutiliser des composés organostanniques qui sont utilisés comme des biocides dans leurs systèmes de peinture antisalissure. Ils doivent soit s'abstenir d'appliquer ces composés sur leurs coques, parties ou surfaces externes soit, pour les navires pour lesquels c'est déjà le cas, appliquer un revêtement qui empêche ces composés de s'infiltrer dans les systèmes de peinture antisalissure non conformes.⁹⁷

3. Élimination des déchets

78. De précédents rapports du Secrétaire général mettent l'accent sur l'étendue et l'impact de l'élimination des déchets dans les océans, notamment sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (voir par exemple A/60/63/Add.1). À l'issue de la treizième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et de la troisième réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres, tenue à Londres en octobre 2008, plusieurs documents d'orientation ont été adoptés en relation avec des questions pertinentes pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, notamment dans les zones précitées (voir également par. 87-91 ci-après et A/64/66/Add.1).⁹⁸

4. Activités telluriques

79. Les activités humaines menées sur terre sont primordiales pour la pérennité des économies et le développement des pays du monde, et s'accompagnent de

⁹⁵ L'alliance industrielle mondiale (« Global Industry Alliance ») pour la biodiversité marine se compose de l'OMI, du PNUD, du FEM et de quatre grandes sociétés de transport maritime. Voir globallast.imo.org/index.asp.

⁹⁶ Voir www.imo.org/home.asp. L'une des peintures antisalissure les plus efficaces contient du tributylétain, un composé organostannique causant des déformations chez les huîtres et des inversions de sexe chez les busycons.

⁹⁷ A/63/63, par. 288-292 et A/63/63/Add.1, par. 197-201. Voir également www.imo.org/home.asp

⁹⁸ Ces documents incluent les Directives génériques révisées relatives à l'évaluation des déchets ou autres matières; Directives spécifiques révisées pour l'évaluation de matières géologiques inertes et inorganiques; les Directives de la Convention de Londres/du Protocole de Londres et du PNUE pour la mise en place de récifs artificiels; la Directive concernant la gestion des cargaisons endommagées; les Principes directeurs sur les pratiques de meilleure gestion pour l'élimination des peintures au tributylétain des navires, notamment les peintures au TBT pour coques; et la Directive concernant la création de listes d'actions et de niveaux d'action pour les sédiments dragués. Document LC 30/16 de l'OMI, par. 0.8.

nombreux avantages socioéconomiques. Toutefois, certaines d'entre elles représentent également une menace importante pour la biodiversité et les écosystèmes marins, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.⁹⁹ Les évolutions récentes pour faire face aux menaces liées à la pollution causée par les activités telluriques sont mises en évidence dans le document A/64/66, par. 100-102 et A/64/66/Add.1.

5. Recherche scientifique marine

80. La recherche scientifique marine est essentielle pour mieux comprendre les écosystèmes océaniques et propose la base nécessaire à une prise de décisions éclairées (voir par. 12, 22-24, 119 et 192-203 du présent rapport). Toutefois, si elle n'est pas menée avec diligence, elle pourrait avoir un effet néfaste sur la biodiversité et les écosystèmes marins, au travers, par exemple, de l'introduction de lumière, de nuisances sonores, de chaleur, d'effets d'étouffement, de troubles physiques issus du retrait et de l'épandage de sédiments, le dépôt de débris ou la contamination chimique ou biologique.¹⁰⁰ Bien que les effets de la recherche scientifique marine sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale n'aient pas été évalués avec précision à ce jour, diverses initiatives visent à minimiser ces effets, notamment par l'adoption de codes de conduite facultatifs. Ces derniers incluent le Code de conduite pour les navires de recherche scientifique marine et le Code de conduite pour une recherche scientifique responsable en haute mer/eaux profondes de la zone maritime OSPAR.¹⁰¹

6. Exploration et exploitation de minéraux

81. Malgré l'importance du potentiel de l'exploitation des minéraux des fonds marins, les activités minières dans les eaux profondes restent largement prospectives, car plusieurs facteurs, principalement de nature économique et technologique, affectent la faisabilité de l'exploitation minière dans ces zones.¹⁰² La Zone et ses ressources sont l'héritage commun de l'humanité gérées par l'AIFM, qui est mandatée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer afin garantir un partage équitable des avantages financiers, économiques et similaires tirés des activités menées dans la Zone.¹⁰³

⁹⁹ Voir A/59/62/Add.1, par. 214, A/60/63/Add.1, par. 154 et 155 et A/62/66/Add.2, par. 316 et 317.

¹⁰⁰ A/61/65, par. 18; A/62/66/Add.2, par. 55.

¹⁰¹ A/63/63/Add.1, par. 106-108. Voir également Réunion internationale des opérateurs de navires de recherche, Qingdao (Chine), 17-20 octobre 2007; A/62/169, par. 67-80 pour la déclaration d'InterRidge sur l'engagement de conduire des recherches responsables sur les cheminées hydrothermales en eaux profondes; et www.ospar.org/documents/dbase/decrecs/agreements/08-01e_code%20of%20conduct%20marine%20research.doc pour le Code de conduite pour une recherche scientifique responsable en haute mer/eaux profondes de la zone maritime OSPAR.

¹⁰² Pour plus d'informations sur les aspects économiques de l'exploitation minière dans les grands fonds marins, voir Autorité internationale des fonds marins, *Technical and Economic Considerations for Mining Cobalt-Rich Ferromanganese Crusts and Polymetallic Sulphide Resources of the international seabed area ("the Area")*, compte rendu de l'atelier organisé du 31 juillet au 4 août 2006 à Kingston, Jamaïque; et Nations Unies/Autorité internationale des fonds marins, *Marine Mineral Resources: Scientific Advances and Economic Perspectives*, ISBN:976-610-712-2.

¹⁰³ Voir Partie XI et Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

82. Les principales sources de minéraux d'eaux profondes potentiellement exploitables se situent dans les nodules de manganèse polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les croûtes de ferromanganèse riches en cobalt.¹⁰⁴ À ce jour, huit contrats d'exploitation ont été approuvés par l'AIFM afin de permettre la prospection et l'exploration de nodules dans la Zone.¹⁰⁵ Deux demandes d'approbation de plans de travail pour l'exploration de nodules polymétalliques dans les zones réservées à l'Autorité ont également été parrainées par Nauru et Tonga pour le compte d'entreprises privées.¹⁰⁶

83. L'AIFM a parrainé plusieurs études et ateliers scientifiques sur l'environnement des fonds marins et les effets potentiels de l'exploitation minière afin qu'ils servent de bases à l'élaboration de mesures pour la protection du milieu marin. À cet égard, l'Autorité a identifié trois types d'activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement : (a) l'exploration des dépôts commerciaux ; (b) les tests à petite échelle et de prototypes de systèmes commerciaux de ramassage des nodules ; et (c) le traitement métallurgique, si la Zone est concernée. On a identifié un certain nombre d'impacts causés par le ramassage des nodules et qui sont susceptibles de nuire à la vie benthique à divers degrés, notamment l'écrasement d'organismes lors du passage d'un véhicule minier, l'enterrement d'organismes voisins sous des sédiments remués et redistribués, ainsi que les changements physiques et chimiques de la colonne d'eau dus aux pertes d'un système de remontée et à la décharge de déchets depuis un engin de surface.¹⁰⁷

84. Des projets de règlements concernant la prospection et l'exploration de sulfures polymétalliques dans la Zone font actuellement l'objet de discussions. Celles-ci se poursuivront lors de la seizième session de l'Autorité en 2010, notamment en ce qui concerne les règlements révisés relatifs à la prospection et l'exploration de croûtes de ferromanganèse dans la Zone, qui ont été adoptés par la Commission juridique et technique lors de la quinzième session.¹⁰⁸

¹⁰⁴ A/60/63/Add.1, par. 168-173.

¹⁰⁵ Pour une liste des contractants, voir www.isa.org.jm/fr/scientific/exploration/contractors.

¹⁰⁶ Voir le rapport synthétique du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission lors de la quinzième session, ISBA/15/C/5. Voir également A/63/63/Add.1, par. 47.

¹⁰⁷ Voir *Deep-Seabed Polymetallic Nodule Exploration: Development of Environmental Guidelines*, Sanya (Chine), atelier organisé du 1^{er} au 5 juin 1998 (www.isa.org.jm/en/home). Une liste des impacts causés sur la vie benthique, la colonne d'eau et la colonne d'eau superficielle pendant la prospection et l'exploration de croûtes de ferromanganèse riches en cobalt et de sulfures polymétalliques figurent dans les recommandations formulées au terme de l'atelier, organisé du 16 au 20 septembre 2004 à Kingston, sur l'élaboration de lignes de base environnementales sur les sites miniers de sulfures polymétalliques des grands fonds marins et de croûtes riches en cobalt des grands fonds océaniques dans la Zone aux fins d'évaluer les effets probables de l'exploration et l'exploitation sur le milieu marin. Voir également A/60/63/Add.1, par. 168-173; UICN, *Regulatory and governance gaps in the international regime for the conservation and sustainable use of marine biodiversity in areas beyond national jurisdiction* (2008); et PNUE, note 56.

¹⁰⁸ Voir note 106 ci-dessus.

7. Autres activités, dont les nouvelles exploitations

85. Les océans servent à un certain nombre d'autres activités et exploitations, telles que le développement d'énergie renouvelable,¹⁰⁹ l'aquaculture,¹¹⁰ l'installation de câbles sous-marins (voir par. 245 ci-après),¹¹¹ et le tourisme maritime.¹¹² On ne connaît pas suffisamment la mesure dans laquelle certaines de ces activités se déroulent dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Certes, ces activités et exploitations peuvent créer des avantages économiques et socioéconomiques, mais elles pourraient également avoir des effets néfastes sur la biodiversité marine dans les zones précitées.¹¹³

86. Une attention particulière a récemment été portée au développement de méthodes technologiques et de géo-ingénierie afin de renforcer artificiellement les processus d'absorption du carbone naturel sur terre et dans les océans en vue d'une atténuation du changement climatique. Pour nombre de ces méthodes, les effets sur l'environnement et l'efficacité n'ont pas été suffisamment évalués scientifiquement (voir par. 128-133 et 223-224 ci-après).¹¹⁴ Lors de sa réunion en 2008, le Groupe de travail a reconnu l'importance des stratégies d'atténuation du changement climatique écologiquement rationnelles. En particulier, des inquiétudes ont été soulevées à l'égard de la séquestration de carbone et de la fertilisation à grande échelle des océans par le fer visant à réduire l'impact du changement climatique. On a émis l'avis qu'il fallait améliorer la compréhension scientifique du rôle joué par les océans dans la régulation du climat ainsi que des impacts causés sur le milieu marin par le changement climatique et les technologies utilisées pour l'atténuer.¹¹⁵

87. *Fertilisation des océans.* À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a salué la résolution LC-LP.1 (2008) adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Londres et au Protocole de Londres sur la réglementation de la fertilisation des océans. Dans cette résolution, les Parties contractantes conviennent, entre autres, qu'étant donné l'état actuel des connaissances, les activités de fertilisation des océans menées à des fins autres que la recherche scientifique légitime, ne doivent pas être autorisées, et que les propositions de recherche doivent

¹⁰⁹ Conseil mondial de l'énergie, *2007 Survey of Energy Resources*, 2007. L'Agence internationale de l'énergie a rédigé un accord d'application sur l'énergie océanique en vue de fournir un cadre pour la collaboration internationale dans la recherche et le développement de technologies énergétiques, la démonstration et l'échange d'informations. Voir www.iea-oceans.org.

¹¹⁰ FAO, note 59 ci-dessus.

¹¹¹ PNUE, note 56 ci-dessus. On estime que 100 000 kilomètres de câbles sont installés chaque année dans le fond marin.

¹¹² Voir A/59/62/Add.1, par. 235 et 294.

¹¹³ UICN, note 107 ci-dessus. Voir également A/63/63, par. 239-246, A/63/63/Add.1, par. 116-123 et A/59/62/Add.1, par. 235 et 294.

¹¹⁴ Voir PNUE, note 56 ci-dessus. Parmi les exemples de séquestration du dioxyde de carbone dans l'océan, on peut citer la fertilisation des océans, l'injection directe de dioxyde de carbone dans les grands fonds, et le mélange mécanique de la colonne d'eau par des pompes.

¹¹⁵ A/63/79, par. 14. Voir également A/63/63/Add.1, par. 278-283 et résolution 63/111 de l'Assemblée générale, par. 115. Voir également le recueil de déclarations, d'accords et de recommandations internationaux récents concernant la fertilisation des océans, le document LC 30/INF.4 et Add.1 de l'OMI; la décision IX/16 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; et la Déclaration de Valence du Congrès mondial de la biodiversité marine, novembre 2008, disponible à l'adresse : www.marbef.org/worldconference/declaration.php.

être évaluées au cas par cas en utilisant un cadre devant être créé par les groupes scientifiques au titre de la Convention et du Protocole de Londres.¹¹⁶

88. L'Assemblée générale a en outre salué la décision IX/16 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui porte sur les impacts potentiels causés sur la biodiversité marine par la fertilisation directe et anthropique des océans. Dans la décision IX/16, les Parties à la Convention et d'autres sont invitées, conformément au principe de précaution, à s'assurer qu'aucune activité de fertilisation des océans n'ait lieu tant qu'une base scientifique adéquate les justifiant n'a pas été fournie (voir A/63/63/Add.1, par. 280).

89. Le Groupe scientifique de la Convention de Londres et le Groupe scientifique du Protocole de Londres ont, lors de leur trente-deuxième réunion et troisième réunion respectivement, en mai 2009, poursuivi leurs travaux sur un projet de cadre d'évaluation pour la recherche scientifique liée à la fertilisation des océans.¹¹⁷ Plusieurs questions identifiées nécessitent d'être plus amplement débattues par les Groupes, ou de faire l'objet d'un examen approfondi par les Parties contractantes à la Convention de Londres et au Protocole de Londres.¹¹⁸ En ce qui concerne la préparation d'un descriptif général de l'état actuel des connaissances sur la fertilisation des océans, les Groupes scientifiques ont signalé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la COI s'employaient déjà à l'élaboration de tels descriptifs ; ils ont en outre invité les Parties contractantes à déterminer si ces descriptifs, une fois disponibles, suffiront ou non à servir les fins de la Convention de Londres et du Protocole de Londres.¹¹⁹

90. *Séquestration de carbone.* Lors de leur troisième réunion, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont convenu que le Protocole ne devait pas constituer une barrière au mouvement transfrontière des flux de dioxyde de carbone entre deux ou plusieurs États.¹²⁰ Elles ont également adopté un format pour l'élaboration des rapports sur les flux de dioxyde de carbone des formations géologiques du sous-sol marin dans le cadre du Protocole de Londres.¹²¹

91. À sa troisième réunion, le Groupe scientifique du Protocole de Londres a reconnu que la séquestration du dioxyde de carbone dans les formations géologiques transfrontières du sous-sol marin pouvait s'accompagner de problèmes susceptibles de justifier un examen des Directives de 2007 sur la séquestration du dioxyde de carbone.¹²²

¹¹⁶ Résolution 63/111 de l'Assemblée générale, par. 115. Voir également document LC 30/16 de l'OMI, annexe 6, résolution LC-LP.1 (2008).

¹¹⁷ Rapport de la première réunion du Groupe de travail technique intersessions sur la fertilisation des océans, document LC/SG-CO2 3/5 de l'OMI, annexe II.

¹¹⁸ Rapport de la trente-deuxième réunion du Groupe scientifique de la Convention de Londres et de la troisième réunion du Groupe scientifique du Protocole de Londres, document LC/SG 32/15 de l'OMI, y compris l'annexe 2. Les Groupes scientifiques ont également examiné les textes issus de l'expérimentation de fertilisation des océans par le fer LOHAFEX réalisée dans l'océan Atlantique Sud, qui a conclu que l'effet d'abaissement du niveau de dioxyde de carbone de l'expérimentation était faible. Voir également www.awi.de/en/home.

¹¹⁹ Voir note 118 ci-dessus.

¹²⁰ Document LC 30/16 de l'OMI.

¹²¹ Ibid., annexe 8.

¹²² Voir note 118 ci-dessus.

8. Impacts transversaux

92. Contrairement aux précédentes parties qui informent sur les impacts découlant d'activités spécifiques, la présente partie est axée sur les effets néfastes communs à plusieurs activités.

93. *Déchets marins*. Les déchets marins sont le signe manifeste de l'impact des activités telluriques et marines sur le milieu marin, et suscitent de vives inquiétudes.¹²³ La FAO et le PNUE estiment que les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans les océans représentent 10 % environ (640 000 tonnes) du total des déchets marins. Ce problème a empiré avec l'augmentation mondiale des opérations de pêche et l'introduction des engins de pêche plus durable.¹²⁴

94. Un aperçu général des informations disponibles sur les déchets marins tirées de 12 programmes régionaux participant aux initiatives mondiales du PNUE sur le sujet révèle un manque généralisé de connaissances scientifiques systématiques en la matière, ce qui entrave le développement et la mise en œuvre d'actions d'atténuation efficaces.¹²⁵ En réponse à l'insuffisance de contrôle à caractère scientifique et de programmes d'évaluation adéquats, le PNUE et la COI ont élaboré des directives pour remédier à ce problème.¹²⁶ Le PNUE a également signalé qu'il est urgent de traiter la question des déchets marins grâce à une meilleure application des lois et règlements, à des actions de vulgarisation et campagnes d'éducation étendues et à l'emploi de forts instruments et mesures incitatives économiques.¹²⁷ Des outils économiques et des stratégies visant à résoudre les problèmes liés aux déchets marins sont proposés dans la publication du PNUE intitulée « Guidelines on the Use of Market-based Instruments to Address the Problem of Marine Litter ». ¹²⁸ D'autres évolutions récentes en la matière sont mises en évidence dans de précédents rapports du Secrétaire général.¹²⁹

¹²³ Voir A/59/62/Add.1, par. 212-213, A/60/63/Add.1, par. 155 et A/62/66/Add.2, par. 39-47.

¹²⁴ FAO et PNUE, « Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear », rapport et études sur les mers régionales n° 185, Document technique n° 523 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, 2009.

¹²⁵ PNUE, *Déchets marins : un défi mondial*, 2009.

¹²⁶ PNUE et COI, *Guidelines on Survey and Monitoring of Marine Litter*, rapport et études sur les mers régionales n° 186, Technical Series n° 83 de la COI (2009).

¹²⁷ PNUE, *Global threat, global challenge, review and analysis of UNEP's global initiative on marine litter*, 2009.

¹²⁸ PNUE, 2009.

¹²⁹ Voir A/63/63/Add.1, par. 229 et A/64/66, par. 104-106.

95. *Bruit en milieu marin.* Les activités humaines dans les océans sont à l'origine des niveaux croissants de bruit sous-marin, et les inquiétudes ne cessent de s'intensifier à l'égard de la menace potentielle que représente la propagation sonore pour les ressources biologiques marines. Parmi les sources de bruit anthropogénique en milieu marin, on peut citer le transport maritime commercial et non commercial, les pistolets à air comprimé utilisés lors de la réalisation d'études sismiques, le sonar militaire, les détonations et constructions sous-marines, l'extraction de ressources et les activités de pêche. On considère les parcs éoliens en mer comme une source de bruit également, et d'autres nouvelles technologies destinées à capter l'énergie renouvelable marine (générateurs marémoteurs et de vagues, par exemple) peuvent s'ajouter à la liste.¹³⁰ Bien que ces activités s'accompagnent d'avantages économiques et socioéconomiques considérables, elles peuvent, même dans les zones de la juridiction nationale, générer du bruit susceptible d'affecter les ressources biologiques marines situées au-delà de ces zones.

96. De nombreux forums appellent à une continuité de la recherche, du contrôle et des efforts visant à minimiser le risque des effets néfastes du bruit en milieu marin.¹³¹ En 2008, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a approuvé l'insertion d'un nouveau point dans son ordre du jour concernant les bruits produits par les navires de commerce et leurs incidences néfastes sur la vie marine. Le groupe de correspondance créé par le Comité a pour mandat d'identifier et d'examiner les moyens de minimiser l'introduction des bruits accidentels dans le milieu marin produits par les navires de commerce, de réduire les incidences néfastes potentielles sur la vie marine et, plus particulièrement, d'élaborer des directives techniques facultatives pour les systèmes d'insonorisation des navires ainsi que les pratiques opérationnelles et de navigation éventuelles.¹³²

97. Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté la résolution 9.19 concernant les effets néfastes du bruit anthropogénique en milieu marin sur les cétacés et autres organismes vivants. Cette résolution invite, entre autres, les parties à contrôler l'impact de ce type de bruit sur les espèces marines et à appliquer les mesures d'atténuation qui s'imposent pour prévenir tout impact des sources sonores de haute intensité, telles que les sonars, plus particulièrement dans les zones connues ou suspectées d'être d'importants habitats d'espèces sensibles.¹³³

98. *Changement climatique.* La connaissance des effets du changement climatique sur les océans et leur biodiversité connaît un accroissement continu ; toutefois, des modifications de la chimie et de la température de l'eau à elles seules peuvent menacer plusieurs écosystèmes vulnérables, notamment les récifs coralliens des eaux froides, et induire de grands changements dans la biodiversité, plus particulièrement dans les zones sensibles telles que les régions polaires. De nombreux organismes marins, en particulier ceux habitant les grands fonds, tendent

¹³⁰ Rapport de la seizième réunion du Comité consultatif sur l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, par. 66. voir également le rapport du Comité scientifique de la CBI, document IWC/61/Rep 1, par. 12.5.2.

¹³¹ Voir A/59/62/Add.1, par. 220, A/60/63/Add.1, par. 159 et A/62/66/Add.2, par. 51-54.

¹³² Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa cinquante-huitième session, document MEPC 58/23 par. 19.1-19.5. Voir également A/64/66/Add.1.

¹³³ Contribution du secrétariat de la Convention.

à vivre à des températures variant très peu et peuvent donc ne pas s'adapter à des changements soudains.¹³⁴

99. Dans sa décision IX/16 sur la biodiversité et le changement climatique, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique décide que les considérations liées au changement climatique doivent être intégrées dans chaque programme de travail, notamment celui relatif à la biodiversité marine et côtière.

100. La Déclaration de Manado, adoptée en mai 2009 lors de la Conférence mondiale sur les océans, reconnaît le rôle crucial des océans en tant que composante du système climatique mondial et modérateur des systèmes météorologiques de celui-ci. La Déclaration répond à la nécessité d'œuvrer pour la conservation, la gestion et l'exploitation durable à long terme des ressources biologiques marines ; d'élaborer des stratégies nationales visant à gérer durablement les écosystèmes marins et côtiers et renforcer leur résilience ; de réduire la pollution marine ; d'améliorer la compréhension et l'échange d'informations sur les côtes, les océans et le changement climatique, particulièrement dans les pays en développement ; et de définir et gérer efficacement les zones marines protégées, y compris les réseaux solides. La Déclaration reconnaît également l'importance d'améliorer la compréhension de l'impact du changement climatique sur les océans et la nécessité de tenir compte des dimensions océaniques afin de mieux définir les stratégies d'adaptation et d'atténuation comme il convient. Elle invite les participants à examiner comment les dimensions côtières et océaniques peuvent être évoquées de manière pertinente lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2009.¹³⁵

101. L'UNU-IAS travaille actuellement à la réalisation d'un examen politiquement pertinent des publications scientifiques concernant les effets du changement climatique sur les écosystèmes et les espèces dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les résultats de cet examen seront disponibles début 2010 et incluront une synthèse des propositions de gestion et de politiques visant à répondre au problème climatique.¹³⁶

C. Ressources génétiques marines

102. La présente partie expose les récentes évolutions liées aux ressources génétiques marines d'un point de vue pluridisciplinaire, et fournit des informations générales sur les questions soulevées lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail pour lesquelles les précédents rapports du Secrétaire général n'apportent aucune réponse précise.

103. Contrairement aux poissons, le principal intérêt des ressources génétiques marines n'est pas de constituer une source alimentaire, sinon d'informations pouvant être répliquées et utilisées dans plusieurs applications. Ces dernières

¹³⁴ PNUE, note 56 ci-dessus. Voir également A/60/63/Add.1, par. 149-153, A/62/66, par. 326-336, A/62/66/Add.1, par. 225-241, A/62/66/Add.2, par. 57-64, A/63/63, par. 354-364 et A/63/63/Add.1, par. 259-283.

¹³⁵ Institut international pour le développement durable, *World Ocean Conference Bulletin*, publication finale, vol. 162, n° 5, 18 mai 2009. Le texte de la Déclaration est disponible à l'adresse : <http://woc2009.org/home.php>.

¹³⁶ Contribution de l'UNU-IAS.

années, une attention accrue a été portée sur le potentiel des micro-organismes tels que les bactéries et les champignons. Par exemple, les bactéries situées dans des habitats océaniques uniques et souvent extrêmes sur le plan de la température, de la toxicité, de l'acidité et de la pression ont la faculté de s'adapter à ces environnements, ce qui peut, par la suite, être exploité dans des applications biotechnologiques. En tant que premiers acteurs du cycle des substances nutritives, où ils ont une fonction de décomposeurs, les micro-organismes marins jouent un rôle essentiel dans la dégradation des toxines et autres polluants d'origine humaine et naturelle. Ils contribuent également à la régulation du climat, au renouvellement de la biomasse océanique et au maintien de la biodiversité marine. La recherche sur les ressources génétiques marines et leur exploitation, notamment ceux isolés des organismes situés dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, procurent un certain nombre d'avantages à la société. Par exemple, la recherche permet de mieux comprendre l'écologie, la biologie et la physiologie des espèces et organismes marins ainsi que les écosystèmes dont ils font partie. Les applications biotechnologiques ont également conduit au développement de nouveaux produits et processus destinés à une application dans plusieurs secteurs, dont ceux des produits pharmaceutiques, des enzymes, des biocombustibles, des cosmétiques, des produits agrochimiques et de la remise en état de l'environnement.¹³⁷

104. L'évaluation de la valeur économique totale réelle ou potentielle des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale reste difficile en raison des informations limitées existant sur l'emplacement exact des échantillons utilisés, par exemple, dans la recherche de médicaments ou le développement des enzymes destinés à des usages industriels. Il existe plusieurs méthodes d'évaluation (voir par. 127),¹³⁸ dont certaines sont plus pertinentes que d'autres pour l'évaluation des ressources génétiques marines. Des parallèles peuvent être établis, par exemple, au niveau des tendances mondiales dans le secteur de la biotechnologie ; cependant, cette méthode reste largement aléatoire dans un contexte où la disponibilité des informations spécifiques au secteur de la biotechnologie marine s'avère restreinte.

105. De précédents rapports du Secrétaire général fournissent des informations sur la nature des ressources génétiques, caractéristiques et organismes marins présentant un intérêt pour la recherche des ressources précitées et pour l'emplacement des efforts d'échantillonnage. Ils abordent également les avantages de ces ressources et l'évaluation des services fournis par celles-ci, les implications d'ordre technologique et juridique, et les aspects environnementaux.¹³⁹ Suite aux débats menés par le Groupe de travail¹⁴⁰ et à la reconnaissance par l'Assemblée générale de l'importance de la recherche sur les ressources génétiques marines (voir par. 13,

¹³⁷ Voir A/62/66, par. 160-168 et D. Leary et al., « Marine genetic resources: a review of scientific and commercial interest », *Marine Policy*, vol. 33, 2009. Voir le point D pour des exemples d'expérimentations de production de biocombustibles à partir de microalgues marines. Song et al., « Exploitation of oil-bearing microalgae for biodiesel », *Chinese Journal of Biotechnology*, vol. 24(3), 2008; Bridge Marine Science Group, *Global Marine News*, publication n° 2, juillet 2009; et « Exxon to invest millions to make fuel from algae », *The New York Times*, 13 juillet 2009.

¹³⁸ Voir A/60/63/Add.1, par. 98-118 et A/62/66/Add.2, par. 209-222.

¹³⁹ Voir A/60/63/Add.1, A/62/66, par. 126-249 et A/62/66/Add.2, par. 187-248.

¹⁴⁰ Voir A/61/65 et A/63/79, par. 32-39.

193 et 199 du présent rapport),¹⁴¹ plusieurs activités ont récemment été entreprises afin de renforcer la base de connaissances liées à ces ressources.

106. Des initiatives, généralement menées sous forme de partenariats public-privé, continuent de fournir des connaissances permettant d'évaluer et de cartographier la biodiversité marine, notamment sur le plan génétique ; on peut citer par exemple le Programme de recensement de la vie marine au niveau mondial et le projet Hermes au niveau régional (voir par. 16, 20, 34, 190 et 202 du présent rapport).¹⁴² L'expédition mondiale d'échantillonnage des océans lancée par l'Institut J. Craig Venter poursuit également ses activités d'échantillonnage, de séquençage et d'analyse de l'ADN des micro-organismes marins vivant dans les océans, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Tout au long des années 2007 et 2008, l'expédition s'est axée sur des environnements divers et, dans certains cas, extrêmes tels que les cheminées hydrothermales, les étangs présentant un fort taux de salinité et la glace polaire de l'Antarctique.¹⁴³ Les données en résultant à ce jour sont publiquement disponibles auprès de la GenBank et la « Community Cyberinfrastructure for Advanced Marine Microbial Ecology Research and Analysis », une base de données en ligne et ressource informatique à haut débit.¹⁴⁴

107. S'agissant de l'exploitation des ressources génétiques marines, l'UNU-IAS a entrepris des travaux visant à évaluer l'étendue de la bioprospection marine dans le monde, notamment plusieurs études (voir l'annexe au présent rapport) et le développement, en collaboration avec l'UNESCO, d'un outil d'information sur la prospection biologique marine, qui inclut une base de données de recherche et de produits commercialisés issus d'échantillons biologiques prélevés dans les océans et zones côtières du monde entier. On peut également y trouver des outils et ressources concernant les législations, le droit coutumier, des déclarations, l'accès et le partage des avantages, la propriété intellectuelle, l'économie et l'évaluation.¹⁴⁵ Très souvent, les informations sur le lieu exact de la collecte ne figurent pas dans les demandes de brevet, et bien que plusieurs produits aujourd'hui commercialisés aient été développés à partir d'organismes issus des habitats des grands fonds marins (cheminées hydrothermales et éponges d'eaux profondes, par exemple), il a été estimé qu'une majorité d'entre eux ont été collectés dans des zones économiques exclusives.¹⁴⁶ Certaines des recherches fournissent également des informations sur les perspectives de la communauté scientifique concernant les ressources génétiques marines, notamment leurs exploitations et valeur potentielles.¹⁴⁷

¹⁴¹ A/63/111, par. 124.

¹⁴² Voir www.coml.org/ et www.eu-hermes.net/intro.html.

¹⁴³ Voir www.jcvi.org/cms/research/projects/gos/overview/.

¹⁴⁴ Voir « Global ocean sampling expedition, fact sheet – expedition overview », disponible à l'adresse : www.jcvi.org/cms/research/projects/gos/past-voyages/.

¹⁴⁵ L'outil de ressources pour la bioprospection est accessible via www.bioprospector.org/bioprospector/.

¹⁴⁶ Contribution de l'UNU-IAS.

¹⁴⁷ D. Leary et al., « Marine genetic resources: a review of scientific and commercial interest », *Marine Policy*, vol. 33, 2009.

108. Sur le plan technologique, les efforts se poursuivent, dans le domaine de la biotechnologie, dans le but de créer des systèmes de purification, d'isolation, de dépistage et d'identification améliorés de nouveaux composés bioactifs issus des organismes marins, et de mieux comprendre le rôle et le fonctionnement des micro-organismes marins dans les écosystèmes océaniques. En particulier, on s'emploie actuellement à améliorer le criblage et les bibliothèques métagénomiques, afin de réduire l'érosion génétique et écouter les délais de mise en œuvre dans la recherche de médicaments, et d'extrapoler la purification des produits naturels du stade analytique au stade pilote.¹⁴⁸ Les travaux se poursuivent également en ce qui concerne les moyens de localiser et contrôler les ressources génétiques par l'utilisation d'identificateurs mondiaux uniques et permanents. Un système de localisation permettrait de dépister chaque ressource génétique et ses dérivés, tels que les données de séquençage, dès le point d'origine, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs utilisateurs.¹⁴⁹

109. Concernant les évolutions politiques, dans le cadre de ses travaux sur le développement d'un régime international d'accès et de partage des avantages, le Groupe de travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a continué, en avril 2009, d'examiner si le régime doit ou non englober dans son champ les ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les choix concernant le rapport entre ce régime international et les autres accords internationaux sont également en discussion.¹⁵⁰

110. Les travaux concernant les aspects de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques se poursuivent dans le cadre de l'OMPI, notamment son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Lors de sa session de mars 2009, le Comité permanent du droit des brevets de l'Organisation a examiné les principales questions de fond liées au droit et à la pratique en matière de brevets. En particulier, le Comité a demandé la réalisation de travaux plus poussés sur les exclusions du champ de brevetabilité et les exceptions et les limitations aux droits, ainsi que la diffusion d'informations sur les brevets, notamment au travers de bases de données.¹⁵¹

111. Les débats concernant la divulgation de l'origine des ressources génétiques se poursuivent également dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.¹⁵²

112. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, plusieurs délégations ont exprimé leur souhait d'envisager l'utilisation du système multilatéral créé au titre du

¹⁴⁸ Voir les présentations faites lors de la quatrième Conférence internationale sur la biotechnologie marine, Tromsø (Norvège), 24 et 25 février 2009, disponibles à l'adresse : www.bioprosp.no/.

¹⁴⁹ Étude sur l'identification, le dépistage et la surveillance des ressources génétiques, UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/2.

¹⁵⁰ Rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, UNEP/CBD/WG-ABS/7/8. Le Groupe de travail a examiné une étude intitulée « Study on the relationship between an international regime on access and benefit-sharing and other international instruments and forums that govern the use of genetic resources - the Antarctic Treaty System and the United Nations Convention on the Law of the Sea », UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/3/Part.3.

¹⁵¹ Comité permanent du droit des brevets, treizième session, résumé établi par le Président, document SCP/13/7 de l'OMPI.

¹⁵² www.wto.org/french/news_f/news08_f/trips_28oct08_f.htm.

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant que base éventuelle pour le débat de mesures concrètes liées aux ressources génétiques marines. Tout en restant ouvertes à l'étude de mesures concrètes, plusieurs délégations ont souligné l'importance de poursuivre également les débats sur le régime juridique.¹⁵³

113. Les objectifs du Traité sont « la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁵⁴ ainsi que le partage juste et équitable des avantages en découlant, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire durables » (article 1). Les parties au Traité sont tenues de promouvoir « une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture »¹⁵⁵ (article 5). En application du Traité, les parties ont établi un système multilatéral visant à favoriser l'accès aux ressources, et à partager de façon juste et équitable les avantages découlant de leur utilisation (article 10), notamment grâce à l'échange d'informations, l'accès aux technologies et au transfert de celles-ci, au renforcement des capacités et au partage des avantages découlant de la commercialisation (article 13). L'accès aux matériels génétiques est possible grâce aux collectes des banques de gènes mondiales. En application de l'article 12 du Traité, « l'accès est accordé lorsqu'il a pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture, à condition qu'il ne soit pas destiné à des utilisations chimiques ou pharmaceutiques, ni à d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères ». « Les bénéficiaires ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit limitant l'accès facilité aux ressources ou à leurs parties ou composantes génétiques, sous la forme reçue du système multilatéral ». « L'accès aux ressources [...] protégées par des droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété est donné en conformité avec les accords internationaux et lois nationales pertinents ». L'accès facilité est accordé conformément à un « accord type de transfert de matériel ». Le Traité prévoit également un certain nombre d'éléments de soutien au système, dont des réseaux internationaux de ressources phylogénétiques et un système mondial d'information (articles 16 et 17).

114. Lors de sa troisième session, l'Organe directeur du Traité a évalué les progrès accomplis dans l'inclusion des ressources détenues par des personnes physiques et morales dans le système multilatéral, et examiné la mise en œuvre du système ainsi que l'exécution de l'accord type de transfert de matériel. Ces questions seront réexaminées lors de la quatrième session de l'Organe directeur.¹⁵⁶

¹⁵³ A/63/79, par. 38.

¹⁵⁴ Aux fins du Traité, « ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » désigne le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture. « Matériel génétique » désigne le matériel d'origine végétale, y compris le matériel de reproduction et de multiplication végétative, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité (article 2).

¹⁵⁵ Le système multilatéral s'applique à plus de 64 cultures et fourrages, qui sont gérés et administrés par les Parties contractantes et relèvent du domaine public (article 11). Les parties conviennent également d'encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction qui détiennent des ressources phylogénétiques couvertes par le système à les incorporer dans celui-ci (article 11).

¹⁵⁶ Voir les documents IT/GB-3/09/12, IT/GB-3/09/13, et IT/GB-3/09/14 de la FAO. Voir également

115. Lors de sa réunion de 2008, le Groupe de travail a souligné la nécessité de renforcer les capacités afin de permettre aux pays en développement de participer aux activités liées aux ressources génétiques marines menées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et d'en tirer avantage, ainsi que la nécessité d'améliorer le partage des informations et résultats scientifiques. À cet égard, il a été fait référence à l'utilité du Fonds de dotation de l'AIFM (voir par. 17 ci-dessus).¹⁵⁷ Les paragraphes 12 à 43 et 172 à 182 du présent rapport mettent en évidence plusieurs évolutions pertinentes en la matière.

D. Questions transversales

116. La présente partie du rapport expose les récentes évolutions liées à la gouvernance, aux outils de gestion et au renforcement des capacités. Elle fournit également des informations générales sur la gestion des océans, les approches écosystémiques et les évaluations des impacts sur l'environnement, thèmes qui ont été abordés lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail mais pour lesquels les précédents rapports du Secrétaire général sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale n'apportent aucune réponse précise.

1. Outils de gestion

a) Gestion intégrée des océans et approches écosystémiques

117. L'Assemblée générale a encouragé les États à coopérer et coordonner leurs efforts ainsi qu'à prendre toutes les mesures appropriées, en conformité avec le droit international, afin d'atténuer les impacts causés sur les écosystèmes marins dans les zones situées à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale. Elle les a également invités à envisager des moyens d'assurer la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des activités humaines menées dans les océans.¹⁵⁸

118. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, certaines délégations ont suggéré que l'élaboration de politiques à la fois intégrées et ambitieuses sur les océans pourrait offrir un cadre de protection du milieu marin plus efficace que les arrangements actuels, qui « tendent à mettre l'accent sur l'étude et l'atténuation de l'impact sur l'environnement d'activités précises plutôt que sur le milieu marin dans son ensemble ». ¹⁵⁹

119. La gestion intégrée des océans peut constituer une plateforme pour la définition d'une approche écosystémique de la gestion des activités menées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cette dernière peut impliquer un report de l'attention sur la gestion à caractère scientifique axée sur la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes ainsi que sur leurs composantes et fonctions. Les difficultés de mise en œuvre de ces approches tiennent à la capacité d'entreprendre des recherches océanographiques et à la nécessité de créer des régimes fiables en matière de gestion, de contrôle, de rigueur d'application et de conformité.¹⁶⁰

le rapport de la troisième session de l'Organe directeur du Traité (IT/GB-3/09/Report).

¹⁵⁷ A/63/79, par. 35.

¹⁵⁸ Résolution 61/222, par. 119. Voir également A/61/156.

¹⁵⁹ A/63/79, par. 21.

¹⁶⁰ Projet Hermes, « Promoting an ecosystem approach to the sustainable use and governance of

120. Bien que la présente section traite des évolutions liées à la mise en œuvre des approches de gestion et écosystémiques intégrées, plusieurs autres évolutions décrites dans les parties précédentes s'avèrent pertinentes également.

121. Une approche écosystémique peut s'appliquer aux secteurs aussi bien de manière spécifique que transversale. Des exemples d'évolutions vers la mise en œuvre d'une telle approche de la gestion des activités sectorielles ayant un impact sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale peuvent être trouvés dans les forums internationaux, en particulier dans le secteur des ressources biologiques marines (voir par. 48-60 ci-dessus).¹⁶¹ Il convient de noter notamment l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/105 relative, entre autres, aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables ; l'adoption par la FAO des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer ; et la demande de la Conférence des Parties à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de sa neuvième session, adressée à ses États Membres d'atténuer l'impact de la capture accessoire d'espèces migratrices et d'étudier les meilleures pratiques existantes pour ce faire (voir par. 36-58 et 61 ci-dessus).

122. Mettant l'accent sur l'une des difficultés éventuelles de la mise en œuvre d'une approche écosystémique, la CBI a indiqué que ses procédures de gestion, tout en tenant compte des facteurs environnementaux avec précaution, sont essentiellement unispécifiques, ce qui ne facilite pas beaucoup l'élaboration de modèles adaptées et l'obtention des données nécessaires à une véritable gestion plurispécifique.

123. Au niveau régional, plusieurs organisations de gestion de la pêche, dont la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud, la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et la CPANE, ont amendé leurs instruments ou examiné leurs approches de la performance et de la gestion afin de mieux intégrer l'approche écosystémique de la gestion des pêches (voir également A/64/305).¹⁶² La CPANE, dans sa contribution, souligne les amendements de 2006 à la Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est, qui inclut désormais les objectifs visant à garantir la conservation et l'utilisation optimale à long terme des ressources halieutiques dans la zone couverte par la Convention, et prévoit l'apport d'avantages économiques, environnementaux et sociaux durables ainsi que la protection de la biodiversité (article 4).¹⁶³

124. En outre, un partenariat régional a été créé afin de lier le Programme pour les mers régionales du PNUE à l'approche dite des grands écosystèmes marins.¹⁶⁴ Dans

deep-water resources », *Oceanography*, vol. 22(1), 2009.

¹⁶¹ Voir également A/64/66, par. 141-150.

¹⁶² Voir A/63/128, par. 131-134.

¹⁶³ Voir également A/64/66, par. 141-150.

¹⁶⁴ L'approche dite des grands écosystèmes marins offre un cadre pour l'exploitation des grands écosystèmes marins d'importance écologique en tant que zones locales à travers le monde, dans le but de faire converger les méthodes de la science, de la politique, du droit, de l'économie et de la gouvernance du domaine marin sur une stratégie commune visant à l'évaluation, la gestion, la récupération et la pérennité des ressources marines et de leurs environnements. Les grands écosystèmes marins peuvent être perçus comme des unités permettant de faciliter l'intégration dans l'ensemble des secteurs, de développer des cadres de gestion adaptatifs avec des objectifs

ce contexte, plusieurs organisations collaborent à la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des ressources marines et côtières, notamment le PNUE, grâce à son projet relatif aux activités telluriques dans la région de l'océan Indien occidental au titre de la Convention de Nairobi ; la Banque mondiale, grâce au projet relatif à la pêche dans le sud-ouest de l'océan Indien ; et le PNUD, grâce au projet relatif aux grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie.¹⁶⁵ Étant donné que l'étendue physique des grands écosystèmes marins et leurs limites reposent sur des critères écologiques plutôt que politiques ou économiques, ces systèmes peuvent s'étendre au-delà des limites de la juridiction nationale.

125. Le PNUE a indiqué qu'il s'employait à définir une stratégie de mise en œuvre au niveau de l'Organisation pour les futurs ouvrages marins et côtiers. Cette stratégie est axée sur l'application d'une approche écosystémique en tant que moyen d'améliorer le bien-être humain et de garantir l'égalité d'accès aux services écosystémiques. Elle soutient, entre autres, la création d'outils, de directives et de cadres communs pour la définition et l'étude de certains habitats marins et côtiers ainsi que de leurs services écosystémiques, et la définition de politiques nationales traitant des aspects environnementaux de l'utilisations des ressources marines. Elle encourage également la collecte, l'intégration et la synthèse des informations sur le statut et les tendances des écosystèmes marins et côtiers dans le cadre du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (voir par. 22 ci-dessus), ainsi que l'éducation et les actions de sensibilisation sur le rôle de ces services pour le bien-être humain (voir également par. 176 ci-après).¹⁶⁶

126. Le PNUE prépare également une proposition de projet visant à soutenir les délibérations et efforts internationaux continus des gouvernements et parties prenantes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine en haute mer. L'objectif de ce projet est d'améliorer la connaissance, la prise de conscience, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer par ces entités grâce à la coopération et à des pratiques de gouvernance et de gestion améliorées. Le projet vise spécifiquement à (a) promouvoir les recherches interdisciplinaires intégrées et politiquement pertinentes ainsi que les évaluations scientifiques des grands fonds, notamment l'étude des ressources et services écosystémiques, et la création ou le renforcement de réseaux pour la participation des pays en développement et des petits États insulaires en développement dans ces évaluations et recherches ; (b) renforcer les capacités des fonctionnaires et chercheurs issus des lieux géographiques précités (voir par. 176 ci-après) ; (c) une coopération renforcée au sein des Nations Unies et des parties aux accords environnementaux multilatéraux en la matière ; (d) soutenir la création et l'utilisation d'outils modernes de gouvernance et de gestion des océans (principes, directives, codes de conduite) par les pays et parties prenantes, par exemple lors de l'identification, la délimitation et la mise en œuvre de zones protégées en haute mer.¹⁶⁷

pour chaque site et la mise à disposition d'outils pour la participation des parties prenantes.

¹⁶⁵ Voir www.unep.org/NairobiConvention/The_Convention/index.asp. Voir également PNUE, *The UNEP large marine ecosystem Report: a perspective on changing conditions in large marine ecosystems of the World's Regional Seas*, rapport et études du PNUE sur les mers régionales n° 182, 2007.

¹⁶⁶ Contribution du PNUE.

¹⁶⁷ Ibid.

127. De récents travaux sur l'étude des services écosystémiques en tant qu'outil de mise en œuvre d'une approche écosystémique révèlent que le fait d'attribuer de la valeur aux biens et services écosystémiques (avantages obtenus directement ou non des fonctions des écosystèmes par les populations humaines) peut permettre de prouver l'importance de la biodiversité pour le bien-être humain et susciter des mesures politiques visant à remédier à l'appauvrissement de la biodiversité. L'étude des écosystèmes et des biens et services qu'ils procurent, en particulier ceux qui ne sont pas négociés sur les marchés, est essentielle à la conservation et la gestion de la biodiversité et des écosystèmes.¹⁶⁸ Il est fondamental de mettre l'accent sur la valeur économique des ressources benthiques en vue d'améliorer la conservation et la gestion de ces écosystèmes partiellement inconnus. L'absence d'évaluation quantitative ou qualitative de la valeur des écosystèmes pourraient laisser entendre qu'ils n'en ont aucune, le risque étant qu'ils ne soient pas pris en compte dans les processus décisionnels.¹⁶⁹

b) Évaluations de l'impact environnemental

128. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, plusieurs délégations ont abordé l'utilisation éventuelle des évaluations de l'impact environnemental dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Certaines délégations ont fait remarquer que les dispositions qui figurent dans les instruments internationaux prévoyant ces évaluations doivent être parfaitement appliquées, et qu'il faut soutenir les approches régionales et sectorielles de celles-ci.¹⁷⁰

129. Les évaluations de l'impact sur l'environnement sont une procédure d'évaluation des impacts probables d'une activité proposée sur l'environnement,¹⁷¹ en tenant compte des aspects naturel, social et économique associés. L'objectif est de s'assurer que les décisionnaires tiennent compte de ces impacts lors de la décision de donner suite ou non à un projet. Le concept de l'évaluation environnementale stratégique a également été développé en tant qu'outil permettant d'inclure les considérations environnementales dans les politiques, plans et programmes dès les premiers stades de la prise de décisions. Ce type d'évaluation étend l'application des études de l'impact sur l'environnement des projets aux politiques, programmes et plans,¹⁷² ce qui en fait un important outil pour le développement durable.¹⁷³

¹⁶⁸ Voir notes 56 et 160 ci-dessus. Voir également H. Naber et al., « Valuation of marine ecosystem services: a gap analysis », disponible à l'adresse : www.cbd.int/marine/voluntary-reports/vr-mc-wb-en.pdf.

¹⁶⁹ Projet Hermes, note 160.

¹⁷⁰ Voir A/63/79, par. 17 et 18.

¹⁷¹ Voir la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

¹⁷² Banque mondiale, « Strategic environmental assessment: concept and practice », Environmental Strategy Note n° 14, 2005.

¹⁷³ La décision VI/7 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique décrit l'évaluation environnementale stratégique comme étant le processus formalisé, systématique et global d'identification et d'évaluation des conséquences environnementales d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé afin de s'assurer qu'elles sont parfaitement incluses et traitées comme il convient au stade le plus précoce de la prise de décisions, au même titre que les considérations économiques et sociales. L'évaluation de l'impact sur l'environnement est, pour sa part, définie comme étant un processus d'évaluation des impacts écologiques probables d'un projet ou d'un aménagement proposé.

130. Un certain nombre d'instruments applicables dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale nécessitent la réalisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement avant le début d'une activité particulière. En particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer impose aux États parties de contrôler les risques et effets de la pollution du milieu marin en les observant, mesurant, évaluant et analysant à l'aide de méthodes scientifiques reconnues. Les États parties sont notamment tenus de « surveiller les effets de toutes les activités qu'ils autorisent ou auxquelles ils se livrent afin de déterminer si ces activités risquent de polluer le milieu marin » (article 204). Ils doivent « publier des rapports sur les résultats obtenus ou fournir, à intervalles appropriées, de tels rapports aux organisations internationales compétentes, qui devront les mettre à la disposition de tous les autres États » (article 205). En outre, lors que des États parties « ont de sérieuses raisons de penser que des activités envisagées relevant de leur juridiction ou de leur contrôle risquent d'entraîner une pollution importante ou des modifications considérables et nuisibles du milieu marin, ils évaluent, dans la mesure du possible, les effets potentiels de ces activités sur ce milieu et rendent compte des résultats de ces évaluations de la manière prévue à l'article 205 » (article 206).

131. Le principe 17 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement énonce qu'« une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente. » Parmi d'autres instruments appelant à l'utilisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement, on peut citer la Convention sur la diversité biologique (art. 14);¹⁷⁴ le Protocole de Londres (art. 14); le Règlement de l'AIFM relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18, annexe, règlement 18 (b); annexe 2, par. 24 (b); et annexe 4, par. 5.5 (a)); et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 (art. 6). Au niveau régional, des exemples d'instruments pertinents incluent le Protocole au traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement (art. 6 et 8) et la Convention de Barcelone (art. 4). Les objectifs et principes de l'évaluation de l'impact environnemental ont également été adoptés par le PNUE en 1987.¹⁷⁵

132. L'Assemblée générale encourage l'utilisation d'évaluations de l'impact environnemental de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables, en demandant aux États et organisations régionales de gestion de la pêche d'étudier l'impact des activités de pêche de fond et, si ces activités risquent d'avoir des effets néfastes importants, de veiller à les gérer de manière à prévenir de tels effets ou à cesser leur poursuite (voir également par. 56 ci-dessus).¹⁷⁶ Les Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer (voir par. 57 et 58 ci-dessus) préconisent d'effectuer des évaluations de l'impact environnemental afin de

¹⁷⁴ Dans la décision VIII/28, la Conférence des Parties adopte des directives facultatives visant à intégrer les questions ayant trait à la biodiversité dans l'évaluation de l'impact environnemental.

¹⁷⁵ Décision 14/25 du Conseil d'administration du 17 juin 1987. Voir également UNEP/GC.14/17, annexe.

¹⁷⁶ Voir résolution 61/105, par. 83-86. Voir également A/63/63, par. 255 et 256.

déterminer si les activités de pêche en haute mer risquent de produire des effets néfastes importants dans une zone donnée.¹⁷⁷

133. À sa neuvième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, y compris dans le contexte du groupe de travail spécial informel à composition non limitée des Nations Unies chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, à coopérer en vue d'élaborer plus avant des orientations techniques et scientifiques concernant la mise en œuvre d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations stratégiques de l'environnement pour les activités et processus menés dans les limites de leur juridiction et sous leur contrôle et susceptibles d'avoir des effets négatifs majeurs sur la diversité biologique marine des aires ne relevant d'aucune juridiction nationale, compte tenu des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation maritime internationale et d'autres organisations concernées afin de veiller à ce que ces activités soient réglementées de manière à ne pas compromettre l'intégrité des écosystèmes.¹⁷⁸ Dans la même décision, la Conférence des Parties la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils puissent mettre pleinement en œuvre les dispositions existantes de l'évaluation d'impact sur l'environnement et surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés dans l'exécution de cette évaluation dans des zones situées au delà des limites de la juridiction nationale. Compte tenu des dispositions générales de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention sur la diversité biologique, décide de convoquer un atelier d'experts, y compris des experts de différentes organisations concernées, avec une représentation régionale et sectorielle équilibrée, pour examiner les aspects scientifiques et techniques de l'évaluation d'impact sur l'environnement dans les zones situées au delà des limites de la juridiction nationale en vue de contribuer à l'élaboration de ces orientations scientifiques et techniques, tirant parti des activités nationales, régionales et sectorielles en cours d'évaluation d'impact sur l'environnement. Cet atelier d'experts se déroulera à Manille en novembre 2009.¹⁷⁹

c) Outils de gestion par zone

134. La gestion par zone, notamment la délimitation de zones marines protégées, a été reconnue comme étant un outil important pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. De précédents rapports du Secrétaire général fournissent des informations détaillées sur ce sujet (voir en particulier le document A/62/66/Add.2, par. 122-161).

135. Lors de sa réunion de 2008, le Groupe de travail a convenu de la nécessité et de l'efficacité des outils de gestion par zone pour la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Plusieurs délégations ont relevé l'utilité de ces outils, par exemple les zones marines protégées, pour appliquer le principe de précaution et l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines dans les océans et pour lutter contre les menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins d'une manière

¹⁷⁷ FAO, note 69 ci-dessus.

¹⁷⁸ Décision IX/20.

¹⁷⁹ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

holistique et globale. Il a été souligné cependant que les zones marines protégées n'étaient que l'un des outils disponibles et qu'elles devaient être conformes au droit international incarné par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.¹⁸⁰

136. Dans la Déclaration de Manado, les États participant à la Conférence mondiale de 2009 sur les océans, reconnaissant l'importance des zones marines protégées (dont les réseaux représentatifs robustes) pour les biens et services écosystémiques, décident de mieux les délimiter et de les gérer efficacement, conformément au droit international, tel qu'édicté dans la Convention et sur la base de la meilleure science disponible, ainsi que de contribuer aux efforts de conservation de la biodiversité et des moyens de subsistance durables et de s'adapter au changement climatique.¹⁸¹

137. Par sa décision IX/20, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique adopte des critères scientifiques pour l'identification de zones marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection, ainsi que les orientations scientifiques permettant de concevoir les réseaux représentatifs de ces zones (voir les annexes I et II de la décision), et prend acte des quatre premières étapes à envisager dans le développement de ces réseaux (voir l'annexe II). La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de transmettre les informations contenues dans ces annexes aux processus appropriés de l'Assemblée générale.¹⁸²

138. Dans cette même décision, la Conférence des Parties exhorte les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations concernées à appliquer selon qu'il conviendra les critères scientifiques qui figurent à l'annexe I de la présente décision, les orientations scientifiques qui figurent à l'annexe II et les premières mesures qui figurent à l'annexe III, afin d'identifier les zones marines écologiquement ou biologiquement importantes et/ou vulnérables qui doivent bénéficier d'une protection en vue d'aider les processus concernés de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'appliquer des mesures de conservation et de gestion, y compris l'établissement de réseaux représentatifs de zones marines protégées conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

139. La Conférence des Parties décide en outre de convoquer un atelier d'experts, y compris des experts scientifiques et techniques de différentes Parties, d'autres gouvernements et des organisations concernées, avec une participation régionale et sectorielle équilibrée et utilisant les meilleures informations et données disponibles à ce moment là, pour donner des orientations scientifiques et techniques sur l'utilisation et l'élaboration plus détaillée de systèmes de classification biogéographique ainsi que sur l'identification de zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui répondent aux critères scientifiques figurant à l'annexe I de la présente décision. Les participants à l'atelier examineront et synthétiseront l'état d'avancement de l'identification des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui répondent aux critères scientifiques figurant à l'annexe I de la présente décision ainsi que l'expérience de l'utilisation du système de classification biogéographique, tirant parti d'une compilation d'activités sectorielles, régionales et nationales, et *prie* le Secrétaire exécutif de transmettre les résultats de cet atelier à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir

¹⁸⁰ A/63/79, par. 26.

¹⁸¹ Voir www.woc2009.org/.

¹⁸² Voir également A/63/63/Add.1, par. 133-135.

des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen avant la dixième Conférence des Parties en vue d'assister l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils n'examineront pas les questions relatives à la gestion et se limiteront à donner des informations et des orientations scientifiques et techniques.

140. Plusieurs organisations soutiennent les travaux menés à cet égard par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Par exemple, le PNUE-CMSC travaille avec l'UICN, le Marine Conservation Biology Institute et l'Université de Duke, en collaboration avec le secrétariat et d'autres partenaires concernés, pour contribuer scientifiquement à l'identification de zones marines d'importance écologique ou biologique situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Le PNUE-CMSC dirige également l'élaboration et l'analyse d'une étude de cas régional en Antarctique qui illustrera la méthode d'application collective et de cartographie de ces critères scientifiques dans une zone précise des océans. Un atelier d'experts a été organisé en mars 2009 au PNUE-CMSC dans le but d'étudier la nature des lacunes de savoir et l'utilisation de procurations pour identifier les zones importantes d'une manière scientifique informelle, en se servant des meilleures données disponibles. À la fin de cette étape d'identification, les questions ultérieures de politiques, d'établissement de priorités, de mise en œuvre et de gestion seront traitées. Les résultats de l'étude de cas régional en Antarctique seront présentés lors de l'atelier organisé à Ottawa (voir par. 139 ci-dessus).¹⁸³

141. La COI de l'UNESCO a signalé qu'elle avait contribué à la définition des critères prévus par la Convention sur la diversité biologique pour l'identification de zones marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection, notamment en publiant la classification biogéographique des hautes mers et des grands fonds marins du monde.¹⁸⁴ Cette classification biogéographique fournit un outil de planification permettant d'assimiler les différents niveaux d'informations et d'extrapoler les données existantes en de larges « biorégions » ou provinces. Le rapport indique que cette classification est un élément très utile à la compréhension de la répartition des espèces et des habitats pour les besoins de la recherche scientifique, de la conservation et de la gestion. Il importe donc d'en tenir compte dans l'élaboration de politiques concernant les échelles de gestion écosystémiques et l'identification des zones représentatives des principaux écosystèmes, qui englobent les zones situées aussi bien à l'intérieur qu'au-delà des limites de la juridiction nationale. Sur le plan scientifique, cette classification peut fournir une base pour les hypothèses et études scientifiques poussées sur l'origine et l'évolution des assemblages de faune des eaux profondes ainsi que sur les corrélations existant entre les communautés d'espèces et les milieux de la haute mer et des grands fonds marins. Une telle classification s'avère essentielle lors de l'étude des choix de gestion par zone (les zones marines protégées, par exemple), et plus particulièrement lors de l'évaluation de la représentativité d'un réseau potentiel.

142. En juin 2009, le Conseil de l'AIFM a signalé que la création d'un réseau de zones particulièrement pertinentes d'un point de vue environnemental dans la zone de la faille de Clarion-Clipperton pourrait grandement contribuer aux objectifs généraux du régime environnemental créé par l'AIFM. Les informations scientifiques susceptibles d'être obtenues de ces zones faciliteraient l'adoption de règles, de règlements et de procédures intégrant les normes applicables pour la

¹⁸³ Contribution du PNUE.

¹⁸⁴ COI, note 40 ci-dessus.

protection et la préservation du milieu marin. Le Conseil a également approuvé l'organisation d'un atelier par l'AIFM ayant pour but d'examiner plus avant la proposition de création du réseau et d'orienter la formulation d'un plan de gestion des risques environnementaux pour la zone de la faille de Clarion-Clipperton.¹⁸⁵

143. L'OMI a indiqué qu'elle avait conseillé plusieurs organismes régionaux, dont la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et le secrétariat de la Convention de Barcelone, en ce qui concerne les calendriers, procédures, données nécessaires et écueils éventuels liés à la désignation de zones protégées en haute mer sans son engagement.¹⁸⁶ Elle a également rendu compte sur une série d'instruments, de recommandations et de directives qui offrent une base pour la gestion par zone des navires se livrant à des voyages internationaux, dans la perspective de contrôler et prévenir la pollution par les navires ; on peut notamment citer à cet égard la Convention MARPOL et les Directives pour l'identification et la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables exposées dans la résolution A.982(24) de l'Assemblée.¹⁸⁷

144. La CBI a fait savoir qu'elle travaillait à l'élaboration de plans de conservation prévoyant notamment le rôle des zones marines protégées en tant qu'outils de gestion.

145. Au niveau régional, l'AEE s'emploie à dresser une classification type globale des habitats en s'inspirant des conventions pertinentes sur les mers régionales, qui peuvent aider à identifier les objectifs de conservation dans le milieu marin, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.¹⁸⁸

146. La Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a rendu compte de ses travaux visant à la création d'un réseau de zones marines protégées dans l'Atlantique du Nord-Est dans les zones précitées. Les actions menées à cette fin comprennent l'accord sur les objectifs de conservation fixés par le Groupe de travail sur les zones marines protégées, espèces et habitats en ce qui concerne la zone proposée pour la zone de la faille de Charlie Gibbs ; l'examen par les juristes et linguistes de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est des conséquences juridiques de la désignation de zones marines protégées, notamment le mandat de la Commission de désigner ces zones et la soumission d'avis formels à la Commission OSPAR ;¹⁸⁹ les consultations sur la désignation pro forma de la zone de la faille de Charlie Gibbs auprès de toutes les autorités compétentes concernées, à savoir la CPANE, l'AIFM et l'OMI ; la délimitation plus poussée d'une suite de sept zones marines protégées supplémentaires, incluant d'autres sections de la dorsale médio-atlantique et des complexes de monts sous-marins, lesquels sont soutenus, sur le plan scientifique et technique, par le Comité Biodiversité de la Commission et le Groupe de travail précité et seront examinés par la Commission ; et l'accord des Parties contractantes selon lequel, d'ici six à neuf mois, la Commission doit prendre des dispositions afin d'envisager des mesures de gestion des zones marines protégées situées au-delà des

¹⁸⁵ ISBA/15/C/5. Voir également ISBA/15/C/8.

¹⁸⁶ Contribution de l'OMI.

¹⁸⁷ Ibid. Par exemple, une zone spéciale dans la zone de la mer Méditerranée, et désignée dans l'annexe V de la Convention MARPOL, est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009. Voir également A/62/66/Add.2, par. 153-155.

¹⁸⁸ Voir <http://eunis.eea.europa.eu/habitats.jsp>.

¹⁸⁹ La session 2009 de la Commission a eu lieu du 22 au 26 juin 2009.

limites de la juridiction nationale, des mécanismes de conformité et de mise en application pour ces zones, ainsi qu'une plus grande implication des parties prenantes et une meilleure communication avec celles-ci. La Commission a également indiqué qu'il existait une forte corrélation entre certains sites supplémentaires et les fermetures de pêcheries examinées favorablement par la CPANE, et que cette dernière et elle-même avaient reconnu la nécessité d'étendre ces sites afin de protéger la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.¹⁹⁰

147. Le secrétariat de la Convention de Barcelone entreprend le lancement d'une initiative visant à promouvoir la création d'un réseau écologique représentatif des zones marines protégées de la Méditerranée. Le Comité directeur pour l'identification d'éventuelles aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne dans les zones correspondantes situées au-delà des limites de la juridiction nationale s'est réuni en mars 2009.¹⁹¹ Une présélection des sites potentiels en haute mer méditerranéenne à déclarer « zones spécialement protégées » sera soumise à l'examen des Parties contractantes de la Convention de Barcelone.¹⁹²

148. Des informations sur les activités menées par les organisations régionales de gestion de la pêche en matière de gestion par zone sont disponibles dans le rapport du Secrétaire général consacré aux mesures prises pour atténuer les impacts des activités de pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables (A/64/305).

149. La FFA indique dans sa contribution que son secrétariat entreprend actuellement une analyse préliminaire des conséquences de la fermeture de deux poches restantes situées en haute mer dans la région des îles du Pacifique. L'analyse portera sur les retombées scientifiques, environnementales, juridiques et de conformité à la pêche de cette fermeture pour les membres de la FFA.

2. Gouvernance

150. La nécessité d'une gouvernance améliorée est au centre des efforts visant à renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Même si, à ce jour, il n'existe aucun consensus sur certaines des questions juridiques et politiques concernant la gouvernance de la biodiversité marine dans les zones précitées, de nombreuses options différentes sont néanmoins en élaboration et en discussion.¹⁹³

151. Les questions de gouvernance sont débattues par le Groupe de travail débat depuis sa création.¹⁹⁴ Le Groupe a noté, dans ce contexte, que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique dans lequel doivent

¹⁹⁰ Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

¹⁹¹ Le Comité directeur se compose du Programme pour les mers régionales du PNUE, le Plan d'action pour la Méditerranée, la Communauté européenne, la FAO, l'OMI, la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution, le secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, le sanctuaire Pelagos, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée, et le Fonds mondial pour la nature.

¹⁹² Voir UNEP (DEPI)/MED WG.331/Inf. 7.

¹⁹³ Contribution de la BAD.

¹⁹⁴ Par exemple, voir A/61/65, par. 22-31, 50-52 et 54-62; et A/63/79, par. 40-48.

être réalisées toutes les activités menées dans les océans et les mers ; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est complétée par plusieurs autres conventions et instruments, avec lesquels elle forme le cadre actuel des activités liées à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale.¹⁹⁵ Lors de sa réunion de 2008, le Groupe de travail a tenté de déterminer s'il existait ou non des lacunes réglementaires ou administratives, et dans l'affirmative, les moyens d'y remédier.¹⁹⁶

152. Comme indiqué dans les précédentes parties du présent rapport, un certain nombre d'instruments internationaux récemment créés ou en développement sont fort utiles pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et visent à permettre la formulation d'orientations concrètes sur la mise en œuvre des instruments existants.

153. Divers forums, dont l'Assemblée générale et le Groupe de travail, ont mis l'accent sur l'importance d'accroître la participation à ces instruments.¹⁹⁷ Au 15 août 2009, on comptait 159 parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le nombre de parties à l'Accord sur la partie XI¹⁹⁸ a progressé à 137.

154. Dans le contexte de la pêche, l'Accord de 1995 des Nations Unies sur les stocks de poissons¹⁹⁹ est considéré comme étant l'un des instruments multilatéraux juridiquement contraignants les plus importants pour la conservation et la gestion des pêches hauturières depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.²⁰⁰ Toutefois, son potentiel ne sera pleinement atteint que lorsque tous les États y auront adhéré et auront parfaitement honoré leurs obligations de coopérer en vertu du droit international. Le nombre d'États parties à l'Accord a récemment progressé à 75, dont 18 le sont depuis la première session de la Conférence d'examen en 2006. La huitième série de consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, tenues en mars 2009, a consisté notamment en un dialogue visant à promouvoir une plus grande participation à l'Accord (voir également par. 179 ci-après). Au cours de ce dialogue, plusieurs participants ont souligné la nécessité pour les États en développement de tirer des avantages réels et concrets de leur participation à l'Accord, notamment par l'exploitation des ressources halieutiques dans les zones relevant de la juridiction nationale et situées en haute mer. Il en a été de même pour le renforcement des capacités visant à consolider les flottes de pêche et la nécessité pour les États en développement de s'impliquer sur un pied d'égalité dans la pêche en haute mer réglementée par les organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche.²⁰¹

155. L'importance d'accroître la participation aux instruments constitutifs des organisations ou arrangements susvisés a également été mise en exergue, notamment dans le cadre de l'atténuation des impacts de la pêche de fond sur les écosystèmes

¹⁹⁵ A/63/79, par. 9.

¹⁹⁶ A/63/79, par. 40-48.

¹⁹⁷ Voir par exemple, la résolution 63/111, par. 3, 4, 53, 101 et 108 et la résolution 63/112, par. 5, 18, 84, 85 et 118.

¹⁹⁸ Nations Unies, *Treaty Series*, vol. 1836, n° 31364.

¹⁹⁹ *Ibid.*, vol. 2167, n° 37924.

²⁰⁰ A/63/128, par. 11.

²⁰¹ Rapport de la huitième série de consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, ICSP8/UNFSA/REP/INF.6, annexe II.

marins vulnérables.²⁰² Lors de sa neuvième session, la Conférence des Parties à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a exhorté les parties à s'impliquer dans lesdits arrangements et organisations ainsi que dans d'autres forums utiles afin d'atténuer l'impact de la capture accessoire sur les espèces migratrices (voir par. 61 ci-dessus).²⁰³

156. La FFA a signalé que ses membres participaient à des négociations visant à créer l'organisation régionale de gestion de la pêche du Pacifique Sud, dont les travaux seraient axés sur les stocks de poissons autres que les poissons grands migrateurs et complèteraient ceux de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Ses membres s'assureraient que l'insertion des dispositions appropriées a trait à la région des îles du Pacifique, étant donné la présence d'enclaves de haute mer totalement entourées de zones économiques exclusives.²⁰⁴ Lors de la septième réunion internationale sur la création de l'organisation, qui a eu lieu à Lima du 18 au 22 mai 2009, la majorité des dispositions du projet de convention ont été approuvées provisoirement. Les négociations devraient s'achever lors de la huitième réunion, prévue en Nouvelle-Zélande en novembre 2009 (voir A/64/305).²⁰⁵

157. Par ailleurs, l'Assemblée générale a mis l'accent sur l'importance de participer aux instruments internationaux liés à la pollution par les navires et à la sécurité maritime, ainsi qu'à d'autres instruments visant à la protection et la préservation du milieu marin. Plus particulièrement, elle a récemment encouragé les États à adhérer au Protocole de 1997 (Annexe VI : Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires) à la Convention MARPOL, et de ratifier ou d'adhérer à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.²⁰⁶

158. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, les délégations ont généralement reconnu qu'il existait des lacunes dans la mise en œuvre du cadre juridique international et elles ont souligné la nécessité d'appliquer de façon plus complète et plus efficace les instruments existants, notamment les principes et les outils disponibles.²⁰⁷ Plusieurs délégations ont souligné que le renforcement des capacités et les transferts de technologie étaient au cœur des efforts visant à combler les lacunes dans le domaine de l'application et ont préconisé une accentuation des activités de renforcement des capacités et souligné la nécessité de favoriser la coopération scientifique et les efforts de recherche pluridisciplinaires et les partenariats avec les États en développement (voir par. 172 et 205 ci-après).²⁰⁸

159. Diverses actions ont été lancées en vue d'améliorer la mise en œuvre efficace des instruments internationaux actuels pouvant contribuer à la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la

²⁰² Voir, par exemple, A/63/79, par. 45 et la résolution 63/112, par. 26, 77, 83, 87 et 106.

²⁰³ Contribution du secrétariat de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

²⁰⁴ Contribution de la FFA.

²⁰⁵ Rapport de la septième réunion internationale sur la création proposée de l'Organisation de gestion de la pêche dans la région du Pacifique Sud, Lima (Pérou), 18-22 mai 2009.

²⁰⁶ Voir par exemple, A/62/66/Add.2, par. 283 et la résolution 63/111, par. 53, 101 et 108. Pour plus d'informations sur le statut des instruments de l'OMI, voir www.imo.org/home.asp.

²⁰⁷ A/63/79, par. 40.

²⁰⁸ Ibid., par. 41.

juridiction nationale, notamment les principes et outils disponibles, dont certains sont décrits ci-dessus. La nécessité de mettre en œuvre efficacement les conventions et d'appliquer les autres instruments est mise en évidence dans les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que, plus récemment, par le Congrès mondial de la conservation de l'UICN.²⁰⁹ Le Congrès, qui s'est réuni en octobre 2008, a adopté plusieurs résolutions pertinentes pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones précitées, et instauré dix principes pour la gouvernance de la haute mer.²¹⁰

160. La coopération et la coordination internationales sont essentielles aux efforts d'amélioration de la gouvernance en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À cet égard, le Groupe de travail a dit craindre que le manque de coordination entre les différents acteurs sectoriels ne soit une entrave à une gestion efficace des activités menées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et a signalé que les arrangements actuels « tendent à mettre l'accent sur l'étude et l'atténuation de l'impact sur l'environnement d'activités précises plutôt que sur le milieu marin dans son ensemble ». ²¹¹

161. Les paragraphes ci-dessous décrivent plusieurs activités récentes visant à renforcer la coopération et la coordination internationales, et ce faisant, à améliorer la gouvernance en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

162. La FAO promeut des partenariats multisectoriels aux fins de la gestion et de la conservation des pêcheries dans les zones précitées, notamment avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'UICN, la Coalition pour la conservation des grands fonds et le Programme de recensement de la vie marine. Elle a également indiqué que des actions avaient été entreprises pour le partage d'informations sur les activités liées à la gestion des activités humaines et à la conservation en haute mer, notamment entre la Convention sur la diversité biologique, l'OMI, l'AIFM et elle-même.²¹² Par ailleurs, le Comité des pêches de l'Organisation lui a recommandé de continuer de fournir des conseils techniques au secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en ce qui concerne les propositions d'inscription sur les listes d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, et convenu qu'elle devait contribuer techniquement aux négociations de subventions pour la pêche à l'Organisation mondiale du commerce.²¹³ Grâce à des partenariats mondiaux, tels que le Programme mondial des pêches, la Banque mondiale a

²⁰⁹ Contribution de l'UICN. Voir résolution 4.031 intitulée « Conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales ».

²¹⁰ Contribution de l'UICN. Voir, en particulier, la résolution 4.031 « Conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales », et la résolution 4.045 « Accélérer les progrès d'établissement d'aires marines protégées et créer des réseaux d'aires marines protégées ». Les dix principes sont les suivants : liberté conditionnelle de l'activité en haute mer; protection et préservation du milieu marin; coopération internationale; approche à caractère scientifique de la gestion; disponibilité des informations; processus de prise de décisions transparents et ouverts; principe de précaution; approche écosystémique; utilisation durable et équitable; et responsabilité des États en tant que gardiens du milieu marin mondial

²¹¹ A/63/79, par. 21.

²¹² Contribution de la FAO.

²¹³ FAO, note 72 ci-dessus.

coopéré avec plusieurs organismes régionaux de pêche chargés de la gouvernance des pêcheries dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.²¹⁴

163. La CPANE a conclu un certain nombre d'arrangements avec d'autres forums qui contrôlent et réglementent les activités humaines menées dans le milieu marin, dont le Conseil international pour l'exploration de la mer, l'OMI et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. S'agissant de la coopération entre les organisations régionales de gestion de la pêche, la deuxième réunion commune des cinq organisations du thon a eu lieu du 29 juin au 3 juillet 2009, et s'est conclue par l'adoption, entre autres, d'un plan de travail pour 2009-2011. Il a également été décidé de traiter, au niveau mondial, les questions pour lesquelles les travaux de chaque organisation s'avéraient insuffisants.²¹⁵

164. Certaines organisations régionales de gestion de la pêche ont pris des mesures afin de coordonner les activités visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (voir par. 55 ci-dessus).²¹⁶ La CPAPN a mis l'accent sur les opérations de coercition concertées menées par ses membres pour lutter contre la pêche au saumon en haute mer à l'aide de filets dérivants ; elle a notamment mentionné la conclusion d'un plan de coercition commun, des initiatives visant au partage d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que des programmes de coopération avec la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et le Forum des services de surveillance côtière du Pacifique Nord.²¹⁷

165. En ce qui concerne les menaces pesant sur certaines populations de baleines et autres cétacés en raison de la capture accessoire dans les pêcheries et les collisions avec les navires, la CBI a continué de coopérer avec d'autres organismes, tels que la FAO et le secrétariat de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ainsi que, plus récemment, avec l'OMI (pour ce qui est des collisions avec les navires). Un accord est d'ailleurs en cours de finalisation pour cette dernière coopération. Le Comité scientifique collabore avec la FAO aux fins de la collation des données pertinentes sur la pêche et la capture accessoire dans le but d'identifier les pêcheries où un contrôle accru serait bienvenu.²¹⁸ La CBI s'est jointe à l'initiative de l'OMI visant à minimiser l'introduction accidentelle de bruit provenant du transport maritime commercial dans le but de réduire les effets néfastes potentiels causés sur la vie marine (voir également par. 96 ci-dessus). En outre, la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est participe aux travaux menés au titre de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente afin de créer des outils appropriés pour l'évaluation de l'impact du bruit anthropogénique

²¹⁴ Contribution de la Banque mondiale.

²¹⁵ Projet de rapport de la deuxième réunion commune des organisations régionales de gestion de la pêche au thon, San Sebastián (Espagne), 29 juin – 3 juillet 2009, disponible à l'adresse : www.tuna-org.org/trfmo2.htm.

²¹⁶ Par exemple, voir A/63/128, par. 95 et 138.

²¹⁷ Contribution de la CPAPN. De 1993 à 2008, les opérations de coercition concertées ont permis de détecter 41 navires se livrant à des opérations de pêche au saumon à filet dérivant dans la zone couverte par la Convention, dont 16 d'entre eux ont été appréhendés.

²¹⁸ Contribution de la CBI.

sur les cétacés et de développer plus avant les mesures destinées à atténuer cet impact.²¹⁹

166. La CBI a également indiqué qu'elle ne disposait d'aucun pouvoir réglementaire lui permettant de contrôler les autres menaces potentielles (transport maritime, activités de pêche, exploration et exploitation de pétrole et de gaz, par exemple) pesant sur les baleines vivant dans les sanctuaires²²⁰, mais que ces questions devaient néanmoins être traitées grâce à une coopération avec d'autres organisations concernées ou à des actions volontaires de la part des pays membres. Certains de ces derniers estiment qu'il faut gérer les stocks de baleines stock par stock plutôt que de créer des sanctuaires.²²¹

167. Le secrétariat de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a signalé qu'il collaborait étroitement avec un grand nombre d'autres organisations gouvernementales et intergouvernementales et d'accords multilatéraux sur l'environnement, et qu'il avait formé des partenariats formels avec plusieurs organisations en vue de la conservation de la biodiversité marine (voir également par. 61 et 65 ci-dessus).²²²

168. Dans le contexte de la pollution, des campagnes d'inspection communes et concentrées ont été menées entre les accords régionaux conclus pour le contrôle des navires par l'État du port, dans le but d'accroître l'utilisation efficace des ressources et des informations relatives aux instruments de l'OMI.²²³

169. Comme indiqué au par. 143 ci-dessus, l'OMI a assisté le secrétariat de la Convention de Barcelone et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est en leur apportant des conseils.²²⁴ Outre sa collaboration avec la Convention de Barcelone, l'OMI, l'AIFM et la CPANE (voir par. 146 ci-dessus), la Commission prévoit de coopérer avec plusieurs organismes, et de soutenir leurs travaux, pour la protection de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cette coopération se traduira par des ateliers organisés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue d'examiner l'application des critères de biodiversité et les évaluations de l'impact environnemental ; des approches stratégiques suggérées par l'UICN ; des actions prises par le Conseil de l'Arctique afin mieux comprendre les impacts du changement climatique ; et des initiatives prises par le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles afin de permettre une prise de conscience sur les corrélations existant entre les océans et le changement climatique.²²⁵

170. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat collabore avec plusieurs organisations sur des questions importantes liées à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Elle a, par exemple, participé aux

²¹⁹ Voir A/63/63, par. 300 et compte rendu analytique de la réunion de 2008 du Groupe de travail sur l'impact environnemental des activités humaines, document EIHA 08/8/1-E de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, par. 3-2.

²²⁰ Pour plus d'informations sur les sanctuaires de la CBI situés dans l'océan Indien et l'océan Austral, voir A/62/66/Add.2, par. 152.

²²¹ Contribution de la CBI.

²²² Contribution du secrétariat de la Convention.

²²³ Voir par exemple, A/63/63, par. 195.

²²⁴ Contribution de l'OMI.

²²⁵ Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

réunions de ces organisations et émis des avis sur des questions relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Elle coopère également à la préparation de documents et d'études. On peut citer, entre autres exemples récents, sa coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la FAO, la COI et le PNUE. La Division s'est en outre jointe au PNUE afin d'organiser un atelier de formation sur les approches écosystémiques (voir par. 174 ci-dessus).

171. Lors de sa septième réunion en avril 2009, ONU-Océans a reçu un compte rendu des activités de son équipe spéciale chargée de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et plus particulièrement de ses travaux sur la compilation d'outils visés dans les instruments internationaux pertinents aux fins de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans ces zones. L'équipe a également rendu compte des moyens de renforcer les mécanismes actuels de coopération et de coordination parmi les organisations et organismes intergouvernementaux. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui est l'un des coresponsables de l'équipe spéciale, a créé une page Web dédiée à la question de la biodiversité marine dans les zones précitées.²²⁶

3. Renforcement des capacités

172. Reconnaissant son caractère transversal et sa pertinence pour toutes les questions liées aux océans et au droit de la mer, l'Assemblée générale met continuellement l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre des instruments internationaux importants, notamment ceux concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine. Lors de ses réunions de 2006 et 2008, le Groupe de travail a insisté sur l'insuffisance des efforts visant à améliorer les capacités des États en développement, et plus particulièrement pour ce qui est de leur participation à la recherche scientifique marine et des avantages tirés de ses résultats ; de la mise en œuvre des instruments juridiques importants et de l'application de leurs dispositions ; ainsi que de l'atténuation des impacts de plusieurs activités anthropogéniques (changement climatique, par exemple) et de l'adaptation à ces impacts.²²⁷ L'importance de la coopération entre États et entre organisations régionales et mondiales afin d'encourager le renforcement des capacités a également été soulignée, notamment lors des réunions du Processus consultatif.²²⁸

173. De précédents rapports du Secrétaire général fournissent une description générale des activités menées en ce sens et liées à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.²²⁹ Les évolutions récentes sont présentées ci-après.

174. Vu qu'il a été reconnu que l'application d'une approche écosystémique nécessitera, entre autres, un renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement et les États côtiers africains,²³⁰ la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a établi et

²²⁶ Voir www.un.org/Depts/los/biodiversityworkinggroup/marine_biodiversity.htm.

²²⁷ Voir A/61/65, par. 20 et 68-70 et A/63/79, par. 11.

²²⁸ Voir A/64/66, section I.

²²⁹ Voir A/60/63/Add.1, par. 302 et 308 et A/62/66/Add.2, par. 243-248.

²³⁰ A/61/156, par. 8(a).

validé des manuels de formation sur la mise au point et l'application d'approches écosystémiques de la gestion des activités océanographiques, et sur la création, mise en place et la gestion de zones marines protégées.²³¹ Tout en privilégiant les zones situées dans les limites de la juridiction nationale, ces manuels et séances de formation associées fournissent des informations et visent à consolider les compétences et connaissances contribuant à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

175. S'agissant de la recherche scientifique marine, et dans le cadre de son mandat d'aider les États à l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment grâce à la préparation de publications sur les océans et le droit de la mer, la Division a réuni un groupe d'experts sur la recherche scientifique marine en avril 2009 afin d'examiner sa publication de 1991 intitulée « La recherche scientifique marine : guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». ²³²

176. Le PNUE a indiqué que sa proposition de projet (voir par. 126 ci-dessus) avait pour objet de renforcer les capacités des fonctionnaires et chercheurs issus des pays en développement et petits États insulaires en développement afin qu'ils participent aux travaux de recherche importants et tirent profit des résultats. La proposition devrait également leur permettre de participer plus activement et de négocier lors des processus internationaux, ainsi que de mettre en œuvre et honorer les obligations internationales importantes, et de créer des instruments juridiques aux niveaux régional et national. La stratégie du PNUE (voir par. 125 ci-dessus) est censée, elle aussi, soutenir, entre autres, le renforcement des capacités des pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, afin qu'ils s'impliquent dans les processus internationaux visant à identifier les écosystèmes vulnérables et la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qu'ils créent des cadres pour l'amélioration de leur gouvernance et gestion, et qu'ils se conforment efficacement aux obligations de communication de données prévues par les accords multilatéraux sur l'environnement. ²³³

177. Dans sa décision IX/20, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique souligne la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils puissent mettre pleinement en œuvre les dispositions existantes de l'évaluation d'impact sur l'environnement et surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés dans l'exécution de cette évaluation dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. ²³⁴

²³¹ A/64/66, par. 162.

²³² Voir A/63/63/Add.1, par. 109.

²³³ Contribution du PNUE.

²³⁴ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

178. En tant que mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique, le FEM soutient le renforcement des capacités institutionnelles et la création des cadres stratégiques appropriés pour garantir la conservation durable de la biodiversité, notamment la biodiversité marine.²³⁵ Dans le cadre du Programme sur les eaux internationales du FEM, cinq projets concernant les zones situées au-delà de la juridiction nationale ont été soumis à ce jour.²³⁶

179. Les exigences spéciales des États en développement aux fins de leur participation à la mise en œuvre du cadre stratégique et juridique pour la pêche durable ont été reconnues (voir par. 154 ci-dessus). Plusieurs instruments prévoient une coopération visant à renforcer la capacité de ces États à développer leurs propres pêcheries ainsi qu'à participer et avoir accès à la pêche en haute mer.²³⁷ En dépit de ces instruments, cette question a été soulevée dans de nombreux forums.²³⁸

180. La FAO a entamé une série d'ateliers régionaux et conclu un partenariat ou une coopération avec des organisations régionales de gestion de la pêche afin d'organiser des ateliers nationaux visant à développer les capacités nationales et à promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et régionale permettant aux pays d'être mieux à même de renforcer et harmoniser les mesures du ressort de l'État du port. L'objectif final est de mettre en œuvre le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que le Dispositif type de la FAO, et de contribuer à la création d'un instrument légalement contraignant sur les mesures précitées.²³⁹

²³⁵ Voir également le site Web du FEM à l'adresse : www.gefweb.org.

²³⁶ Le projet sur les pêches océaniques du Pacifique occidental et central (en cours); le projet du PNUD sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie (en cours); le projet sur les monts sous-marins du secteur sud de l'océan Indien (concept approuvé); le projet sur les oiseaux marins de l'océan Austral (soumis); et le projet sur la pêche hauturière dans l'océan Indien (soumis). Voir A. Duda, « Overview of the GEF, the replenishment process, and the international waters portfolio », présentation faite lors de l'atelier sur la gouvernance des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale : questions de gestion et choix politiques, 3-5 novembre 2008, Singapour.

²³⁷ Article 25 (1) de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et article 5.2 du Code de conduite de la FAO.

²³⁸ Lors de la Conférence d'examen tenue en mai 2006, les questions soulevées à cet égard incluaient le manque de moyens des États en développement les empêchant de rejoindre des organisations régionales de gestion de la pêche et de mettre en œuvre leurs mesures de conservation et de gestion, la nécessité d'accroître les capacités de ces États, et la répartition jugée inéquitable des droits de pêche entre les États développés et en développement. Dans ce contexte, la détermination des répartitions sur la base des captures passées a suscité un certain mécontentement, car cette pratique favorise les États dont les flottes de pêche sont bien établies et de taille industrielle, et entrave le développement de ceux dont les pêcheries sont émergentes. Voir Rapport de la Conférence d'examen sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, A/CONF.216/2006/15, par. 80.

²³⁹ Contribution de la FAO.

181. La FFA, dans sa contribution, fait observer que les informations scientifiques liées aux pêcheries des îles du Pacifique sont principalement issues des données d'observation et de la recherche halieutique, notamment les travaux sur le marquage des thonidés menés par le secrétariat de la Communauté du Pacifique en association avec les membres de l'Agence. Il est indispensable de mieux comprendre les stocks de poissons et autres ressources biologiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les membres de la FFA apprécieraient une aide plus importante à cet égard, et les entités parrainant les éventuels travaux de recherche scientifique marine prévus dans ces zones de la région des îles du Pacifique doivent envisager d'inviter les représentants des États côtiers adjacents à participer.

182. La Banque mondiale a indiqué que plusieurs de ses projets contribuaient à l'amélioration des capacités des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre leurs responsabilités en qualité d'États du pavillon. Grâce à des partenariats mondiaux, tels que le Programme mondial des pêches, elle a soutenu, dans une certaine mesure, des entités préconisant une utilisation responsable et préventive des ressources biologiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et a coopéré avec plusieurs organismes régionaux de pêche chargés de la gouvernance des pêcheries dans ces zones.

III. Solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et de la coordination internationales

183. La conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, sont des questions transversales réglementées et gérées par de nombreux cadres juridiques, organisations et organismes, dont les objectifs se chevauchent souvent, aux niveaux régional et mondial. La coopération entre ces organismes et organismes à tous les niveaux, ainsi qu'au sein des secteurs et des régimes dont les compétences varient dans les zones précitées, constitue la base d'une approche coordonnée de la gestion des activités visant à la conservation et l'exploitation durable de cette biodiversité.

184. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération et la coordination internationales pour faire face aux défis liés à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cette observation est particulièrement pertinente compte tenu des multiples menaces à cet égard ainsi que des nombreux instruments régionaux et mondiaux en la matière, et des organisations et organismes internationaux dotés de mandats essentiellement sectoriels.

185. Quelques délégations ont reconnu que le Groupe de travail était une instance importante pour faciliter la coopération et la coordination entre les États, ainsi qu'au sein des organisations mondiales et régionales et entre elles.²⁴⁰

186. De nombreuses options et approches visant à renforcer la coopération et la coordination internationales en vue de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ont été débattues dans divers forums internationaux, et plusieurs études ont été réalisées sur ces

²⁴⁰ A/63/79, par. 23.

thèmes (voir partie IV ci-après et l'annexe au présent rapport). La présente partie expose les options et approches proposées pour faciliter et promouvoir la coopération et la coordination internationales.

A. Coopération et coordination transversales

187. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, il a été reconnu qu'une coopération et une coordination plus poussées étaient nécessaires entre les secteurs et les organismes s'intéressant aux différentes utilisations des océans et de leurs ressources et à la protection et à la préservation du milieu marin, en particulier la coopération entre les organisations régionales de gestion de la pêche et entre ces organisations et les organismes dont l'action ne concerne pas le domaine de la pêche.²⁴¹ Certaines délégations ont dit craindre que le manque de coordination entre les différents acteurs sectoriels ne soit une entrave à une gestion efficace des activités menées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.²⁴² L'importance de la coopération entre les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies par l'intermédiaire d'ONU-Océans a également été mentionnée.²⁴³ Différents points de vue ont été exprimés sur les moyens de faciliter la coopération, notamment sur la nécessité ou non de créer de nouveaux mécanismes.²⁴⁴

188. Comme indiqué ci-dessus, un certain degré de coopération transversale a été mis en place (voir par. 162-171) et pourrait être accentué davantage. Le PNUE, dans sa contribution, affirme que si plusieurs régimes de gestion sont en rapport avec la conservation de la haute mer, une énorme carence subsiste encore à l'intérieur ou à l'extérieur de ceux-ci en ce qui concerne la conservation de la biodiversité. Le Programme suggère de réformer et de développer les organisations régionales de gestion de la pêche afin de concevoir des mesures plus efficaces pour protéger la biodiversité de la haute mer contre les pratiques de pêche destructives. Dans sa contribution, la FFA fait observer qu'il convient d'examiner plus avant la pertinence des institutions de gestion des pêches actuelles s'intéressant à la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et la nécessité d'étendre ou non leurs instruments constitutifs et mandats respectifs. Des questions liées à la réforme et au développement des organisations précitées ont été soulevées lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail ainsi qu'à la Conférence d'examen sur l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et à l'Assemblée générale.²⁴⁵

189. Le rôle d'ONU-Océans pourrait être renforcé en un mécanisme et une plateforme pour la coordination interinstitutions sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.²⁴⁶ La poursuite de ce rôle nécessiterait, toutefois, des orientations spécifiques et un mandat d'agir, ainsi qu'un soutien de la part des organes directeurs de ses membres. À cet égard, comme le souligne le PNUE,²⁴⁷ un examen des rôles, atouts et contributions de diverses

²⁴¹ Ibid., par. 22 et 23.

²⁴² Ibid., par. 21 et 22.

²⁴³ Ibid., par. 24.

²⁴⁴ Ibid., par. 25.

²⁴⁵ Ibid., par. 40. Voir également note 238, A/CONF.210/2006/15, par. 21 et la résolution 63/112 de l'Assemblée générale, par. 94.

²⁴⁶ Comme indiqué également dans la contribution du PNUE.

²⁴⁷ Contribution du PNUE.

organisations concernant la biodiversité marine dans les zones précitées, notamment dans la perspective de combler les lacunes éventuelles et d'éviter une duplication des travaux, pourrait renforcer la coopération et la coordination.

190. Il serait également utile d'encourager et de développer davantage la coopération entre toutes les organisations compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Par exemple, dans le domaine de la science, la participation du PNUE aux projets Hermes et Hermione (voir par. 20, 34 et 106 ci-dessus) a mis en évidence les avantages d'une collaboration étroite avec des scientifiques et experts des grands fonds. Elle a, entre autres, permis de mettre à la disposition des décideurs de nouveaux résultats de recherche et découvertes, consolidant ainsi l'interface entre les sphères scientifique et politique.²⁴⁸ On peut également citer l'exemple du partenariat de l'AIFM aux fins du projet Kaplan (voir par. 18 ci-dessus) et les travaux menés par le Programme de recensement de la vie marine (voir par. 16). La coopération entre le PNUE et la COI dans le cadre de la phase de l'« évaluation des évaluations » du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (voir par. 12, 22, 23 et 206) est également pertinente.

191. Il est primordial d'améliorer la communication entre la communauté scientifique et les décideurs politiques afin de s'assurer que la science répond parfaitement aux besoins politiques concernant l'information et inversement.

B. Coopération et coordination pour le renforcement de la base d'information

192. La collecte et l'échange d'informations sont essentiels à la promotion de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine.²⁴⁹ Ces activités peuvent être facilitées grâce aux États, aux organisations internationales, et autres acteurs concernés, notamment ceux dotés d'un mandat s'étendant au-delà des affaires maritimes.

193. La réunion du Groupe de travail en 2008 a mis en évidence les lacunes de savoir et fait ressortir le rôle essentiel de la science comme assise des efforts futurs dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine (voir par. 12 ci-dessus).²⁵⁰ Les participants se sont dits largement favorables à l'intensification de la recherche scientifique, en particulier dans certaines régions encore en grande partie inexplorées.²⁵¹ Des participants ont estimé urgent de favoriser des recherches plus poussées et un meilleur partage de l'information sur les activités nouvelles et émergentes,²⁵² et ont souligné la nécessité d'accroître le partage des informations et résultats scientifiques liés aux ressources génétiques

²⁴⁸ Ibid.

²⁴⁹ Comme signalé également dans la contribution de l'OCE.

²⁵⁰ A/63/79, par. 10 et 19.

²⁵¹ Ibid., par. 10. Voir également la Déclaration de Valence adoptée par la Conférence mondiale sur la biodiversité marine, qui recommande une intensification et une promotion des efforts de recherche visant à explorer et mieux comprendre la biodiversité marine dans le but de fournir la base de connaissances nécessaire à la continuité d'un processus de gestion adaptatif. Le texte de la Déclaration est disponible à l'adresse : www.marbef.org/worldconference/index.php.

²⁵² A/63/79, par. 15.

marines au-delà des zones de juridiction nationale (voir également partie IV ci-après).²⁵³

194. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de favoriser la coopération scientifique et les efforts de recherche pluridisciplinaires et les partenariats avec les États en développement.²⁵⁴ Certaines ont également estimé que la coopération scientifique était un moyen d'améliorer la capacité des États en développement.²⁵⁵ Elles ont mentionné, entre autres, la nécessité d'accroître le financement de la recherche dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et de disposer d'avis scientifiques coordonnés pour fournir aux organes de réglementation existants une base scientifique commune pour prendre leurs décisions (voir par. 172 ci-dessus).

195. En outre, il a été signalé que la recherche scientifique maritime devait être réalisée conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que ses résultats devaient être partagés. À cet égard, les activités de recherche scientifique ne devraient pas causer de dommages à l'environnement marin et à ses ressources, et les organisations intergouvernementales compétentes devraient travailler dans ce but.²⁵⁶

196. *Comblent les lacunes de savoir.* Le PNUE a recommandé d'identifier et de mettre en place des mécanismes de financement novateurs pour répondre au nombre considérable de travaux de recherche restant à entreprendre sur la haute mer, le but étant de combler les lacunes de savoir liées à l'identification des régions clés propices à la création de zones marines protégées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (voir par. 134-149 ci-dessus).²⁵⁷

197. Le rapport de la COI sur la classification biogéographique (voir par. 141 ci-dessus) indique qu'il est nécessaire d'encourager la réalisation de travaux coopératifs internationaux plus poussés dans ce domaine, afin notamment de susciter un soutien politique pour la coopération scientifique internationale au niveau mondial ainsi qu'un financement adéquat.²⁵⁸

198. Dans sa contribution, la CBI signale que la recherche coordonnée au niveau international est indispensable si l'on souhaite combler les lacunes de savoir concernant les échouements de cétacés dus à des problèmes de sonar. Il faudrait améliorer la capacité à effectuer des nécropsies dès que possible, normaliser la collecte des données sur l'environnement de l'animal au moment de la mort ou de l'échouement, et coordonner avec les institutions militaires ou d'autres institutions gouvernementales de sorte que tous les facteurs relatifs à l'échouement soient examinés.

199. S'agissant des ressources génétiques marines, il est nécessaire de recueillir plus d'informations sur les aspects tels que l'étendue de leur échantillonnage, étude et utilisation (voir par. 103 ci-dessus). Bien que la recherche scientifique progresse (voir par. 104), celle liée aux aspects économique et socioéconomique de la conservation et de l'exploitation de ces ressources dans les zones situées au-delà de

²⁵³ Ibid., par. 35.

²⁵⁴ Ibid., par. 41.

²⁵⁵ Ibid., par. 45.

²⁵⁶ Ibid., par. 16.

²⁵⁷ Contribution du PNUE.

²⁵⁸ COI, note 40 ci-dessus.

la juridiction nationale semble relativement limitée. Cette recherche est en outre entravée par le fait que certaines informations ne sont pas aisément accessibles (les modalités et termes de partenariat, par exemple) en raison de la détermination pas assez précise de l'emplacement de l'échantillonnage ou de la collecte (voir par. 106) et des aspects économiques tels que le rendement des investissements. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, il a été suggéré de créer des alliances entre les groupes de recherche et d'analyse du potentiel biologique, humain et économique des ressources génétiques marines. Il a également été proposé de mettre sur pied des programmes de surveillance de l'utilisation des ressources récoltées.²⁵⁹

200. *Gestion, disponibilité et diffusion d'informations.* La gestion, la disponibilité et la diffusion de données parmi les divers programmes de recherche ainsi qu'entre les mécanismes de recherche et d'élaboration de politiques sont des questions appelant une attention particulière.

201. Bien que plusieurs projets aient été développés en ce sens (voir par. 12-43 ci-dessus), les connaissances actuelles sur la biodiversité de la haute mer restent inégales, éparses et insuffisamment coordonnées ou aisément accessibles. À cet égard, la création ou le développement poussé de systèmes d'information ou de bases de données mondiaux (voir par. 32-43) comprenant des catalogues et des inventaires, des informations sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socioéconomique, ou proposant des liens vers ces informations, peut s'avérer utile. Afin de consolider la base et la diffusion des informations, une contribution plus importante de la part des scientifiques, des économistes et de l'industrie serait bénéfique, notamment au travers d'un réseau d'experts multipartite.

202. Le PNUE a suggéré de consolider les données, cartes et couvertures de la biorégionalisation, caractéristiques biogéographiques, espèces, habitats et informations géopolitiques liées à la biodiversité de la haute mer en un système centralisé de gestion des connaissances, en s'appuyant sur les accords et outils existants tels que la carte interactive des zones marines protégées de la haute mer (voir par. 33 ci-dessus). À cet égard, il a recommandé d'agir pour rationaliser et lier les systèmes de connaissances actuels, tels que les bases de données du Programme de recensement de la vie marine et la Base de données mondiale sur les zones protégées. Le Programme a en outre suggéré que le développement de nouvelles connaissances soit de plus en plus soutenu et rendu interopérable avec d'autres bases de données et initiatives pertinentes, lorsque cela est possible. Il a vivement encouragé l'organisation d'ateliers visant à examiner les données disponibles sur la haute mer, à établir des paramètres pour la consolidation en un système accessible et interopérable, ainsi qu'à identifier les lacunes de savoir et aider à définir les priorités de financement et de recherche. Il a également suggéré d'accroître la coordination et la communication entre les projets menés à grande et petite échelles afin de garantir la normalisation des données et leur accessibilité aux décideurs politiques.

203. Une plus grande coopération et coordination parmi les organisations intergouvernementales contribuerait à fournir un ensemble pluridisciplinaire et consolidé de données et d'informations. Il serait utile d'examiner comment le

²⁵⁹ A/63/79, par. 34.

mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (voir par. 12, 22, 23, 190 et 206 du présent rapport) pourrait faciliter ce processus.

C. Coopération et coordination pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie

204. Dans ses résolutions sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a demandé aux organismes donateurs et aux institutions financières internationales de maintenir leurs programmes systématiquement à l'étude afin de garantir la disponibilité dans tous les États, et en particulier dans les États en développement, des compétences économiques, juridiques, scientifiques et techniques et des compétences en matière de navigation nécessaires à la pleine application de la Convention et à la pleine réalisation des objectifs des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi qu'au développement durable des mers et des océans, aux niveaux régional, national et mondial.²⁶⁰

205. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, les participants ont souligné la nécessité de renforcer davantage les capacités des États en développement. Les efforts à cet égard doivent viser à améliorer entre autres : la capacité de ces États de participer à la recherche scientifique sur le milieu marin et à tirer profit de ses résultats (voir par. 172 ci-dessus) ; la capacité de mettre en œuvre les instruments juridiques et de faire respecter leurs dispositions (voir par. 158 et 172 ci-dessus) ; et la capacité d'atténuer les impacts d'un certain nombre d'activités humaines et à s'y adapter. Un grand nombre de délégations ont relevé la nécessité de transférer les technologies pertinentes.²⁶¹ Plusieurs délégations ont également noté que le renforcement des capacités et les transferts de technologie intersectoriels devaient être des aspects primordiaux des efforts de coopération, particulièrement dans le cadre de la recherche scientifique marine.²⁶² La nécessité de renforcer la capacité des pays en développement à participer aux activités liées aux ressources génétiques marines menées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et à en tirer avantage a été soulignée, de même que la nécessité d'accroître le partage des informations et résultats scientifiques. À cet égard, il a été fait référence à l'utilité du Fonds de dotation de l'AIFM (voir par. 17).²⁶³

206. Dans certaines régions, la réalisation d'évaluations est limitée par la capacité insuffisante de certains États à recueillir, analyser et interpréter les informations scientifiques, sociales et économiques. Par conséquent, le renforcement de la capacité des États à cette fin sera très souvent une condition préalable essentielle à l'efficacité du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (voir par. 12, 22, 23 et 190 ci-dessus). À cet égard, le mécanisme pourrait induire une meilleure coordination des initiatives en la matière.²⁶⁴

²⁶⁰ Voir par exemple, la résolution 63/111, par. 9. La nécessité de renforcer les capacités a également été mise en évidence lors des réunions des États Parties à la Convention. Voir par exemple, SPLOS/164, par. 108 et SPLOS/184, par. 111.

²⁶¹ A/63/79, par. 11.

²⁶² Ibid., par. 23.

²⁶³ Ibid., par. 35.

²⁶⁴ Rapport de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial chargé de l'« évaluation des évaluations » du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, notamment les aspects socioéconomiques, document GRAME/AHSG/4/2 du PNUE et de la COI.

207. Bien que différents pays et organisations internationales offrent de nombreux programmes et opportunités pertinents pour le renforcement des capacités, les informations relatives à ces initiatives ne sont pas forcément aisément disponibles voire accessibles aux scientifiques et décideurs politiques des États en développement. Inversement, les besoins en capacités spécifiques des États ne sont pas toujours bien connus des fournisseurs d'assistance et de la communauté des donateurs, compte tenu notamment des divers degrés d'avancement de ces pays dans le domaine des sciences marines.²⁶⁵ Afin d'améliorer l'accès à l'information sur l'assistance disponible et les besoins en capacités, ainsi que de veiller à ce que les offres d'assistance répondent à la demande, il serait utile de développer des systèmes centralisés et bases de données des aides disponibles et des besoins, et de les diffuser par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes. Il serait utile d'examiner à cet égard le rôle d'ONU-Océans, notamment celui de son équipe spéciale sur la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

208. Une plus grande participation des scientifiques des États en développement aux programmes de recherche pourrait également être facilitée, grâce notamment à une diffusion plus large des opportunités en ce sens. Étant donné les coûts liés à la recherche scientifique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, les partenariats parmi et entre les États et les organisations peuvent contribuer au renforcement des capacités et promouvoir les synergies non seulement pour la mutualisation des ressources, financières et autres, mais également pour l'identification de priorités et de stratégies de formation.

209. En outre, la diffusion des connaissances et des informations peut activer le développement des capacités des États en développement. Il est possible d'accéder aux informations et aux technologies pertinentes par différents moyens, notamment l'échange de données, les partenariats dans la recherche et le développement et dans les entreprises commerciales communes, le développement des ressources humaines et la l'accès aux installations et laboratoires de recherche. La disponibilité des données et informations brutes pourrait également être perçue comme un moyen de transfert de technologie parmi d'autres (voir par. 15-42 ci-dessus).

210. Afin de faciliter le transfert de technologie et la coopération, l'Assemblée générale encourage les États à appliquer les Critères et directives pour le transfert de technologie marine, lesquels leur proposent des orientations sur la mise en œuvre de la partie XIV de la Convention.²⁶⁶ Les questionnaires sur la pratique des États concernant le transfert de technologie marine²⁶⁷ fournissent des informations sur les centres d'expertise liée à la science et la technologie marines et susceptibles de faciliter la collaboration internationale et les échanges de savoir spécialisé.²⁶⁸

211. Il importe d'obtenir un financement adéquat du renforcement nécessaire des capacités aux fins de la recherche, de la mise en œuvre et de la rigueur d'application relatives à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans

²⁶⁵ Voir par exemple, A/62/66/Add.2, par. 244.

²⁶⁶ Résolution 63/111, par. 18. vVir également les Critères et directives pour le transfert de technologie marine de la COI, document IOC/INF-1203 de la COI.

²⁶⁷ Résolution 56/12 de l'Assemblée générale, par. 23 et résolution EC-XXXV-7 du Conseil exécutif de la COI.

²⁶⁸ Rapport établi par le Coordinateur des pratiques des États Membres en matière de transfert de technologie marine, document IOC/ABE-LOS VIII/8 de la COI.

les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À cet égard, les organismes donateurs devraient examiner les manières dont elles pourraient répondre au mieux à la demande de l'Assemblée générale (voir par. 204 ci-dessus).

D. Coopération et coordination pour la mise en œuvre

212. Le présent rapport et d'autres du Secrétaire général donnent une description générale de plusieurs activités récentes visant à renforcer la coopération et la coordination internationales, et ce faisant, à améliorer la gouvernance en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, des divergences se sont manifestées à propos de l'existence ou non de lacunes administratives et réglementaires, et dans l'affirmative, des moyens d'y remédier.²⁶⁹

213. Les délégations ont généralement reconnu qu'il existait des lacunes dans la mise en œuvre du cadre juridique international et elles ont souligné la nécessité d'appliquer de façon plus complète et plus efficace les instruments existants, notamment les principes et les outils disponibles, et de renforcer les institutions et arrangements existants ainsi que la coopération et la coordination (voir également par. 153-171 ci-dessus).²⁷⁰ Dans ce cadre, les questions suivantes ont été soulevées : amélioration du contrôle de l'État du pavillon, adoption de mesures relevant du ressort de l'État du pavillon et des marchés, examen de l'efficacité des organisations régionales de gestion de la pêche, accroissement, en tant que de besoin, de la couverture des arrangements régionaux du point de leur portée géographique et des espèces visées, et nécessité d'appliquer la résolution 61/105 de l'Assemblée générale sur les impacts de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables (voir également par. 56). Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance du transfert de technologie et du renforcement des capacités (voir par. 172-182).

214. La partie II du présent rapport donne une description générale de quelques exemples de coopération sectorielle et transversale soutenue visant à faciliter et renforcer la mise en œuvre des instruments importants. Lorsqu'il y a lieu, il importerait de faire converger davantage les efforts de mise en œuvre sur les mesures spécialement destinées à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

215. La FFA a suggéré que les expériences liées à la gestion des espèces de grands migrateurs et autres pêcheries de la région des îles du Pacifique pourraient éclairer les débats sur les approches de promotion de la coopération et la coordination internationales aux fins de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones précitées. Elle a également suggéré qu'une évaluation des résultats des mesures à court terme pourrait permettre de déterminer si un accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devrait être établi à moyen-long terme.²⁷¹

²⁶⁹ A/63/79, par. 42. La nécessité d'une gouvernance améliorée a été soulignée lors de la Conférence mondiale sur la biodiversité marine. Voir la Déclaration de Valence à la note 251 ci-dessus

²⁷⁰ A/63/79, par. 40-48.

²⁷¹ Contribution de la FFA.

216. La bonne mise en œuvre et la rigueur d'application de la Convention et des instruments pertinents visant à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine reposent sur le contrôle efficace par les États des navires battant leur pavillon (voir par. 54 ci-dessus) ; le contrôle des navires par l'État du port (voir par. 54-55, 168, 180 et 213) ; un contrôle et une surveillance efficaces ;²⁷² et le renforcement des capacités (voir par. 172-182). L'Assemblée générale demande régulièrement aux États du pavillon de prendre les mesures qui s'imposent en ce sens.²⁷³ L'OMI et la FAO ont entrepris plusieurs initiatives visant à renforcer la mise en œuvre confiée aux États du pavillon, laquelle devrait faire l'objet d'un soutien continu (voir par. 54, 66-77 et 182).²⁷⁴ De même, en vue du rôle complémentaire important joué par les États du port dans la rigueur d'application des conventions se rapportant à la question,²⁷⁵ il importe de continuer à contribuer aux efforts visant à renforcer le contrôle de ces États, en particulier dans le cadre de la pêche (voir par. 54 et 55).

217. La FFA a notamment recommandé un meilleur respect des obligations des États du pavillon, des États du port et des États côtiers dans les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche existants.²⁷⁶ Elle a indiqué qu'elle encouragerait ses membres à envisager un élargissement du champ d'application des obligations imposées aux navires battant pavillon se livrant à des activités en haute mer afin d'y inclure l'adhésion à la résolution 61/105 de l'Assemblée générale et aux objectifs liés à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine en haute mer. Elle a également fait remarquer que l'établissement de termes et conditions appropriés à l'accès des navires étrangers aux eaux nationales était une option (accès aux eaux nationales subordonné à l'interdiction de pratiquer la pêche hauturière, par exemple), ou la fixation de termes et conditions pour l'accès aux ports, en particulier pour les navires qui ne pêcheraient pas forcément dans les eaux nationales.

E. Coopération et coordination pour la gestion intégrée des océans et les écosystèmes intégrés

218. Il est généralement reconnu que la coopération et la coordination sont à la base des approches intégrées et des approches écosystémiques, et que la fragmentation des régimes de gestion en fonction des espèces, préoccupations ou régions constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre d'une approche écosystémique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.²⁷⁷ Une plus grande coopération entre et parmi les secteurs pourrait s'avérer avantageux, en renforçant notamment la coopération entre les divers organismes et organisations, aux niveaux régional (organisations environnementales régionales, organisations régionales de gestion de

²⁷² Voir A/62/260, par. 106-115 et 119-125; A/62/66/Add.2, par. 303-307; et A/63/128, par. 89-91 et 95-96.

²⁷³ Voir résolutions 63/111 et 63/112.

²⁷⁴ Voir A/64/66/Add.1. Voir également A/62/66/Add.2, par. 303-307 et 319-323.

²⁷⁵ Voir résolutions 63/111 et 63/112 de l'Assemblée générale.

²⁷⁶ Contribution de la FFA.

²⁷⁷ PNUE, note 56 ci-dessus.

la pêche, grands écosystèmes marins) et mondial (FAO, AIFM, OMI, Convention sur la diversité biologique).²⁷⁸

219. La mise en œuvre des approches intégrées de la gestion et des approches écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale s'accompagne de défis particuliers liés aux caractéristiques écologiques et juridictionnelles de ces zones. À cet égard, les éléments consensuels intéressant les approches écosystémiques et les océans et convenus lors de la septième réunion du Processus consultatif, puis approuvés par l'Assemblée générale,²⁷⁹ pourraient être examinés plus avant en privilégiant leur application à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones précitées.

220. La transition vers une approche écosystémique nécessiterait également des mesures visant à s'assurer que les composantes d'un écosystème donné, les phénomènes et activités qui l'affectent ainsi que les cadres stratégiques et législatifs sont coordonnés de façon systématique pour remédier aux interactions et effets cumulatifs. Même si les parties prenantes, outils et cadres de gestion pour l'initiation de ce processus ont été identifiés, il reste encore à définir et mettre en œuvre un *modus operandi* approprié pour coordonner cette approche globale.²⁸⁰

221. Concernant le secteur de la pêche, la CPANE a signalé la nécessité de coopérer davantage pour trouver un juste milieu entre la conservation et l'utilisation des ressources halieutiques grâce à un processus holistique intégré, en appliquant le principe de précaution et l'approche écosystémique et en s'assurant la participation des parties prenantes concernées.

222. Au niveau régional, pour ce qui est des grands écosystèmes marins²⁸¹ comprenant des zones situées au-delà de la juridiction nationale, les approches de gestion devraient être conformes au cadre juridictionnel de la Convention et de ses accords d'application. Cette observation met en évidence la nécessité d'examiner ces approches au niveau mondial, en sollicitant la participation de toutes les parties prenantes concernées.

²⁷⁸ Document de synthèse de l'atelier sur la gouvernance des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale : questions de gestion et choix politiques, 3-5 novembre 2008, Singapour, disponible à l'adresse : www.globaloceans.org/highseas/index.html.

²⁷⁹ Résolution 61/222, par. 119.

²⁸⁰ Voir note 3 ci-dessus. Voir également la Déclaration de Valence (note 251), qui recommande la mise en place d'une gestion intégrée des océans couvrant les activités humaines influant sur la biodiversité marine et les écosystèmes, dans les zones situées tant à l'intérieur qu'au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que la création de structures de gestion lorsqu'elles font défaut, avec la participation des personnes impliquées dans l'exploitation des ressources biologiques marines en vue de l'utilisation durable de la biodiversité marine.

²⁸¹ Voir A/62/66/Add.1, par. 168 et A/62/66/Add.2, par. 160.

F. Coopération et coordination pour les évaluations de l'impact environnemental

223. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, certaines délégations ont suggéré qu'il serait utile d'envisager plus avant l'élaboration de directives mondiales sur les études d'impact sur l'environnement, étant donné que les approches sectorielles et régionales ne prévoient pas l'évaluation des effets cumulatifs des activités.²⁸² À cet égard, et sur la base des travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique (voir par. 133 ci-dessus), les opportunités, défis et difficultés liés à la réalisation d'évaluations dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale pourraient être plus amplement débattues, notamment les questions relatives au renforcement des capacités des États en développement.

224. Les approches prévues dans les instruments pertinents visés ci-dessus (voir par. 130 et 131), notamment la résolution 61/105 de l'Assemblée générale relative aux activités de pêche de fond et les Directives de la FAO (voir par. 132), pourraient s'appliquer aux activités ne faisant actuellement l'objet d'aucune exigence en matière d'évaluation de l'impact environnemental. Il serait essentiel que les organisations internationales compétentes coopèrent pour échanger des informations et des bonnes pratiques et promouvoir une approche intégrée.

G. Coopération et coordination pour des outils de gestion par zone

225. Lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, certaines délégations ont soutenu que des progrès devaient être réalisés au sein des organismes régionaux et sectoriels existants pour identifier et désigner les aires à protéger, notamment l'OMI, l'AIFM, les organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche, ainsi que les conventions sur les mers régionales et les organismes environnementaux. D'autres délégations ont relevé la nécessité d'adopter une approche plus globale et mieux intégrée en ce qui concerne la création et la gestion des outils de gestion par zone. Certaines ont souligné la nécessité de créer un mécanisme multilatéral pour identifier les aires à protéger dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et d'adopter une approche coordonnée pour y établir un réseau de zones marines protégées.²⁸³

226. Plusieurs outils de gestion par zone sont disponibles,²⁸⁴ et les États pourraient coopérer davantage dans le cadre de l'œuvre des organisations compétentes aux fins de l'application de ces outils dans les zones situées au-delà de la juridiction

²⁸² A/63/79, par. 18. Le Congrès mondial de la conservation de l'UICN, dans sa résolution 4.031, exhorte l'Assemblée générale des Nations Unies « d'adopter une résolution appelant les États à (a) élaborer des processus d'évaluation, notamment l'évaluation des impacts cumulatifs, des activités humaines pouvant avoir des impacts négatifs importants sur le milieu marin, les ressources biologiques de la mer et la biodiversité dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale; et (b) faire en sorte que les activités évaluées, pouvant avoir de tels impacts négatifs importants fassent l'objet d'une autorisation préalable des États responsables des personnes et navires impliqués dans ces activités, conformément au droit international et que ces activités soient gérées de façon à prévenir ces impacts négatifs importants ou interdites. ».

²⁸³ A/63/79, par. 28 et 30. Voir également les résolutions 4.031 et 4.045 du Congrès mondial de la conservation de l'UICN.

²⁸⁴ Voir A/62/66/Add.2, par. 122-161.

nationale. À cet égard, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité pour les États de poursuivre et d'intensifier les efforts qu'ils mènent, directement et par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue de mettre au point diverses méthodes et outils pour conserver et gérer les écosystèmes marins vulnérables, notamment l'établissement éventuel de zones marines protégées, conformément au droit international, tel qu'édicté dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ce sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, et de faciliter leur utilisation, ainsi que la création de réseaux des représentants de ces zones d'ici à 2012.²⁸⁵

227. Le PNUE est d'avis qu'il existe d'importantes lacunes dans le cadre juridique et administratif prévu pour la mise en place d'un réseau de zones marines protégées en haute mer. Il a encouragé les États à conclure des accords internationaux sur la mise en œuvre de la Convention afin de protéger la biodiversité de la haute mer en s'appuyant sur la gestion écosystémique et le principe de précaution. Le Programme a suggéré que les orientations pratiques et les aspects de la gestion devaient être spécifiques et clairs, en particulier en ce qui concerne la mise en place des zones marines protégées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Selon lui, l'élaboration de ces orientations pourrait reposer sur les enseignements tirés de la désignation de sites pilotes ainsi que sur l'expérience acquise lors de la gestion des zones marines protégées situées bien au-delà du rivage.²⁸⁶

228. Les travaux en cours au titre de la Convention sur la diversité biologique afin de fournir des orientations scientifiques et techniques relative à l'utilisation et au développement poussé des systèmes de classification biogéographique ainsi qu'à l'identification des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui satisfont les critères scientifiques établis par la Convention offrent l'occasion aux États et organisations compétentes de coopérer pour coordonner les aspects scientifiques et techniques de leur œuvre. Les résultats de ces activités contribueront grandement à approfondir les débats de l'Assemblée générale, tel que cela a été reconnu lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail.²⁸⁷

229. À cet égard, il serait utile d'étudier plus avant la proposition, formulée lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, de créer un groupe de liaison soutenu par les Nations Unies et composé d'organisations compétentes, dont le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et l'OMI, dans le but d'élaborer une démarche et des directives communes pour l'application de critères permettant l'identification d'aires marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection au-delà des zones de juridiction nationale, conformément au droit international, tel qu'il est énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce groupe de liaison pourrait, sur la base des travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique (voir par. 137-139 ci-dessus) et sous l'encadrement de l'Assemblée générale, effectuer une analyse plus poussée des

²⁸⁵ Résolution 63/111, par. 134. Voir également par. 32 (c) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable.

²⁸⁶ Contribution du PNUE.

²⁸⁷ A/63/79, par. 29. Voir la Déclaration de Valence (note 251 ci-dessus), qui appelle à un mécanisme d'amélioration de la coopération en vue de l'identification et de la protection de zones d'importance écologique ou biologique en s'appuyant sur les critères scientifiques adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour les hautes mers et les eaux profondes.

questions liées, entre autres, à la désignation de mesures applicables, à la fixation d'objectifs de gestion ainsi qu'au contrôle et à la mise en application.²⁸⁸

230. L'OHI a signalé qu'elle pourrait envisager d'insérer dans les cartes et publications marines produites par les organismes hydrographiques de ses États membres, des aires marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que les règles établies pour cette protection. Dans cette perspective, les gens de mer et autres personnes concernées seraient informés des limites et règles prévalant dans ces zones sensibles.²⁸⁹

H. Coopération et coordination pour les ressources génétiques marines

231. Le régime juridique pertinent à appliquer aux ressources génétiques marines au-delà des zones de juridiction nationale continue de susciter des points de vue divergents.²⁹⁰ Lors de La réunion de 2008 du Groupe de travail, plusieurs États, tout en restant ouverts à l'examen de mesures concrètes (voir par. 112 ci-dessus), ont souligné l'importance de poursuivre également les débats sur ce régime juridique. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui à la poursuite des discussions sur les ressources génétiques marines situées au-delà des zones de juridiction nationale, sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tout en tenant compte des travaux menés dans d'autres instances.²⁹¹

232. L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/111, prend note des discussions concernant le régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, conformément à la Convention, et demande aux États de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du mandat du Groupe de travail, en vue de faire progresser les travaux.²⁹²

233. Il peut être utile d'examiner si un dialogue informel entre les États pourrait ou non faciliter les débats sur les ressources génétiques marines dans le cadre de ce mandat, et dans l'affirmative, de quelle manière.²⁹³ Une plus forte implication de la communauté scientifique, de l'industrie et du secteur privé dans les débats politiques pourrait également aider à garantir la contribution pertinente des principaux acteurs dans ce domaine.

²⁸⁸ A/63/79, par. 29.

²⁸⁹ Contribution de l'OHI.

²⁹⁰ A/63/79, par. 36-37.

²⁹¹ Ibid., par. 38 et 39.

²⁹² Résolution 63/111, par. 122.

²⁹³ Plusieurs approches éventuelles de la promotion des débats sur les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ont été proposées. Voir, par exemple, UICN, « Options for addressing regulatory and governance gaps in the international regime for the conservation and sustainable use of marine biodiversity in areas beyond national jurisdiction » 2008. Voir également « Submission of the Global Forum on Oceans, Coasts, and Islands to the UN Ad Hoc Open-ended Informal Working Group to study issues relating to the conservation and sustainable use of marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction », 2008.

234. En ce qui concerne d'éventuelles mesures concrètes, la diversité génétique étant la base de la biodiversité, les mesures décrites brièvement dans le présent rapport et d'autres et portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine sont, d'une manière générale, applicables et nécessaires au maintien de la diversité et à la prévention de l'érosion génétiques,²⁹⁴ et ce faisant, contribuent à l'entretien d'un réservoir de ressources génétiques potentiellement précieuses. Ces mesures comprennent des contrôles et évaluations, le principe de précaution et l'approche écosystémique, la réalisation d'évaluations de l'impact environnemental, et des outils de gestion par zone.

235. Une analyse des expériences et leçons tirées des activités terrestres et liées aux ressources génétiques marines menées dans les zones de la juridiction nationale pourrait permettre de mieux définir la faisabilité des mesures spécifiques relatives à ces ressources dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À cet égard, il a été proposé, lors de la réunion de 2008 du Groupe de travail, d'utiliser le système multilatéral créé au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'applique aux ressources trouvées dans les limites de la juridiction nationale, en tant que base éventuelle pour le débat de mesures concrètes liées aux ressources génétiques marines (voir par. 112-114 ci-dessus).

IV. Principaux enjeux et questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États

236. En dépit des efforts et initiatives passés et actuels visant à accroître la connaissance de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, il subsiste encore d'importantes lacunes de savoir. La présente partie du rapport décrit brièvement les études jugées nécessaires par le Groupe de travail lors de ses réunions de 2006 et 2008 (voir A/61/65, annexe II et A/63/79), et identifie les domaines appelant un examen plus poussé. Une liste des documents et études cités par les organisations concernées est jointe en annexe au présent rapport.

A. Études antérieures identifiées par le Groupe de travail

237. Lors de la réunion de 2006 du Groupe de travail, les participants ont estimé nécessaire d'approfondir la recherche sur les questions suivantes : diversité biologique et environnement de la zone bathypélagique, des fosses océaniques et des monts sous-marins ; cartographie des écosystèmes coralliens des eaux froides associés aux monts marins ; études au long cours sur la biodiversité des milieux marins au-delà des limites de la juridiction nationale afin d'en évaluer la variabilité naturelle et de comprendre les mécanismes de résilience des écosystèmes des grands fonds marins au stress anthropogénique ; évaluation scientifique de fond de l'information disponible afin d'éclairer les prises de décisions ; degré de dissémination des résultats des travaux scientifiques ; déficits de connaissances non inclus dans la liste, notamment la répartition de toutes les espèces marines figurant sur la liste rouge des espèces menacées établie par l'UICN ; information sur la

²⁹⁴ Voir A/62/66, par. 159.

répartition des monts sous-marins et des récifs coralliens des eaux froides, fonctionnement de leurs écosystèmes et écologie des espèces associées à des profondeurs diverses, en particulier dans les zones peu échantillonnées ; information sur la répartition des autres habitats (voir liste dans le document UNEP/CBD/WG-PA/1/2, annexe I, tableau 1) et écologie des espèces associées ; et études de l'écologie des espèces marines et comportements déterminant la vulnérabilité de ces espèces aux activités humaines.²⁹⁵

238. En ce qui concerne le changement climatique, les participants ont appelé à des études plus poussées sur les impacts du phénomène sur la diversité biologique marine en haute mer et dans les grands fonds marins (A/61/65, annexe II, par. (c)) et à une amélioration de la compréhension scientifique du rôle des océans dans la régulation du climat et des impacts sur le milieu marin à la fois des changements climatiques et des technologies utilisées pour atténuer ces changements (A/63/79, par. 14). Le besoin urgent de promouvoir l'intensification de la recherche et du partage d'informations sur les activités nouvelles et émergentes (par exemple, les activités de géo-ingénierie orientées vers les stratégies d'atténuation des changements climatiques) a été souligné (A/63/79, par. 15), ainsi que la nécessité d'entreprendre des études visant à combler les déficits de la science et de la capacité technologique des pays en développement, notamment par l'utilisation de questionnaires (A/61/65, annexe II, par. (v)).

239. S'agissant des ressources génétiques marines, lors des réunions de 2006 et 2008 du Groupe de travail, les délégations ont identifié plusieurs domaines de recherche possibles. Ces derniers concernent notamment les relations entre les ressources génétiques marines et les autres ressources (A/63/79, par. 34) ; la nature et l'importance des enjeux et des activités relatifs aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, notamment l'intérêt commercial des ressources génétiques issues des grands fonds, et les coûts et risques en découlant (A/61/65, annexe II, par. (l) et A/63/79, par. 34) ; le processus de développement de la biotechnologie marine et les avantages découlant de la commercialisation des ressources génétiques marines (A/63/79, par. 34) ; les aspects économiques de l'exploitation des ressources génétiques des grands fonds marins (A/61/65, annexe II, par. (i)) ; la répartition géographique des espèces et des zones d'intérêt potentiel pour l'application biotechnologique en vue d'identifier les mesures appropriées de conservation et d'exploitation durable (A/63/79, par. 34) ; le cadre juridique existant permettant d'identifier les principes applicables aux ressources génétiques de la Zone (A/61/65, annexe II, par. (o)) ; les mesures pratiques permettant de renforcer la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques marines et des solutions pour le partage des avantages, y compris non monétaires, telles que la nécessité de la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine par l'échange, le partage et la dissémination de l'information sur les programmes de recherche, leurs objectifs et leurs résultats, ainsi qu'en matière de transferts de technologie (A/61/65, annexe II, par. (p) et A/63/79, par. 38) ; les arrangements et modalités juridiques du fonctionnement des partenariats entre les établissements de recherche scientifique et les secteurs public et privé des biotechnologies marines, et les moyens à mettre en œuvre pour élargir ces partenariats en direction des pays en développement (A/61/65, annexe II, par. (q)) ; les régimes et l'applicabilité des droits de propriété

²⁹⁵ A/61/65, annexe II, par. (e), (u) et (w).

intellectuelle, notamment les rapports entre le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (A/61/65, annexe II, par. (r) et (t) et A/63/79, par. 37) ; et l'état des lieux de l'exécution des obligations internationales relatives aux droits de propriété intellectuelle, en particulier la traduction des règlements en matière de brevets dans les législations nationales (A/61/65, annexe II, par. (s)).

240. S'agissant de la gestion, il a été jugé nécessaire d'approfondir les recherches sur les outils de gestion disponibles pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris dans les zones marines protégées à usages multiples. Il en a été de même pour les questions liées à l'établissement, la gestion et la reconnaissance des éventuelles aires marines à protéger au-delà des limites de la juridiction nationale. Les délégations ont appelé à des études plus poussées sur les impacts environnementaux des activités anthropogéniques (pêche illégale, non déclarée et non réglementée, chalutage de fond, transport maritime, pollution sonore, recherche scientifique marine) et les mesures correctives prises par les différents acteurs (États, chercheurs, etc.).²⁹⁶

241. S'agissant de la gouvernance, notamment la mise en œuvre et la rigueur d'application effectives des instruments existants, le Groupe de travail a souligné la nécessité d'étudier les raisons pour lesquelles certains instruments juridiques ne sont pas plus largement ratifiés et/ou appliqués (A/61/65, annexe II, par. (n)).

242. En ce qui concerne les dimensions économique et socioéconomique, le Groupe de travail a jugé nécessaire d'étudier plus avant les aspects économiques de diverses activités, dont la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et de l'exploitation des ressources génétiques des grands fonds marins ; les techniques d'évaluation économique des remises en état et des valeurs de non-usage ; les incitations économiques, notamment fondées sur le jeu du marché, et mesures dissuasives allant à l'encontre de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique des milieux marins au-delà des limites de la juridiction nationale ; et la valeur socioéconomique de la biodiversité marine dans les zones précitées.²⁹⁷

243. Plusieurs études, entreprises récemment, se penchent sur les aspects de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. De précédents rapports du Secrétaire général fournissent des informations sur les zones appelant à des études plus poussées, et présentent quelques études associées.²⁹⁸ En outre, plusieurs articles scientifiques et politiques sur la question ont été ou seront publiés dans des revues spécialisées. L'annexe au présent rapport est une liste des documents et études cités par les organisations concernées dans leurs contributions au présent rapport. Ce dernier fait, par ailleurs, référence à d'autres études et documents dont il faut également tenir compte, même s'ils ne figurent pas dans l'annexe.

244. En outre, le PNUE a signalé qu'il avait recruté une équipe d'experts internationaux pour établir un rapport sur les champs d'éponges des eaux profondes, qui constituent l'un des écosystèmes marins vulnérables et des zones de biodiversité situées au-delà de la juridiction nationale.

²⁹⁶ Ibid., par. (g), (h) et (b).

²⁹⁷ Ibid., par. (i), (j), (k) et (m).

²⁹⁸ Voir, en particulier, A/60/63/Add.1, A/62/66, section X et A/62/66/Add.2.

245. L'Unité des récifs coralliens du Programme a collaboré avec le Comité international de la protection des câbles à la préparation d'un rapport sur les câbles sous-marins et le milieu marin, dont la publication est prévue en 2009. Ce rapport informera sur le fonctionnement de cette industrie dans les eaux profondes, tant à l'intérieur qu'au-delà des limites de la juridiction nationale. L'Unité s'emploie également à établir un rapport sur l'importance des bactéries et des virus marins, et sur le rôle de ces organismes dans les processus et cycles marins du monde.

246. L'Unité travaillera avec d'autres partenaires sur le projet Hermione (voir par. 20, 21 et 190 ci-dessus) en vue de produire un certain nombre de livrables pour la Communauté européenne, dont un protocole préliminaire pour la quantification et/ou qualification des impacts humains sur les écosystèmes d'eaux profondes, un rapport sur les biens et services écosystémiques des grands fonds, et un rapport sur les régimes, principes et instruments politiques existant en matière de gouvernance des grands fonds.

B. Domaines appelant des études plus poussées

247. Bien que les études entreprises à ce jour représentent une avancée majeure dans l'amélioration du niveau de connaissance et de compréhension de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et pourrait de ce fait faciliter et alimenter les débats politiques actuels, des recherches plus poussées sont néanmoins nécessaires pour maintenir les informations à jour. Outre les études déjà identifiées par le Groupe de travail, comme indiqué plus haut, dont plusieurs restent à réaliser, un certain nombre de domaines appelant un examen plus approfondi ont été visés dans les contributions au présent rapport. Il est également fait référence, lorsqu'il y a lieu, aux autres études possibles présentées dans les publications récentes. Le Groupe de travail doit envisager d'inviter ONU-Océans, par l'intermédiaire de son équipe spéciale sur la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, à contribuer à l'identification des moyens de réaliser les études nécessaires.

248. En ce qui concerne la science marine, le PNUE a signalé que les principales lacunes de savoir sur la biodiversité ont trait à l'emplacement géographique ; à la répartition biotique ; aux profondeurs et à la biodiversité associée ; à la représentation complète ; aux espèces moins charismatiques, telles que les invertébrés ; et aux processus physiques et écologiques complexes (voir également par. 140 et 258 ci-dessus).

249. La FFA insiste, dans sa contribution, sur la nécessité de mieux comprendre les stocks de poissons et autres ressources biologiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale.

250. On a constaté que des recherches plus poussées étaient nécessaires pour qualifier et quantifier les impacts cumulatifs des principales activités humaines sur les habitats et écosystèmes marins majeurs situés au-delà de la juridiction nationale, ainsi que les autres impacts (tels que ceux induits par le changement climatique) soumettant les systèmes à un stress excessif. Les principaux besoins de recherche sur les activités humaines menées dans les zones précitées concernent la répartition géographique de ces activités, des parties prenantes, et les conflits potentiels entre ces activités ainsi que l'élaboration de scénarios plausibles exposant les évolutions futures des activités économiques. Des études sur l'interaction et l'association

possibles des divers impacts directs et indirects font également défaut. Ces études, en sus de celles menées sur les effets de ces impacts sur la fourniture de biens et de services écosystémiques à partir de ces écosystèmes, notamment leur valeur socio-économique, permettraient de mieux évaluer les menaces et déterminer les mesures politiques prioritaires, en fonction de la vulnérabilité et de la fragilité des écosystèmes, de l'étendue des activités, et de leurs impacts.²⁹⁹

251. L'Assemblée générale a encouragé la réalisation d'études et travaux plus poussés sur les effets de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines.³⁰⁰ La Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dans sa contribution, suggère qu'une étude d'impact complète et une recherche poussée soient entreprises, de même qu'un large échange d'informations entre la communauté internationale, les universitaires et l'industrie, afin de trouver des solutions aux effets néfastes de la pollution sonore sur les baleines et autres espèces marines.³⁰¹

252. Des études approfondies sur la fertilisation des océans ont largement été recommandées, en particulier par l'Assemblée générale et dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention et du Protocole de Londres (voir par. 87-89 ci-dessus).

253. Des recherches plus poussées doivent être menées pour fournir des informations fiables et à jour visant à éclairer les débats politiques liés aux ressources génétiques marines.

254. La FFA a souligné le besoin de réaliser une étude juridique sur les ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale afin de déterminer, notamment, si ces ressources font partie de l'héritage commun de l'humanité dans la Zone, ou si elles relèvent du régime de la haute mer. Dans le premier cas, le secrétariat de l'Agence souhaitera de plus amples débats pour déterminer si un statut spécial doit être ou non accordé à la biodiversité marine et aux ressources génétiques trouvées en haute mer dans les enclaves entièrement entourées par les zones économiques exclusives des petits États insulaires en développement.³⁰²

255. Il est également nécessaire de mener des recherches sur les moyens de mettre en œuvre une approche écosystémique et sur une gestion intersectorielle et adaptative, holistique et intégrée, dans la pratique, notamment l'essai empirique de propositions et l'analyse comparative des bonnes pratiques. Cette activité doit comprendre la cartographie des parties prenantes et une recherche proactive sur les manières de gérer les questions et activités nouvelles et émergentes.³⁰³

256. Une meilleure connaissance des biens et services et autres avantages fournis par les grands fonds et ses écosystèmes, ainsi que des estimations de leurs valeurs, permettraient d'éclairer les décisions de gestion. Compte tenu de la difficulté d'attribuer une valeur monétaire aux biens et services écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, il serait utile de rechercher d'autres moyens de pendre leur valeur en compte dans les processus décisionnels. Il y a

²⁹⁹ PNUE, note 56 ci-dessus.

³⁰⁰ Résolution 63/111, par. 141.

³⁰¹ Contribution du secrétariat de la Convention.

³⁰² Contribution de la FFA.

³⁰³ PNUE, note 56 ci-dessus.

également lieu d'entreprendre plus de recherches sur les techniques d'évaluation monétaire et non monétaire, et sur les manières d'utiliser les preuves d'évaluation disponibles lors des processus décisionnels.³⁰⁴

257. Il a été suggéré de développer des méthodologies concrètes d'évaluation de l'impact environnemental dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ainsi que des indicateurs socioéconomiques et écologiques opérationnels, pouvant servir à la gestion écosystémique. Ces derniers pourraient être liés à la recherche sur l'aménagement du territoire et les SIG, notamment les données socioéconomiques destinées à faciliter la gestion. Des études économiques sur les subventions et autres mesures incitatives/dissuasives économiques, ainsi que sur les différents instruments fondés sur le marché sont également nécessaires.³⁰⁵

258. En ce qui concerne la gestion par zone, l'UNU-IAS a suggéré qu'il serait utile d'examiner les expériences acquises dans les zones marines protégées pilotes existantes et prévues (dans le cadre du grand écosystème marin des courants de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et d'Agulhas et de Somalie, par exemple), ainsi que l'adéquation du régime juridique actuel à soutenir les mesures de gestion par zone et autres types de gestion. Le PNUE a indiqué qu'il était nécessaire de formuler des orientations sur l'utilisation de procurations pour faciliter l'identification des éventuelles zones d'importance écologique et biologique, ainsi que des zones représentatives d'un habitat ou d'un type de communauté particulier dans une biorégion donnée, afin d'appuyer la création de réseaux représentatifs de zones marines protégées.

259. Il y a lieu d'entreprendre des études plus poussées sur les besoins en capacités aux fins de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Par exemple, la FFA a proposé une étude sur les manières dont les exigences spéciales des États en développement à cette fin pouvaient être parfaitement reconnues. Cette étude serait éclairée par les mécanismes actuels et les défis entravant leur mise en œuvre. Elle pourrait également inclure une analyse de l'étendue de la participation des États en développement à la pêche en haute mer, plus particulièrement les petits États insulaires en développement, et de l'extension possible du cadre à la bioprospection et aux activités de recherche scientifique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.³⁰⁶

³⁰⁴ Ibid.

³⁰⁵ Ibid.

³⁰⁶ Contribution de la FFA.

V. Conclusions

260. Le présent rapport non seulement souligne l'importance de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale pour le bon fonctionnement des écosystèmes marins, de la prospérité économique, de la sécurité alimentaire mondiale et les ressources durables, mais attire également l'attention sur de nombreux facteurs continuant à mettre en péril les écosystèmes marins majeurs. On peut entre autres citer la connaissance limitée, quoique croissante, de la richesse et de la résilience de la biodiversité dans certaines régions des océans ; l'absence de programmes de contrôle régulier ; la capacité restreinte à mettre en œuvre et faire appliquer les instruments pertinents ; les avis divergents sur la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; les difficultés liées à la mise en œuvre de la gestion intégrée des océans, des approches écosystémiques et d'autres outils de gestion, en raison notamment de l'insuffisance de coopération transversale à tous les niveaux ; et le manque d'orientations politiques mondiales sur certaines questions.

261. Même si nombre d'activités et d'efforts encourageants ont été entrepris et poursuivis depuis les réunions de 2006 et 2008 du Groupe de travail, comme indiqué dans le présent rapport, il est primordial de continuer et renforcer les actions visant à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. L'Assemblée générale, par l'intermédiaire de son Groupe de travail, est la seule instance à même d'examiner les progrès accomplis à ce jour d'un point de vue transversal et pluridisciplinaire, et d'identifier les mesures supplémentaires nécessaires à différents niveaux. À cet égard, le rapport présente plusieurs possibilités et approches devant être étudiées par le Groupe de travail.

262. Les évolutions récentes indiquent que l'absence d'orientations politiques mondiales sur certaines questions pourrait amener quelques États côtiers à élaborer des mesures au niveau régional (aux fins de la création de zones marines protégées, par exemple). Par conséquent, il est vivement recommandé à l'Assemblée générale de formuler des orientations politiques opportunes visant à faciliter l'application cohérente et uniforme de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et autres instruments pertinents en vue de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Annexe

Liste des documents cités par les organisations dans leurs contributions au présent rapport

« Special Issue on Hermes », *Oceanography*, vol. 22 (1), mars 2009, disponible à l'adresse : www.tos.org/oceanography/issues/issue_archive/22_1.html.

Bailey, D.M., et al., « Long-term changes in deep-water fish populations in the northeast Atlantic: a deeper reaching effect of fisheries? », *Proceedings of the Royal Society*, sous presse, disponible à l'adresse : <http://rspb.royalsocietypublishing.org/>.

COI, Global Open Oceans and Deep Seabed (GOODS) – Biogeographic Classification, IOC Technical Series n° 84, 2009.

FAO et PNUE, *Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear*, rapport et études sur les mers régionales n° 185 du PNUE, Document technique n° 523 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, 2009.

FAO, *Assisting on-board bycatch recording for deep-sea fishing operations of sharks and corals*, Circulaire n° 1041 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, Rome (sous presse).

FAO, Deep Sea 2003, an International Conference on the Governance Management of Deep-Sea Fisheries, Queenstown (New Zealand), 1-5 December 2003, Rapport n° 772 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2005.

FAO, Deep Sea 2003: Conference on the Governance and Management of Deep-sea Fisheries, Part 1, Conference reports, Queenstown (New Zealand), 1-5 December 2003, Compte rendu 3/1 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2005.

FAO, Deep Sea 2003: Conference on the Governance and Management of Deep-sea Fisheries, Part 2, Conference poster papers and workshop papers, Queenstown (New Zealand), 1-5 December 2003 and Dunedin (New Zealand), 23-27 November 2003, Compte-rendu 3/2 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2005.

FAO, Deep-sea fisheries in the high seas: a trawl industry perspective on the International Guidelines for the Management of Deep-sea Fisheries in the High Seas, Circulaire n° 1036 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, Rome, 2008.

FAO, *Rapport de la Consultation technique sur les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer*, Rome, Italie, 4-8 février et 25-29 août 2008, Rapport n° 881 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, Rome, 2008.

FAO, Report and documentation of the Expert Consultation on Deep-sea Fisheries in the High Seas, Bangkok (Thailand), 21-23 November 2006, Rapport n° 838 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2007.

FAO, *Report of the Ad Hoc Meeting on Management of Deepwater Fisheries Resources of the Southern Indian Ocean*, Swakopmund (Namibie), 30 mai-1^{er} juin 2001, Rapport n° 652 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2001.

FAO, Report of the Expert Consultation on International Guidelines for the Management of Deep-sea Fisheries in the High Seas, Bangkok, 11-14 September 2007, Rapport n° 855 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2008.

FAO, Report of the FAO Workshop on Vulnerable Ecosystems and Destructive Fishing in Deep-sea fisheries, Rome (Italy), 26-29 June 2007, Rapport n° 829 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2008.

FAO, *Report of the Second Ad Hoc Meeting on Management of Deepwater Fisheries Resources of the Southern Indian Ocean*, Fremantle (Australie-Occidentale), 20-22 mai 2002, Rapport n° 677 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2002.

FAO, Report of the Workshop on Data and Knowledge in Deep-sea Fisheries in the High Seas, Rome, 5-7 November 2007, Rapport n° 860 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2008.

FAO, Summary and review of Soviet and Ukrainian scientific and commercial fishing operations on the deepwater ridges of the Southern Indian Ocean, Circulaire n° 991 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2003.

FAO, *Worldwide review of bottom fisheries in the high seas*, Document technique n° 522 du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, 2008.

Leary, D., et al., « Marine genetic resources: a review of scientific and commercial interest », *Marine Policy*, vol. 33, 2009.

PNUE et Hermes, *The Hermes Story*, disponible aux adresses : www.unep.org/regionalseas, www.unep-wcmc.org/oneocean/reports.aspx et www.eu-Hermes.net.

PNUE, « Development of an Interactive Map (IMAP) and review of spatial databases containing information on marine areas beyond the limits of national jurisdiction », PNUE/CBD/SBSTTA/13/INF/12.

PNUE, *Deep-Sea Biodiversity and Ecosystems: A scoping report on their socio-economy, management and governance*, 2007, disponible à l'adresse : www.unepwcmc.org/resources/publications/UNEP_WCMC_bio_series/28.aspx.

PNUE-CMSC, *National and Regional Networks of Marine Protected Areas: A Review of Progress*, Cambridge, 2008, disponible à l'adresse : www.unep-wcmc.org/oneocean/reports.aspx.

PNUE-CMSC, *State of the World's Protected Areas: an annual review of global conservation progress*, 2008, disponible à l'adresse : www.unep-wcmc.org/protected_areas/pubs.htm.

PNUE-CMSC, *Working toward High Seas Marine Protected Areas: An assessment of progress made and recommendations for collaboration*, 2008, disponible à l'adresse : www.unepwcmc.org/protected_areas/pubs.htm.

Shotton, R., « Management of demersal fisheries resources of the Southern Indian Ocean », Report of the Fourth and Fifth Ad Hoc Meetings on Potential Management Initiatives of Deepwater Fisheries Operators in the Southern Indian Ocean (Cameeldrift Hast, Afrique du Sud, 12-19 février 2006 et Albion, Petite Rivière, Maurice, 26-28 avril 2006), Circulaire n° 1020 du Département des pêches de la FAO, Rome, 2006.

IUCN, The Mid-Atlantic Ridge: A Case Study on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas beyond National Jurisdiction, IUCN Marine Series n° 3, 2008, disponible à l'adresse : http://cms.iucn.org/about/work/programmes/environmental_law/index.cfm?uNewsID=857.

UNU-IAS et UNESCO, Implementing the Ecosystem Approach in Open Ocean and Deep Sea Environments: An Analysis of Stakeholders, Their Interests and Existing Approaches, 2006, disponible à l'adresse : www.ias.unu.edu/binaries2/DeepSea_Stakeholders.pdf.

UNU-IAS, Bioprospecting of Genetic Resources in the Deep Seabed: Scientific, Legal and Policy Aspects, 2005, disponible à l'adresse : www.ias.unu.edu/binaries2/DeepSeabed.pdf.

UNU-IAS, The International Regime for Bioprospecting: Existing Policies and Emerging Issues for Antarctica, 2003, disponible à l'adresse : www.ias.unu.edu/binaries/UNUIAS_AntarcticaReport.pdf.

Wilkinson, C., et Souter, D., *Status of Caribbean coral reefs after bleaching and hurricanes in 2005*, réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et centre de recherche sur les forêts tropicales, Townsville, Australie, 2008.

Wilkinson, C., *Status of Coral Reefs of the World: 2008*, réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et centre de recherche sur les forêts tropicales, Townsville, Australie, 2008.
